

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT THIBAUT DES VIGNES

Rapport de présentation – Partie III  
Évaluation environnementale

Arrêt du projet de PLU – 30 juillet 2024



## Révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) Commune de Saint-Thibault-des-Vignes (77)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Titre du document</b>    | <b>Rapport de présentation – Partie III</b><br><b>Évaluation environnementale</b>  |
| <b>Document réalisé par</b> | <b>CAZAL Architecture Urbanisme Environnement</b><br><br>115 rue de Vaugirard 75015 Paris<br>E-mail : <a href="mailto:contact@cazal.info">contact@cazal.info</a> |

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| Introduction   | 4         |
| Synthèse des principaux enjeux   | 5         |
| Les enjeux thématiques   | 5         |
| Enjeux croisés et déterminant pour le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes                                  | 6         |
| <b>Les impacts potentiels du projet et les mesures pour éviter, réduire, ou compenser les impacts négatifs</b> | <b>7</b>  |
| Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies  | 8         |
| Impacts potentiels sur le milieu physique  | 22        |
| Impacts potentiels sur la ressource en eau   | 25        |
| Impacts potentiels sur le milieu naturel et agricole   | 29        |
| Impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine urbain et architectural                                   | 50        |
| Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions  | 54        |
| Impacts potentiels sur l'eau et l'assainissement   | 73        |
| Impacts potentiels sur les déchets   | 79        |
| Impacts potentiels sur les potentiels énergétiques   | 82        |
| Impacts potentiels sur l'accessibilité et les déplacements   | 85        |
| <b>Synthèse des effets du projets de PLU sur l'environnement</b>   | <b>91</b> |
| <b>Les indicateurs de suivi</b>  | <b>98</b> |

## Introduction

**L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme**

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme SCOT, PLU.

Cette démarche passe en particulier par la réalisation d'une évaluation environnementale retranscrite dans le rapport de présentation du document du PLU.

**Les texte(s) de référence (au niveau national) :**

- Les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-39 du code de l'urbanisme
- Les articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement
- Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles
- Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP)
- Décret n° 2020-1060 du 14 août 2020 relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional
- Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

**L'évaluation environnementale est devenue la règle pour toutes les élaborations de PLU et PLUi prescrites à compter du 8 décembre 2020.**

## Synthèse des principaux enjeux

### Les enjeux thématiques

- **Enjeux liés à la trame bleue**
  - Préserver et restaurer le corridor Marne
  - Favoriser la création d'habitats pour la faune aquatique
  - Prendre en compte les orientations et le zonage du PPRI
  - Redonner sa place à la nature sur les berges de la marne
  
- **Enjeux liés à l'agriculture**
  - Maintenir les terres agricoles présentes sur le territoire
  - Assurer une gestion de qualité des terres agricoles
  - Connecter les espaces agricoles morcelés
  - Créer des zones tampons entre les zones agricoles et les zones urbanisées
  
- **Enjeux liés aux sites d'intérêts écologiques**
  - Protéger les sites d'importances écologiques vulnérables (ENS) et d'en créer des nouveaux
  - Permettre les liaisons entre les ZNIEFF à l'Ouest de la commune et le territoire communal
  - Préserver les zones humides
  
- **Enjeux liés au changement climatique**
  - Être en adéquation avec les orientations liées au changement climatique
  - Adapter les risques en fonction des changements climatiques
  
- **Enjeux liés aux continuités écologiques**
  - Préserver les espaces participant aux continuités écologiques
  - Connecter ces différents espaces pour permettre la création de ces continuités écologiques
  - Augmenter les espaces paysagers à protéger
  - Maintenir le taux des Espaces Boisés Classés (EBC)

- **Enjeux liés aux réservoirs de biodiversité**
  - Rendre inconstructibles les sites d'intérêts majeurs
  - Assurer une gestion adaptée de ces espaces
  
- **Enjeux liés aux espèces faunistiques**
  - Maintenir les zones humides qui accueillent une population faunistique spécifique
  - Protéger les espèces d'intérêt patrimonial
  - Permettre la reproduction des espèces animales présentes
  
- **Enjeux liés aux déplacements**
  - Créer de nouvelles liaisons douces (piétons et cyclistes)
  - Améliorer le déplacement et le stationnement des PMR
  - Augmenter les places de stationnement des vélos

#### **Enjeux croisés et déterminant pour le territoire Saint-Thibault-des-Vignes**

- Conserver et valoriser le paysage de Saint-Thibault-des-Vignes
- Renforcer les dynamiques et les liens entre les zones d'activités et le centre-bourg
- Favoriser un développement équilibré et respectueux du patrimoine et de l'identité locale

## Les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme se doit :

- d'analyser les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et d'exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux dispositions du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.

Différentes cibles environnementales sont abordées pour mesurer les incidences du projet de plan sur :

- le climat, la qualité de l'air et les énergies
- le milieu physique
- la ressource en eau
- le milieu naturel et agricole
- les paysages et le patrimoine urbain et architectural
- les risques, les nuisances, les pollutions
- les déchets
- les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements

## Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies

Le climat de Saint-Thibault-des-Vignes est représentatif du climat du bassin parisien, de type océanique dégradé. Il résulte de la double influence des masses d'air océaniques humides venant de l'ouest et des masses d'air continentales plus froide et sèches venant de l'Europe orientale. Cependant, l'absence de relief entre l'océan Atlantique et la Brie fait que cette dernière subit plus particulièrement les influences océaniques. Cela se traduit par un climat tempéré avec un hiver marqué mais doux, un printemps pluvieux, un été chaud et sec et un automne pluvieux.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes bénéficie d'un climat local tempéré, doux un peu atténué, par une amplitude thermique modérée autour d'une moyenne annuelle de 11,9°C et une pluviométrie relativement modérée bien qu'homogène sur l'année. La Ville de Saint-Thibault-des-Vignes reçoit en moyenne 1 750 heures de soleil par an, ce qui constitue un assez bon ensoleillement.

Le climat de la commune est caractérisé par :

- Des précipitations fréquentes, mais généralement faibles : Les précipitations se répartissent tout au long de l'année et atteignent en moyenne 711 mm par an. La pluviométrie est parmi les plus élevées de la région Ile-de-France. Aout est le mois le plus sec de l'année avec une moyenne de 48.1 mm de pluie, décembre est le mois le plus pluvieux avec en moyenne 67.2 mm de pluie. La figure ci-dessous ne fait pas apparaître de période d'aridité (cas où la courbe des températures dépasserait celle des précipitations avec une échelle P=2T)
- Des températures douces : La moyenne annuelle des températures est de 10.6°C (station météorologique de Ferrières, situé à environ 5 km au sud de Saint-Thibault-des-Vignes, pour la période 1972-1996). Les températures minimales observées de décembre à mars s'échelonnent entre 3.6°C et 4.4°C en moyenne, avec un minimum absolu de -20.4°C observé en janvier 1985. Les températures maximales s'observent en juillet et aout avec plus de 18°C en moyenne et un maximum absolu de 37.5°C observé en aout 1990. La période de gel s'étend de septembre à mai et de manière plus significative de décembre à février.
- Des vents dominants Sud-Ouest : La rose des vents (station de Torcy, située à environ 3 km à l'ouest de Saint-Thibault-des-Vignes) fait apparaître des vents dominants, tant en fréquence qu'en force, en provenance du sud-ouest et dans une moindre mesure en provenance du nord-est. Par ailleurs, depuis la tempête de 1999, les règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions ont été revues. Ainsi, le département de Seine-et-Marne est classé en niveau 2 ce qui est peu élevé par rapport à la France Métropolitaine.



Tableau annuel du climat à Saint-Thibault-des-Vignes

|                                   | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai  | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-----------------------------------|---------|---------|------|-------|------|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Température moyenne (°C)          | 4.1     | 4.5     | 7.2  | 10.5  | 14.1 | 17.6 | 19.6    | 19.3 | 16.2      | 12.5    | 7.8      | 4.7      |
| Température minimale moyenne (°C) | 1.6     | 1.4     | 3.2  | 5.8   | 9.6  | 12.9 | 15      | 14.6 | 12        | 9.2     | 5.1      | 2.2      |
| Température maximale (°C)         | 6.6     | 7.8     | 11.3 | 14.9  | 18.3 | 21.8 | 23.9    | 23.7 | 20.6      | 16.2    | 10.5     | 7.2      |
| Précipitations (mm)               | 63      | 57      | 58   | 59    | 69   | 61   | 60      | 63   | 55        | 68      | 68       | 79       |
| Humidité(%)                       | 85%     | 81%     | 76%  | 71%   | 72%  | 69%  | 65%     | 66%  | 71%       | 79%     | 85%      | 86%      |
| Jours de pluie (jrée)             | 9       | 8       | 8    | 8     | 9    | 8    | 8       | 7    | 6         | 8       | 9        | 10       |
| Heures de soleil (h)              | 3.0     | 4.0     | 5.9  | 8.1   | 8.7  | 9.6  | 10.1    | 9.2  | 7.3       | 5.2     | 3.5      | 3.1      |

Data : 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data : 1999 - 2019: Heures de soleil





Une différence de 24 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Une différence de 15.5 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

Le mois où l'humidité relative est la plus élevée est décembre. Le mois où l'humidité relative est la plus faible est juillet. Le mois le plus pluvieux est. Le mois le plus sec de l'année est septembre.

Les scénarios du changement climatique en France métropolitaine dans un horizon proche (2021-2050) prévoient une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été. La végétalisation des villes apparait comme un moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbaine, notamment en période estivale.

En l'état actuel, une sensibilité du site au phénomène d'îlot de chaleur urbain peut être notée du fait de sa situation au contact du cœur urbain et de la présence d'un axe routier passant. Cependant le tissu urbain est relativement ouvert et végétalisé dans ce secteur, limitant ainsi le piégeage du rayonnement.

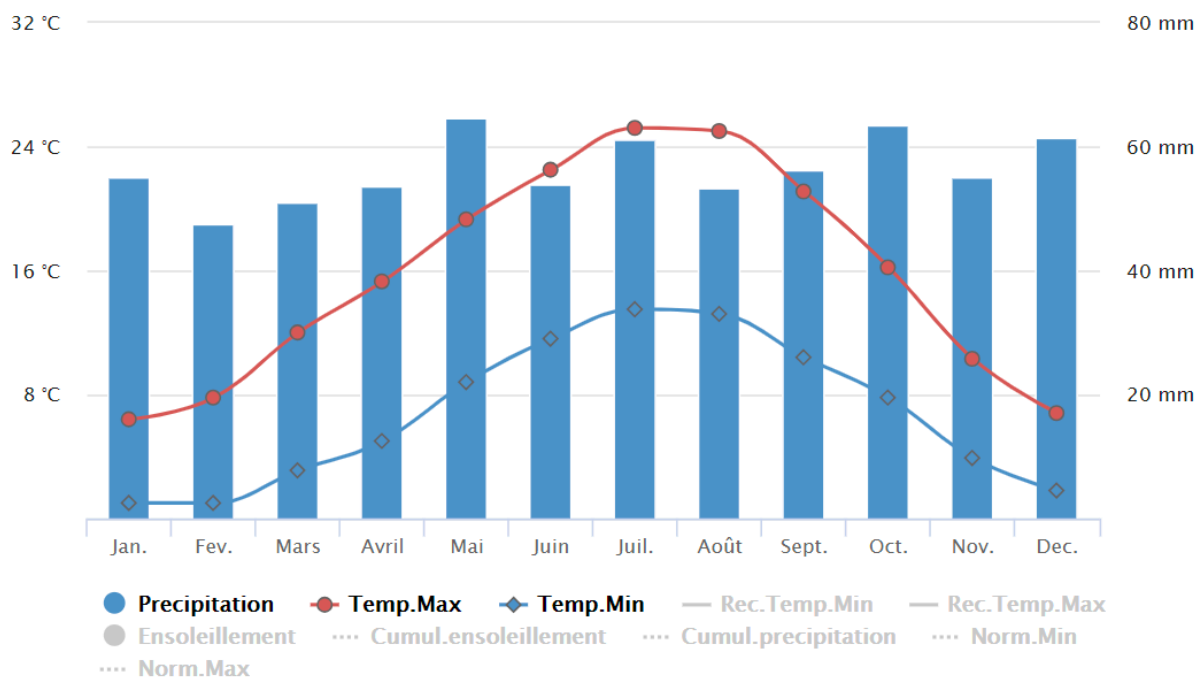
La double influence continentale et océanique fait que Saint-Thibault-des-Vignes connaît globalement des conditions météorologiques tempérées, avec des conditions extrêmes relativement rares. D'autre part, les relevés météorologiques récents semblent montrer que Saint-Thibault-des-Vignes subit le réchauffement planétaire en termes de moyennes annuelles des températures et des précipitations. Le projet doit viser la réduction des îlots de chaleur à l'échelle locale. Cependant, le tissu urbain est relativement ouvert et végétalisé dans ce secteur, limitant ainsi le piégeage du rayonnement.

| Données climatiques de la station |   |   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|---|---|
| Normales mensuelles - Melun       |   |   |   |   |
|                                   |  |  |  |  |
|                                   | Température Minimale  | Température Maximale  | Hauteur de Précipitations   | Durée d'ensoleillement  |
|                                   | 1981-2010   | 1981-2010   | 1981-2010   | 1991-2010   |
| Janvier                           | 1,0 °C  | 6,4 °C  | 55,1 mm   | 62,6 h  |
| Février                           | 1,0 °C  | 7,8 °C  | 47,6 mm   | 79,6 h  |
| Mars                              | 3,1 °C  | 12,0 °C   | 51,0 mm   | 136,5 h   |
| Avril                             | 5,0 °C  | 15,3 °C   | 53,7 mm   | 178,3 h   |
| Mai                               | 8,8 °C  | 19,3 °C   | 64,6 mm   | 211,7 h   |
| Juin                              | 11,6 °C   | 22,5 °C   | 53,9 mm   | 226,5 h   |
| Juillet                           | 13,5 °C   | 25,2 °C   | 61,3 mm   | 229,3 h   |
| Août                              | 13,2 °C   | 25,0 °C   | 53,4 mm   | 221,7 h   |
| Septembre                         | 10,4 °C   | 21,1 °C   | 56,1 mm   | 174,8 h   |
| Octobre                           | 7,8 °C  | 16,2 °C   | 63,6 mm   | 118,0 h   |
| Novembre                          | 3,9 °C  | 10,3 °C   | 55,2 mm   | 65,4 h  |
| Décembre                          | 1,8 °C  | 6,8 °C  | 61,4 mm   | 48,2 h  |

#### Normales annuelles - Melun

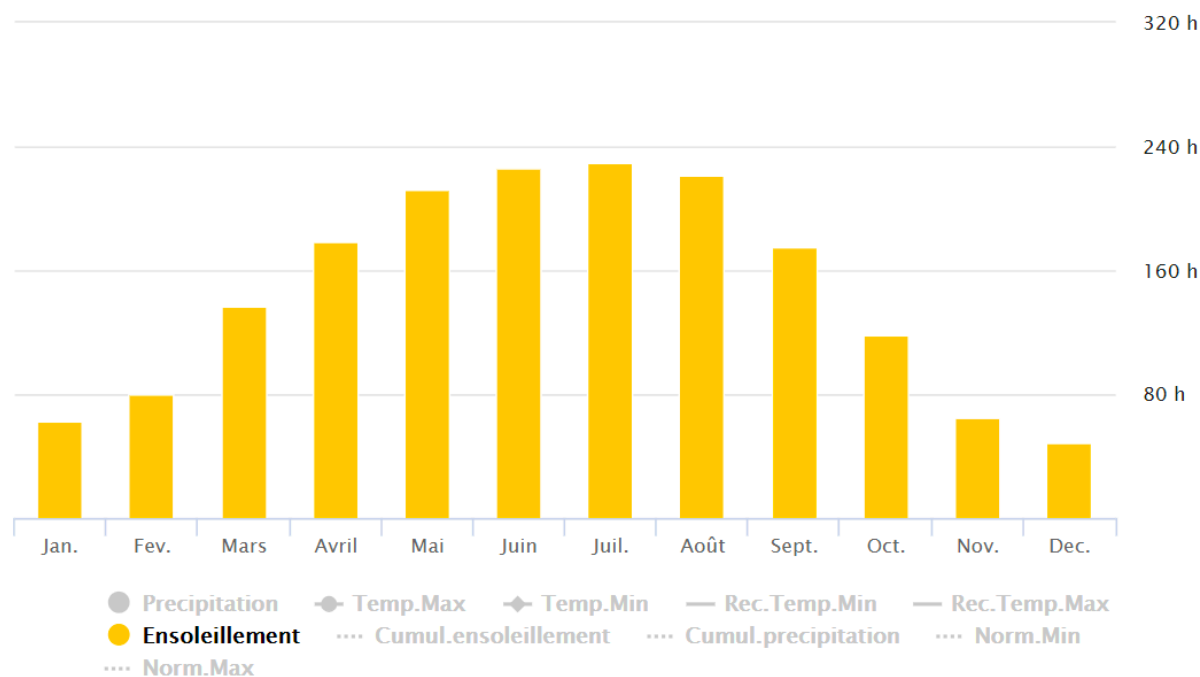
|   |          |
|---|----------|
| Témpérature minimale (1981-2010)                | 6,8 °C   |
| Témpérature maximale (1981-2010)                | 15,7 °C  |
| Hauteur de précipitations (1981-2010)           | 676,9 mm |
| Nb de jours avec précipitations (1981-2010)     | 117,2 j  |
| Durée d'ensoleillement (1991-2010)              | 1752,5 h |
| Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010) | 60,2 j   |

Moyennes de températures et précipitations à la station de Melun



Avec près de 1750 heures de soleil par an, le secteur de Saint-Thibault-des-Vignes présente un ensoleillement modéré vis-à-vis du reste du territoire métropolitain.

### Ensoleillement moyen à la station de Melun

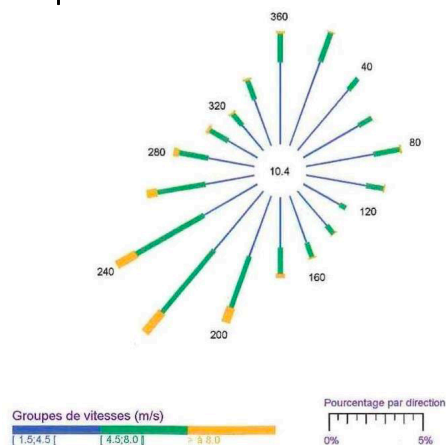


### Les vents

La rose des vents de Melun indique que les vents dominants sont de secteurs sud-ouest (océan Atlantique) et nord-est.

Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire communal peuvent être influencées par la configuration locale. Ainsi, la configuration de butte partiellement boisée confère une protection contre les vents venant du nord-est pour les terrains situés en pied de butte. Le site présente cependant une exposition aux vents de sud-ouest dans une configuration de versant où peu de végétation arbustive ou arborescente est présente.

### Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



### Mesure de la qualité de l'air aux stations les plus proches

Créée en 1979, l'association AirParif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

La station urbaine de mesure de la qualité de Lognes est la plus proche du site du projet (environ 5 kilomètres au sud-ouest du centre de la commune). Elle mesure les concentrations des polluants suivants : NO, NO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, O<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub>.

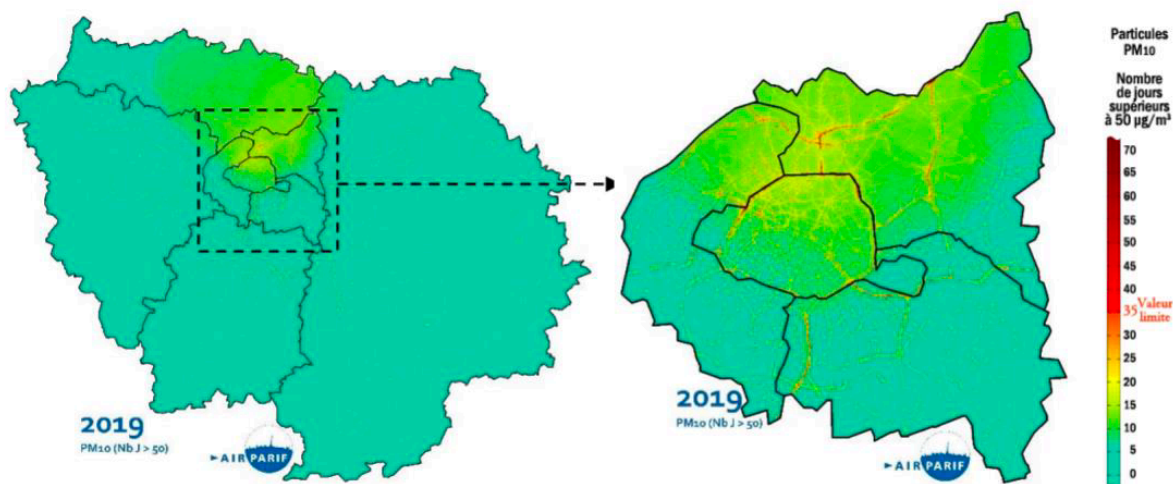
### Qualité de l'air en Ile-de-France en 2019

Source : Surveillance et information en Ile-de-France, Bilan de la qualité de l'air année 2019, Airparif

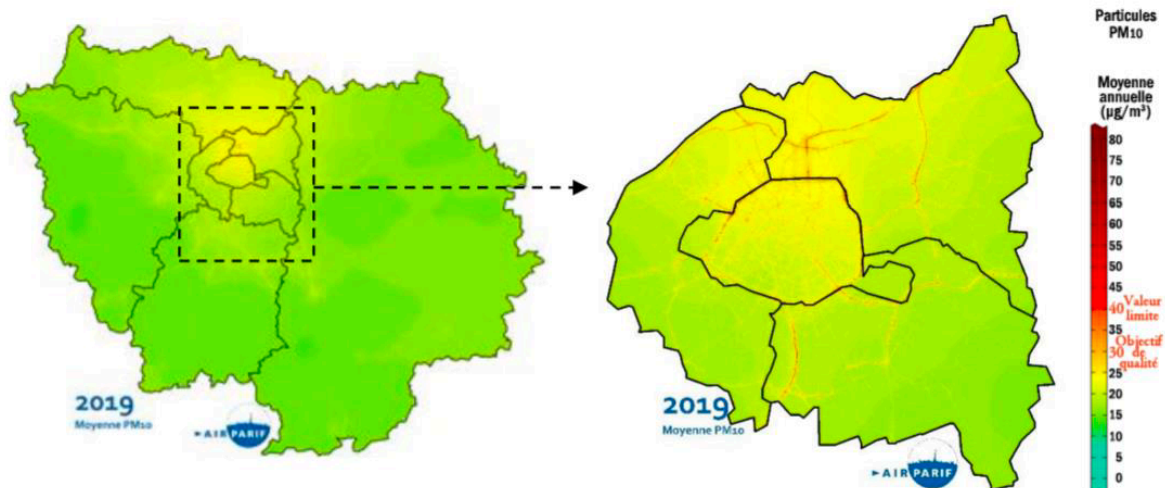
A l'exception de l'ozone, la baisse tendancielle des niveaux de pollution chronique pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>) se poursuit et l'intensité de dépassement des normes se réduit d'année en année. Une baisse notable de la population exposée à des dépassements de la valeur limite pour le NO<sub>2</sub> est observée, des axes routiers majeurs étant passés sous ce seuil. Les concentrations de particules PM<sub>10</sub> et de dioxyde d'azote en Ile-de-France restent encore problématiques, avec des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires.

Malgré une tendance à l'amélioration sur le moyen terme, les valeurs limites journalières et annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> sont toujours dépassées à proximité du trafic routier, sur certains axes de circulation majeurs. En 2019, moins de 1% des habitants situés dans l'agglomération parisienne et résidant au voisinage des grands axes de circulation sont potentiellement concernés par un dépassement de la valeur limite journalière pour les particules PM<sub>10</sub> (35 jours maximum supérieurs à 50 µg/m<sup>3</sup>). En revanche, plus des 3/4 des Franciliens sont exposés à un dépassement des recommandations de l'OMS (3 jours maximum supérieurs à 50 µg/m<sup>3</sup>).

Nombre de jours de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m<sup>3</sup> en particules PM10 en Ile-de-France  
(Source : Airparif, 2019)

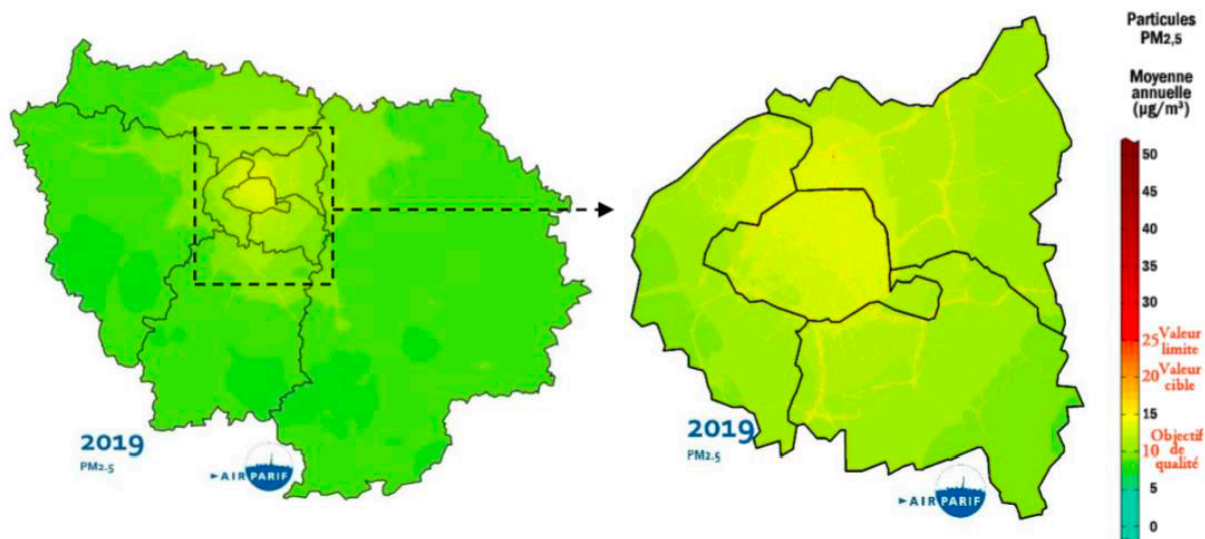


Concentrations moyennes annuelles de particules PM10 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2019)



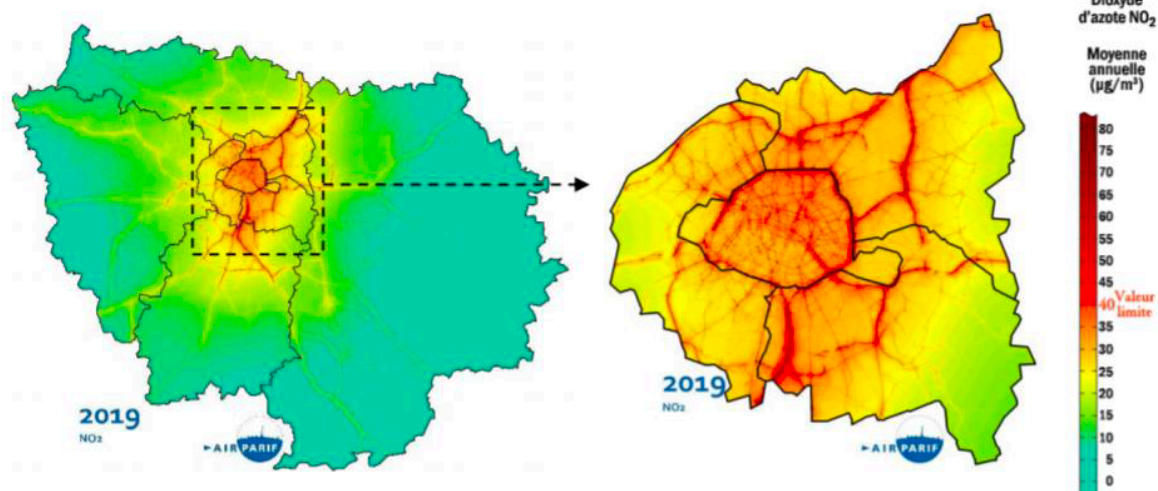
Pour les particules fines PM2,5, la valeur limite et la valeur cible sont respectées. En revanche, les niveaux moyens annuels sont toujours largement supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2019, la quasi-totalité des Franciliens sont concernés par un dépassement des recommandations de l'OMS (3 jours maximum supérieurs à 25 µg/m<sup>3</sup>).

Concentrations moyennes annuelles de particules fines PM2,5 en 2019 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2019)



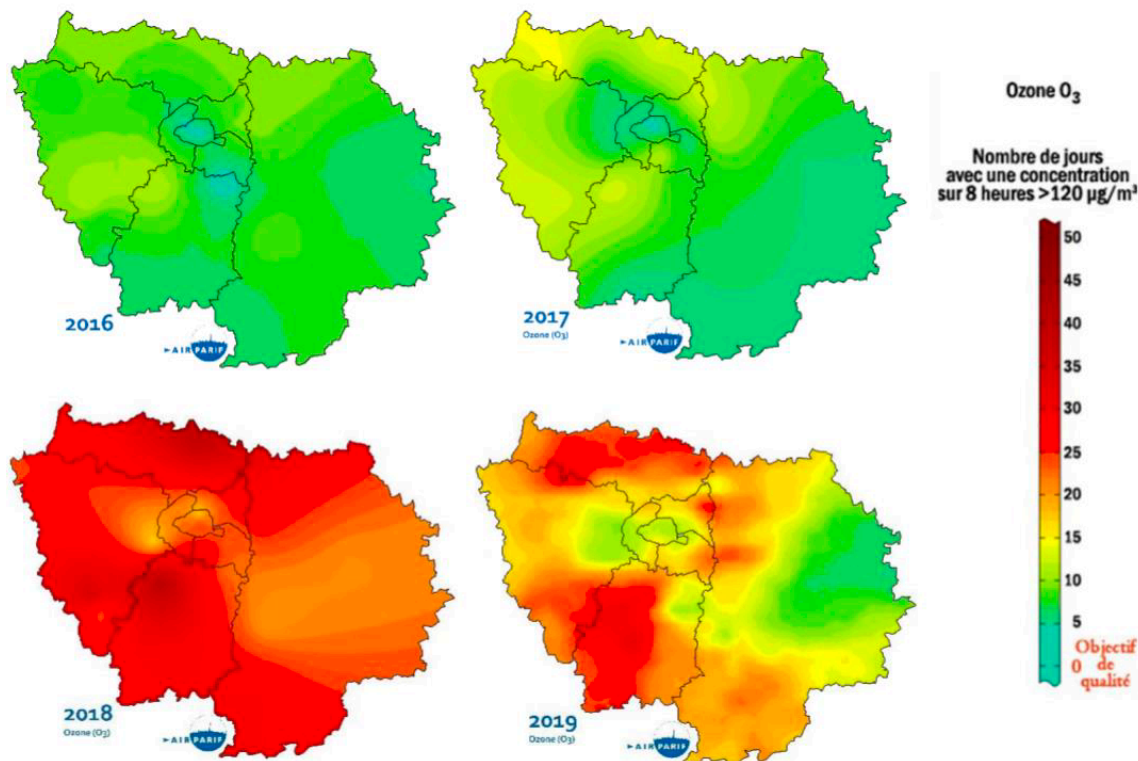
La diminution des niveaux de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans l'agglomération parisienne se poursuit en 2019. Ceci est cohérent avec la baisse des émissions franciliennes d'oxydes d'azote (trafic routier, industries, chauffage). A proximité du trafic routier, si sur les axes les plus chargés (Boulevard Périphérique, Autoroute A1, ...) les niveaux moyens de NO<sub>2</sub> sont toujours près de deux fois supérieurs à la valeur limite annuelle (fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>), des axes routiers passent pour la première fois sous ce seuil. En 2019, environ 500 000 franciliens sont potentiellement exposés au dépassement de la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub>, dont 10% des Parisiens.

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2019 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2019)



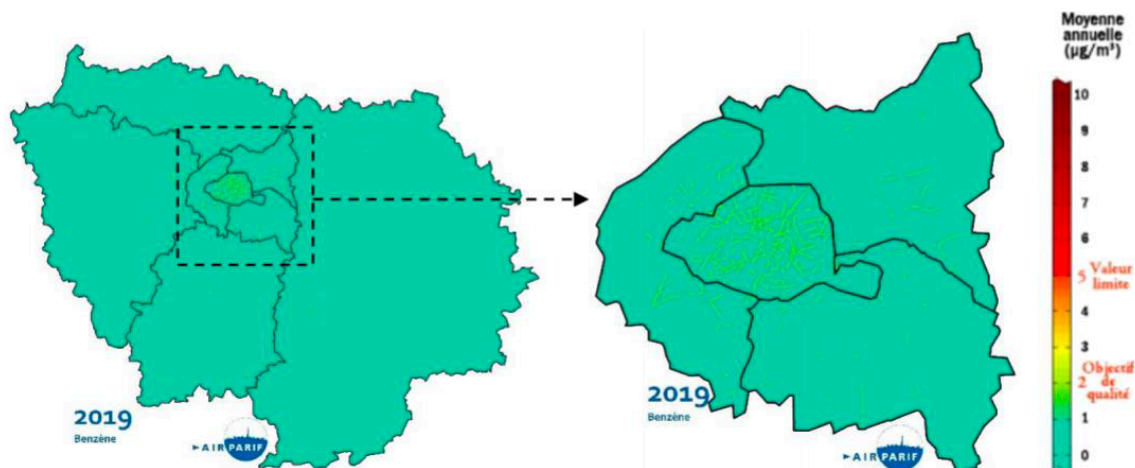
Pour l'ozone (O<sub>3</sub>), l'objectif de qualité relatif à la protection de la santé (seuil de 120 µg/m<sup>3</sup> sur une période de 8 heures, à ne pas dépasser dans l'année) est dépassé en tout point de la région en 2019. C'est également le cas du seuil recommandé par l'OMS (100 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser sur une période de 8 heures). L'intensité de ces dépassements est très dépendante des conditions météorologiques estivales, notamment de la température et de l'ensoleillement. L'ozone est le seul polluant pour lequel les tendances annuelles ne présentent pas d'amélioration.

Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité (seuil de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8 heures) en ozone en Ile-de-France de 2016 à 2019 (Source : Airparif, 2019)



Après une longue période de forte baisse amorcée à la fin des années 1990, les niveaux de benzène continuent de diminuer lentement et tendent à se stabiliser sur l'ensemble de la région (tant en situation de fond qu'à proximité du trafic routier). La valeur limite annuelle (fixée à  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est respectée en tout point de l'Ile-de-France. Toutefois, il peut exister un risque faible et ponctuel de dépassement de l'objectif annuel de qualité ( $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Moins de 1 % des franciliens, situés dans l'agglomération parisienne et habitant au voisinage du trafic routier, pourraient potentiellement être concernés par le dépassement de ce seuil.

Concentrations moyennes annuelles de benzène en Ile-de-France en 2019 (Source : Airparif, 2019)



## Sources de pollution

A proximité du secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile.

Le périmètre du projet est traversé par la RD 934 et se localise par ailleurs à proximité de l'autoroute A104, qui constituent deux axes routiers majeurs.

Les polluants atmosphériques générés par le trafic comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit de gaz, de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Parmi les plus importants, on notera :

- L'anhydride carbonique (CO<sub>2</sub>) ou gaz carbonique ;
- Le monoxyde de carbone (CO) qui intervient essentiellement dans les conditions de trafic urbain, lorsque les moteurs à essence tournent au ralenti ;
- Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), responsable en grande majorité des précipitations acides (émis essentiellement par les moteurs diesel).

Il est à noter que l'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé.

Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

Par ailleurs, aucun établissement n'est identifié au droit du site de projet au Registre Français des Émissions Polluantes (IREP). Toutefois, plusieurs établissements identifiés à l'IREP sont recensés sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes en raison de leurs émissions dans l'air :

- La société William Saurin, située avenue du Général Leclerc et spécialisée dans la fabrication de plats préparés ;
- La société UVE Lagny située rue du Grand Pommeraye et spécialisée dans le traitement et l'élimination des déchets non dangereux ;
- L'établissement Thimeau, localisé dans la ZAC de la Courtilière et spécialisé dans la location de biens personnels et domestiques ;
- La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes située avenue de la Courtilières et spécialisée dans la collecte et le traitement des eaux usées ;



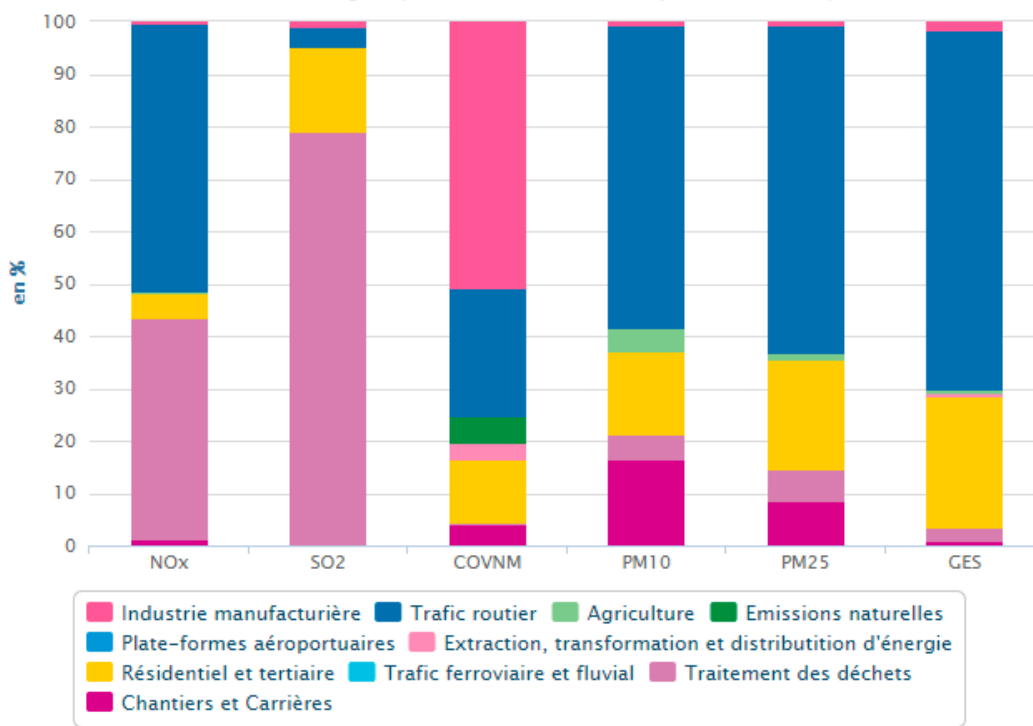
- L'usine d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam localisée rue du Grand Pommeraye et spécialisée dans la collecte et le traitement des eaux usées ;
- L'établissement Generis (SIETREM) localisé rue du Grand Pommeraye et spécialisé dans le traitement et l'élimination des déchets non dangereux.

D'autre part, l'association Airparif propose une estimation de la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions de polluants sur le territoire communal.

Le trafic routier apparaît globalement comme la source d'émissions polluantes la plus significative.

| Polluants :                | NOx   | SO2 | COVNM | PM10 | PM25 | GES   |
|----------------------------|-------|-----|-------|------|------|-------|
| <b>Emissions totales :</b> | 295 t | 6 t | 110 t | 21 t | 16 t | 52 kt |

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Saint-Thibault-des-Vignes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

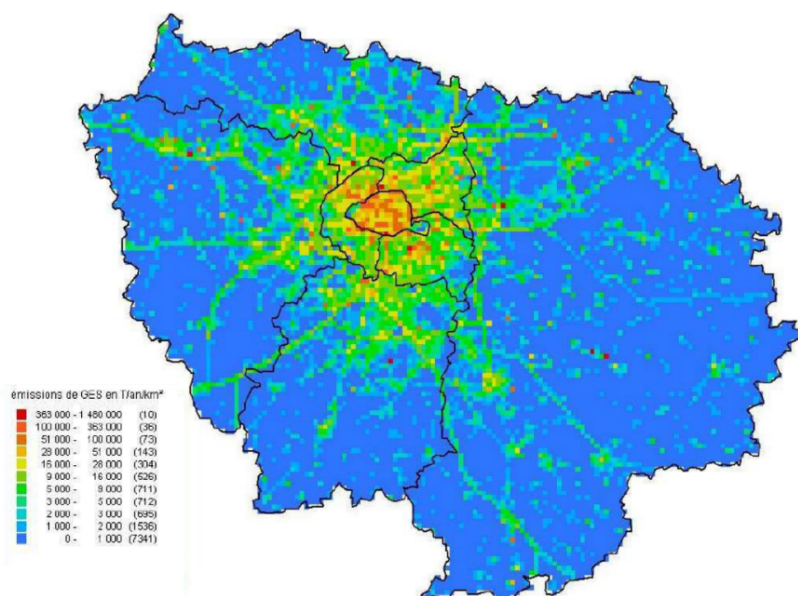


La commune de Saint Thibault des Vignes se situe dans la zone sensible en termes de qualité de l'air. Cela s'explique notamment par sa localisation proche des agglomérations urbanisées.

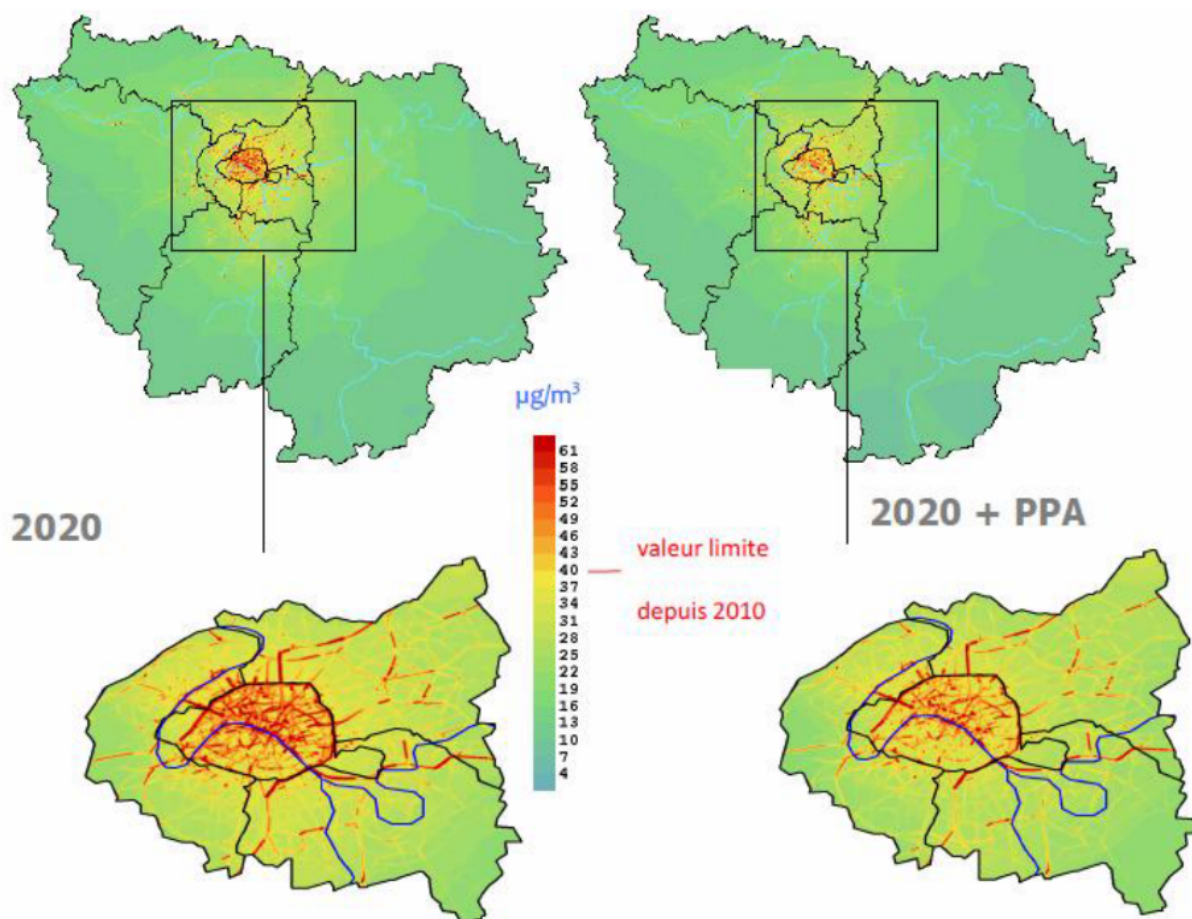
### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Extrait du SRCAE de l'Île-de-France

En ce qui concerne les gaz à effet de serre, Saint Thibault des Vignes semble se trouver parmi les zones moyennement émettrices de la région.

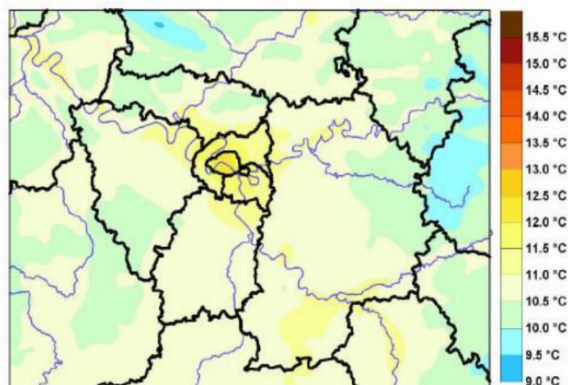


**Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote**

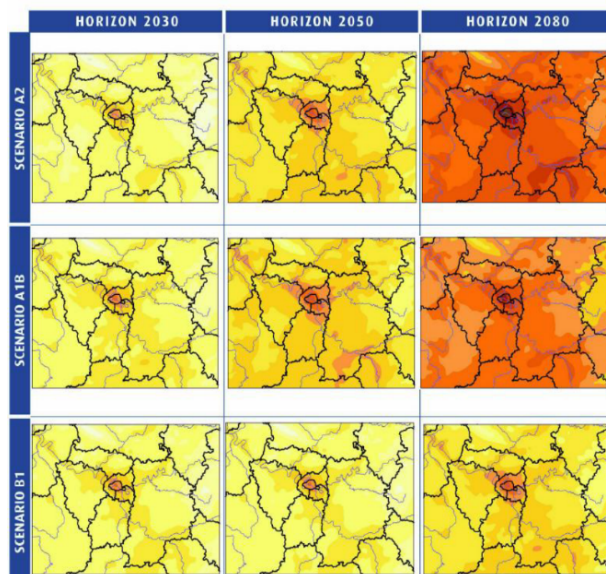


En matière de concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote, la commune de Saint Thibault des Vignes se localise dans une zone parmi celles considérées moyennement polluées.

### Scénarii Horizon 2030, 2050 et 2080



Extrait du SRCAE de l'Île-de-France



En fonction de divers scénarii, Saint Thibault des Vignes pourrait connaître d'importants changements climatiques dans les années à venir notamment avec une augmentation de sa température moyenne annuelle et par la diminution de ses précipitations annuelles moyennes. Il est donc urgent de lutter contre les facteurs de pollution pour éviter le cas le plus catastrophique en termes d'évolution climatique.

### Îlots de Chaleur Urbain (ICU)

L'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) est un phénomène physique climatique peu connu en comparaison à d'autres manifestations du même ordre comme notamment l'effet de serre responsable du changement climatique.

Il est pourtant, à l'échelle urbaine, tout aussi important, d'autant plus que l'effet de serre renforce l'effet d'îlot de chaleur en tant que moteur du changement climatique mais aussi à plus petite échelle. L'effet d'îlot de chaleur est engendré par la ville, sa morphologie, ses matériaux, ses conditions naturelles, climatiques et météorologiques, ses activités....

Mais, l'inverse, il influence le climat de la ville (températures, précipitations), les taux et la répartition des polluants, le confort des citoyens, les éléments naturels des villes...

L'effet d'ICU est donc une donnée urbaine à prendre en considération dans la conception et la gestion de la ville, cependant, force est de constater que les différentes politiques urbaines sont encore loin de réellement tenir compte de ce phénomène qui nécessite – et nécessitera encore plus à l'avenir si l'on ne fait rien aujourd'hui – une adaptation raisonnée de la ville. A l'heure actuelle, les différents documents de planification et d'urbanisme (SDRIF, PCET, SCoT...)

sont encore assez peu avancés sur le sujet notamment lorsqu'on les compare à des documents étrangers équivalents.

C'est la raison pour. Laquelle, l'Institut Paris Région a mis en place une cartographie pour l'application ICU.

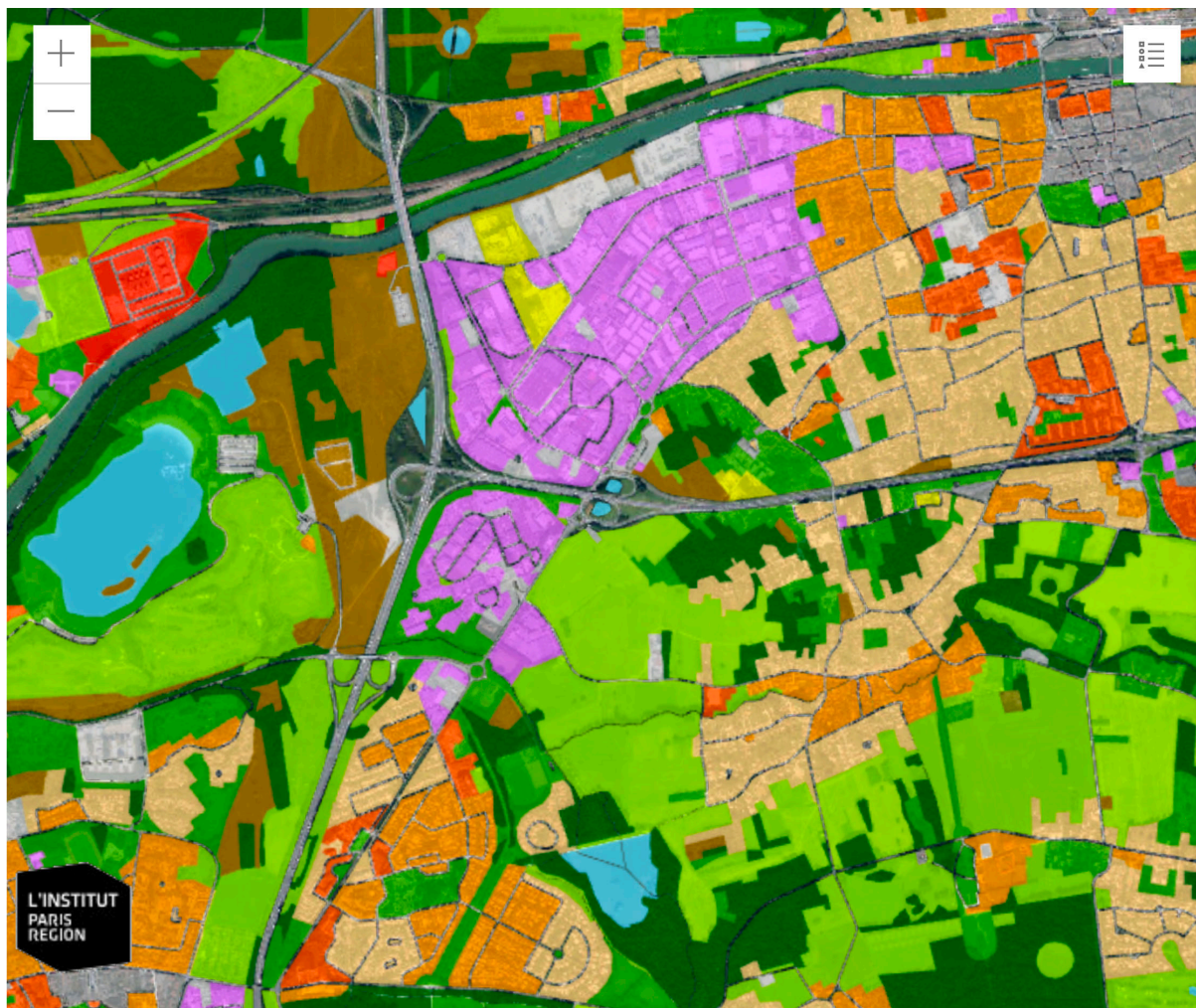
L'application ICU permet de mesurer l'impact climatique en fonction de la morphologie urbaine de chaque îlot d'Île-de-France.

L'Institut Paris Région a caractérisé de manière fine les îlots urbains et ruraux franciliens pour déterminer à quelle « zone climatique locale » du référentiel international LCZ (Local Climate Zone) ils appartiennent.

Chaque LCZ exprime une géométrie caractéristique et une occupation du sol qui génère un climat spécifique – une température de surface unique – par temps calme et ciel dégagé.

*\*Les Local Climate Zone (LCZ) sont des entités spatiales uniformes pour leur distribution des températures de l'air et de surface comprise entre 100 et 1000 mètres sur un plan horizontal.*

*Chaleurs en ville (2022) – données IPR*



**Local Climate Zones (LCZ)**

LCZ

- A - Arbres denses
- B - Arbres épars
- C - Buissons, broussaille
- D - Pelouses, Prairies, Cultures
- E - Roche nue, pavés, macadam
- E.b - Cimetière arboré, minéral/végétal
- F - Terrain nu ou sable
- G - Eau

- 1 - Ensemble de tours compact
- 2 - Ensemble d'immeubles compact
- 3 - Ensemble de maisons compact
- 4 - Ensemble de tours espacées
- 5 - Ensemble d'immeubles espacés
- 6 - Ensemble de maisons espacées
- 7 - Constructions légères
- 8 - Grandes emprises tertiaires bâti bas
- 9 - Maisons éparses, constructions isolées
- 10 - Industrie lourde

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux climatiques et de la qualité de l'air ainsi que des îlots de Chaleur Urbain (ICU).*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents traitant des enjeux du climat, de l'Energie et de l'air : SRCAE, PCAET.*

Les impacts des projets de constructions envisagés par de PLU ne sont pas neutres sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.

L'augmentation, même limitée, des besoins en déplacements motorisés induits par l'accroissement même modérée de la population constitue un facteur de nuisances et de pollutions entraînant des incidences négatives sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

De la même manière, la création de nouveaux logements, l'implantation de nouvelles activités entrainera automatiquement un besoin supplémentaire global en consommation énergétique.

#### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Les dispositions du PLU révisé s'attache à réduire au minimum les impacts des projets d'aménagement sur leurs conséquences envisageables sur le climat la qualité de l'air et la consommation énergétique.

La commune s'engage dans le développement des circulations douces et l'usage des transports en commun afin de limiter l'utilisation de la voiture et les pollutions associées.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé met au premier plan de ses actions la préservation des espaces agricoles et naturels et augmente très sensiblement les surfaces des espaces boisés classés. La protection des espaces naturels et notamment des espaces boisés, qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le règlement précise au sein des espaces urbains, de réserver une partie des emprises foncières aux espaces verts de pleine terre qui devront également être plantés d'arbres.

Le PADD en matière de Trame Verte et Bleue propose le renforcement des continuités écologiques et la préservation des cœurs d'îlot réduisant les effets induits par les îlots de chaleurs et luttant contre le réchauffement climatique. En effet, les cœurs d'îlots favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraîchissement et à la baisse des températures durant la période estivale.

L'usage des énergies renouvelables est également promu au sein du règlement du PLU en autorisant tout type de production ou d'isolation susceptible d'avoir des effets bénéfiques pour la consommation énergétique tout en encadrant leur insertion architecturale précisée dans le règlement.

## Impacts potentiels sur le milieu physique

### Topographie

Saint-Thibault-des-Vignes se situe en bordure nord du plateau briard, sur la rive gauche de la Marne.

Son point culminant se situe à la Butte des Glases qui s'élève à près de 100 mètres d'altitude et dont les pentes peuvent atteindre 25% au sud. Ce relief sépare les deux versants de la vallée de la Gondoire par une crête abrupte. L'exposition du coteau sud de la butte a été favorable pendant des siècles à la culture de la vigne.

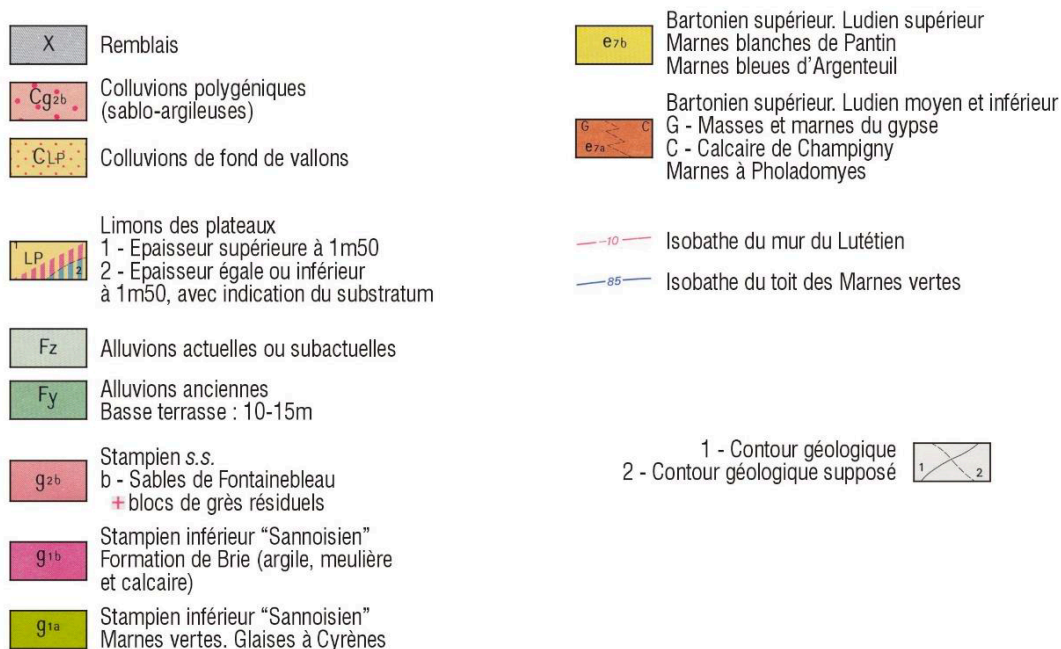
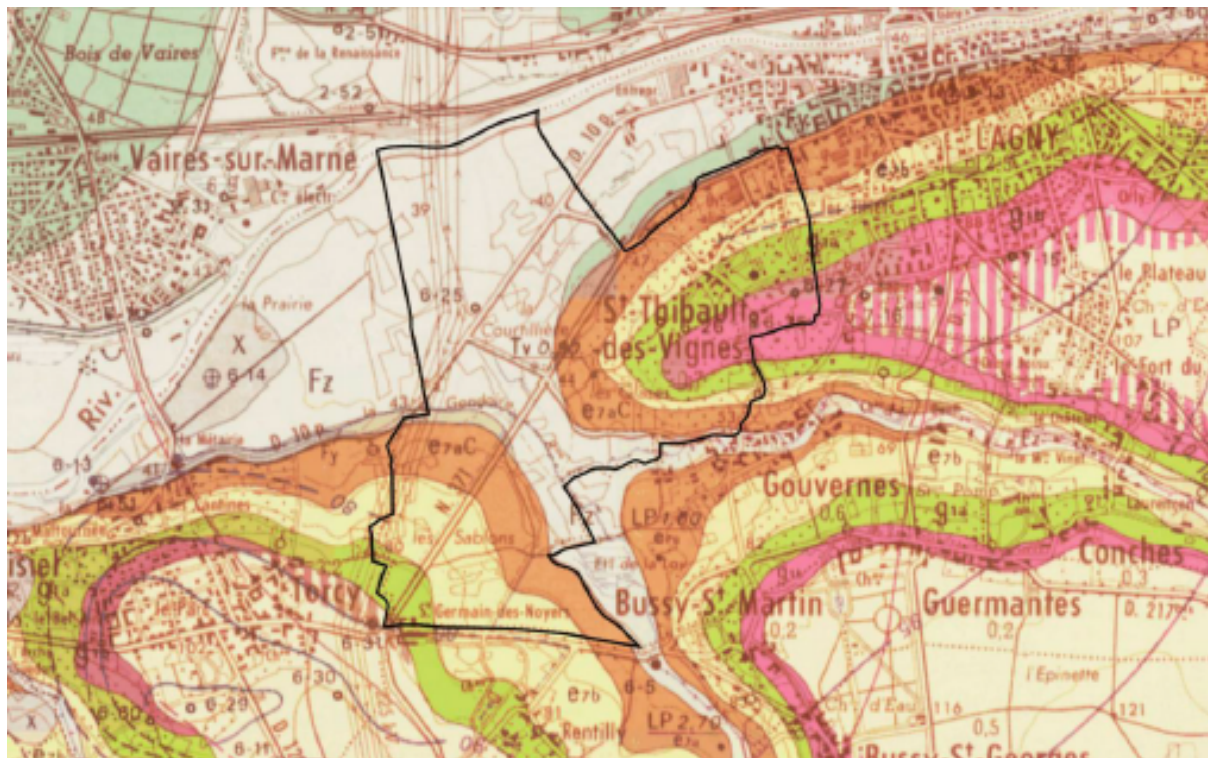
Le centre-bourg s'est étendu sur le versant nord de la Butte des Glases offrant de belles perspectives sur la Marne depuis l'espace urbanisé.

Le quartier Saint-Germain-des-Noyers s'est développé sur le versant ouest de la vallée de la Brosse dont le cours rejoint celui de la Gondoire dans la plaine humide au centre géographique de Saint-Thibault-des-Vignes. Les zones d'activités sont implantées dans la vallée de la Marne.

Les rives de la Marne et de la Gondoire sont formées par les alluvions accumulées par le cours d'eau après les grandes glaciations du quaternaire. Elles ont progressivement dévié la confluence des rus avec le fleuve jusqu'au nord de Torcy.



## Géologie



Source : BRGM



Les sols de Saint-Thibault-des-Vignes se caractérisent par l'affleurement de différentes couches géologiques (du plus profond au plus superficiel) :

- La « formation de Brie » représentée par un ensemble de calcaires, de meulières et d'argiles ;
- La série des argiles vertes et des glaises à Cyrènes (d'où le toponyme « Glases ») qui peuvent se gorger d'eau et ont par conséquent tendance à glisser, même sur de faibles pentes ;
- Les marnes supragypseuses avec à la base les marnes blanches de Pantin et au sommet les marnes bleues d'Argenteuil ;
- Les calcaires de Champigny d'une épaisseur de 15 à 20 mètres ;
- Les sables de Monceau ;
- Les calcaires de Saint-Ouen.

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux du milieu physique.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les contraintes de la topographie et de la géologie du territoire communal.*

Les nouveaux projets risquent d'avoir un impact négatif sur le milieu physique.

#### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Certaines dispositions du PLU visent clairement à permettre la bonne intégration des projets dans le respect de la topographie existante.

Au niveau du règlement, plusieurs dispositions permettent d'assurer la bonne intégration et le respect de la topographie sur l'ensemble des zones du PLU et notamment sur les zones urbanisables de la ZAC centre-bourg et les aménagements prévus à l'ouest de l'A104.

Aucun projet d'ouverture et d'exploitation de carrière n'est prévu sur le territoire communal, ce type d'exploitations étant en outre interdit dans toutes les zones urbaines, naturelles et agricoles.

Les projets de construction situés dans les secteurs d'aléas devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ou de mouvement de terrain liés aux alluvions en réalisant les études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

## Impacts potentiels sur la ressource en eau

### Eaux souterraines

Concernant le contexte hydrogéologique, on peut également signaler la présence de trois réservoirs locaux potentiellement utilisables pour la ressource en eau :

- La nappe des calcaires de Brie (cote moyenne approximative = 90m)
- La nappe des calcaires de Champigny (cote moyenne approximative = 50 m)
- La nappe du réservoir des alluvions associée aux rus de la Brosse et de la Gondoire (cote moyenne approximative = 45 m)

Globalement, le sol sur la commune est très peu perméable et rend difficile l'infiltration des eaux. La nappe des calcaires de Champigny est donc relativement bien protégée par la couverture marneuse sus-jacente.

#### *Sensibilité de la ressource souterraine*

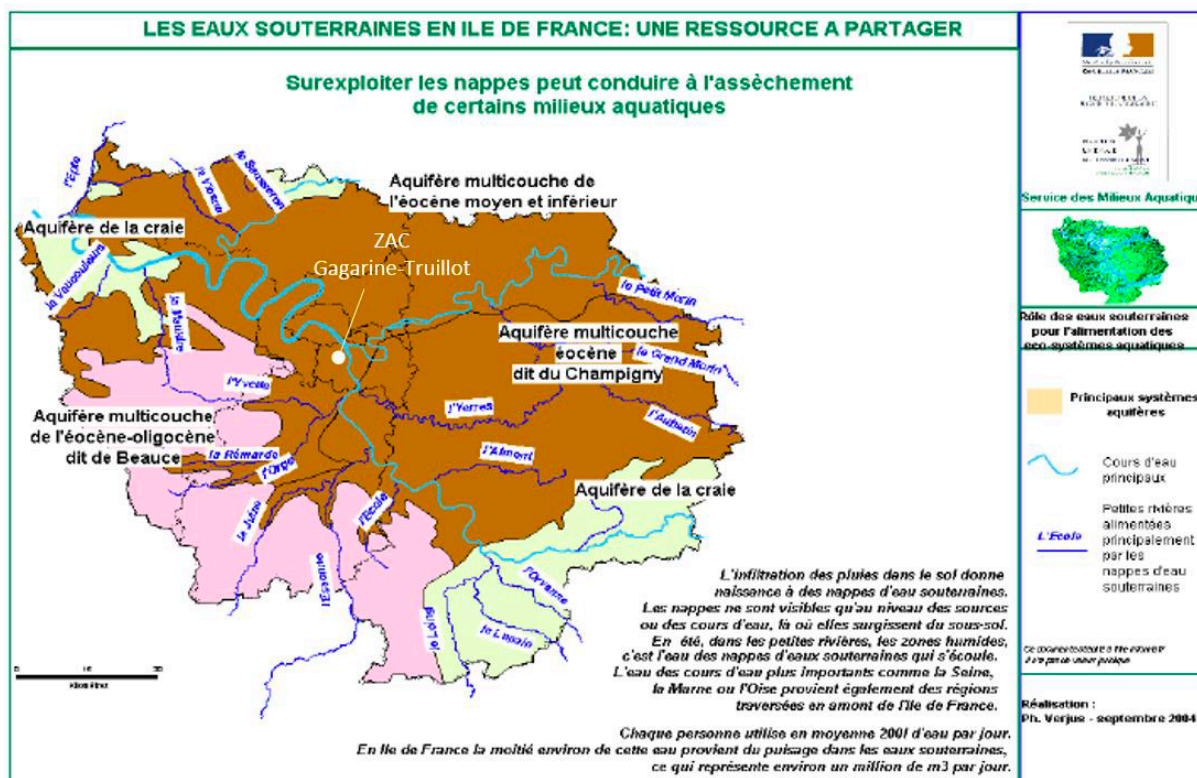
Source : DRIEE Ile-de-France

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est inscrite en :

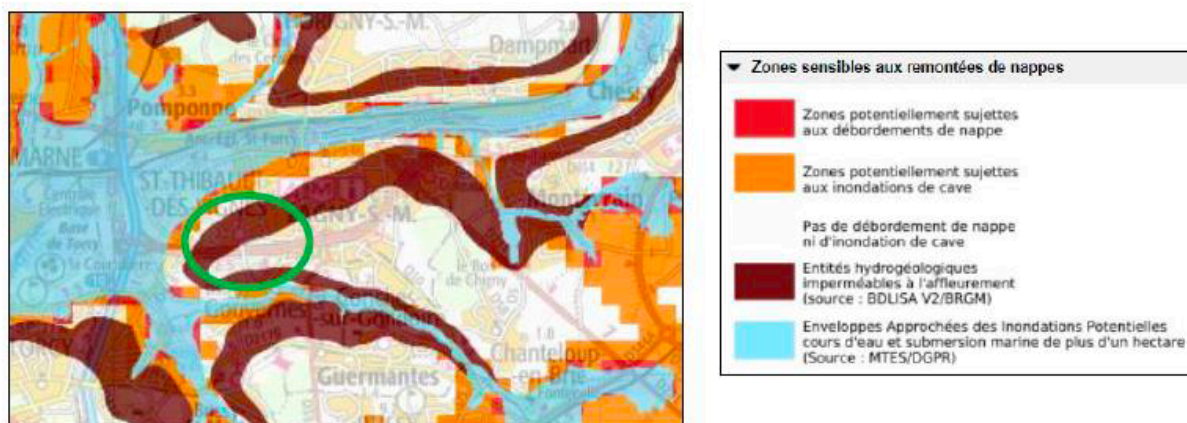
- Zone Vulnérable aux Nitrates : en raison notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ;
- Zone Sensible à l'eutrophisation : concernant des zones où les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou bien des zones où la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore, qui doivent donc être réduits, en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation ;
- Zone de Répartition des Eaux du système aquifère de « l'Albien » : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, un régime particulier est instauré, où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique.

La vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines est forte à très forte sur la commune de Saint-

Thibault-des-Vignes. Au droit des sites, la faible profondeur et l'absence de couche imperméable qui la recouvre sont les causes de la vulnérabilité de la nappe des Calcaires de Champigny.



Zones sensibles aux remontées de nappes (source : BRGM – base Infoterre et GEORISQUES)



La carte du risque de remontées de nappes proposée par le BRGM et le site Géorisques montre qu'une partie de la commune où sont localisés les Argiles Vertes est imperméable à l'affleurement et donc la sensibilité aux inondations de cave et de surface y est donc importante.

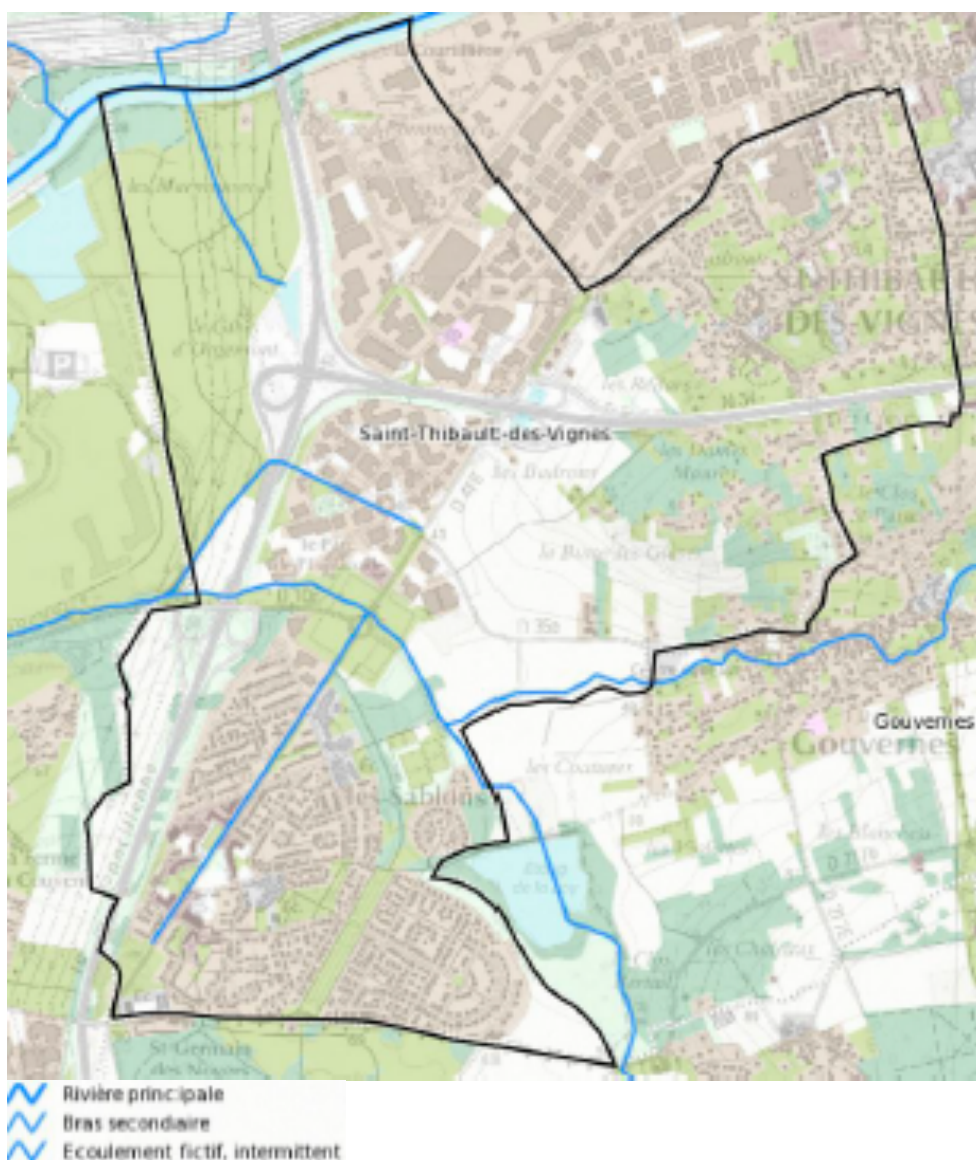
Sur ces zones, le sol sature rapidement en eau provoquant un affleurement de la nappe et par conséquent une inondation spontanée.

Les secteurs bas des communes de Saint-Thibault-des-Vignes sont concernés par ces inondations par remontée de nappe à cause de la présence des nappes alluviales à proximité immédiate des cours d'eau de la Gondoire et de la Marne.

## Eaux de surface

Saint-Thibault-des-Vignes est bordée au nord par la Marne qui est la plus longue rivière française (514 km) située à l'est du bassin parisien. Il s'agit d'un cours d'eau canalisé sur près de 183 km qui se jette dans la Seine à l'intersection des communes de Charenton-le-Pont, Alfortville et Ivry-sur-Seine.

La commune est également traversée par la Gondoire, qui est l'un des 17 principaux affluents de la Marne qu'elle rejoint sur la commune de Torcy. Son débit est généralement faible mais connaît des augmentations pouvant être importantes en cas de pluie. En effet, la topographie de la Butte des Glases et son absence de couvert végétale dans sa partie sud génèrent d'importants ruissellements qui peuvent rapidement venir gonfler le débit de la Gondoire et des petites retenues d'eau.



*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la ressource en eau.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les servitudes des eaux souterraines et de des eaux de surface.*

*Les dispositions du PLU n'auront aucun effet négatif concernant la préservation de la ressource en eau. Au contraire, les propositions du PADD précisent l'amélioration de la protection de la ressource en eau.*

## Impacts potentiels sur le milieu naturel et agricole

### Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

#### Zone spéciale de Conservation (ZSC) du « Bois de Vaires-sur-Marne » 20F20F1

Il existe un site Natura 2000 « Directive Habitats » situé à environ 500 mètres au nord-ouest de Saint-Thibault-des-Vignes, sur les communes de Pomponne et de Vaires-sur-Marne. Il s'agit de la ZSC du « Bois de Vaires-sur-Marne » (FR1100819) désignée le 13 avril 2007.

Le site de 96 ha est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte périurbain. Le Bois de Vaires repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne.

La principale menace sur ce site correspond à la gestion forestière non adaptée qui tend à faire régresser la population de Grand-Capricorne, car il est nécessaire de conserver sur pied le bois mort et les vieux arbres.



### Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Boucles de la Marne »

On note aussi la présence d'un site Natura 2000 de la « Directive Oiseaux » désigné le 12 avril 2006. Il s'agit de la ZPS des « Boucles de la Marne » (FR1112003), située à environ 4,4 km au nord-est de la commune. Cette ZPS dite des « Boucles de la Marne » accueille au long de l'année près de 252 espèces d'oiseaux, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres comme notamment les zones humides. Cette ZPS fonctionne comme un ensemble homogène.

Par exemple, dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de cette ZPS et sur la qualité de ses paysages : une pression urbanistique croissante, notamment en lisière des secteurs boisés ; un développement de vastes infrastructures de transport à proximité ; une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique ; une diminution des surfaces inondables ; et une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

## Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique) établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les périmètres des quatre ZNIEFF qui couvrent une partie du territoire communal se situent entre la Marne, l'ouest de l'A104, le nord de la RD10p et le sud-est du périmètre de la ville.

### La ZNIEFF 1 du plan d'eau et milieux associés à Torcy

La ZNIEFF du plan d'eau et milieux associés à Torcy regroupe un certain nombre de milieux humides (boisements et prairies) dont certains habitats d'intérêt communautaire comme les bois d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire) et les forêts alluviales résiduelles. Le plan d'eau est favorable à l'hivernage des oiseaux, ces berges en pente douce aux limicoles et à l'installation d'une végétation spécifique des berges alluviales.

Le périmètre délimité par les services de la DRIEE, a retenu l'ensemble des milieux susceptibles d'abriter les espèces remarquables. Au nord, la limite est calée sur la rive gauche de la Marne et à l'est le site s'arrête à l'A 104. Les facteurs qui ont été identifiés comme pouvant influencer l'évolution de la zone sont les sports et loisirs de plein air (le plan d'eau faisant partie de la base de loisirs de Torcy), et la suppression ou l'entretien de la végétation.

### La ZNIEFF 1 de la Marne à Vaires-sur-Marne

La ZNIEFF de type 1 de la Marne de Gournay à Vaires-sur-Marne assure la protection de nombreuses espèces piscicoles (brochet, lotte, bouvières, loche des rivières notamment) dont la présence est favorisée par l'absence de circulation fluviale sur ce secteur de la Marne. Les îles de Chelles se composent d'un chapelet de 13 îles et îlots dont les surfaces s'échelonnent de 117 m<sup>2</sup> à plus de 2 ha pour un total de plus de 5 ha. Plus de la moitié du linéaire des berges est enroché ou stabilisé.

Dans les secteurs en pente douce et plus naturelle, on retrouve une végétation spécifique des grèves à Bident (habitat d'intérêt communautaire) qui reste fragmentaire. Les talus, sommet des berges et replats des îles se partagent entre des mégaphorbiaies rudéralisées et de vieilles peupleraies. Les îles localisées à l'est sont plutôt à berges enrochées ou à fascine, leurs berges sont colonisées par une végétation spécialisée des grèves à bident et friches à hautes herbes. Le périmètre délimité par les services de la DRIEE, a été établi en fonction des limites des berges de la Marne et de la présence de certaines zones d'expansion des crues et notamment les îles de Chelles. Les espèces déterminantes sont inféodées aux milieux aquatiques ou aux berges et se répartissent le long de la ZNIEFF.



### **La ZNIEFF 2 de la Vallée de la Marne de Gournay à Vaires-sur-Marne**

L'intérêt de la ZNIEFF de type 2 de la vallée de la Marne de Gournay à Vaires-sur-Marne porte sur les milieux humides et certains milieux boisés. La Marne et ses berges présentent un intérêt pour les poissons, les odonates ainsi que pour les espèces végétales. Les plans d'eau de grande taille sont d'un grand intérêt ornithologique avec neuf espèces d'oiseaux protégés observés.

Au niveau des boisements, on trouve de nombreux milieux dont les bois marécageux à aulnes, des chênaies-charmaies et un habitat rare : le bois d'aulnes et frênes des forêts média-européennes. Compte tenu du nombre d'espèces rares ou protégées (36 espèces) dans un contexte urbain dense, le site est d'autant plus riche et digne d'intérêt. Le périmètre défini par les services de la DRIEE, est délimité à l'ouest par les bords de la Marne en l'incluant ; au nord par les pourtours des boisements ; à l'est par l'A104 ; et au sud par la RD10p de façon à inclure les milieux intéressants et à exclure les zones trop anthropisées.

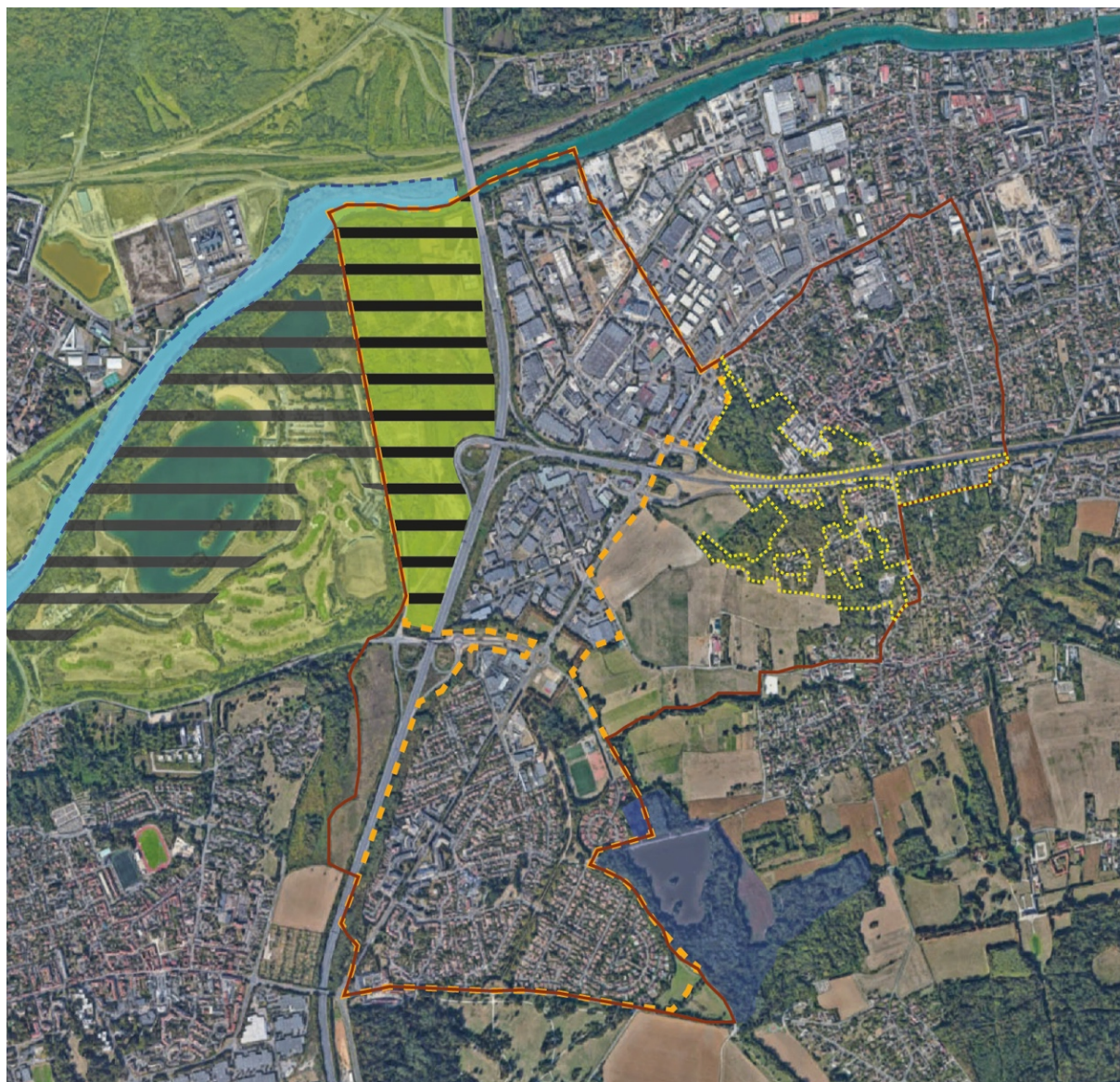
Les facteurs qui ont été identifiés comme pouvant influencer l'évolution de la zone sont l'entretien lié à la sylviculture, les nettoyages et épandages, la fermeture du milieu, les sports et loisirs de plein air, la suppression ou l'entretien de la végétation, la pêche, la chasse, l'atterrissement, l'envasement, l'assèchement et enfin, le rejet de substances polluantes dans les eaux.

### **La ZNIEFF 1 de l'Étang de la Laloy**

Une petite partie des 33,01 hectares de cette ZNIEFF se situe sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes.

Son intérêt est notamment paysager et écologique pour la protection des Oiseaux. La pêche et le tourisme de loisirs sont présents sur ce site.

Localisation des quatre ZNIEFF



-  Limite communale
-  Périmètre de la ZAC Saint-Thibault (EPAMarne)
-  Périmètre de la ZAC Centre-Bourg (Aménagement 77)
-  ZNIEFF 1 Plan d'eau et milieux associés de Torcy
-  ZNIEFF 2 Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne
-  ZNIEFF 1 La Marne à Vaires-sur-Marne
-  ZNIEFF 1 Etang de Laloy

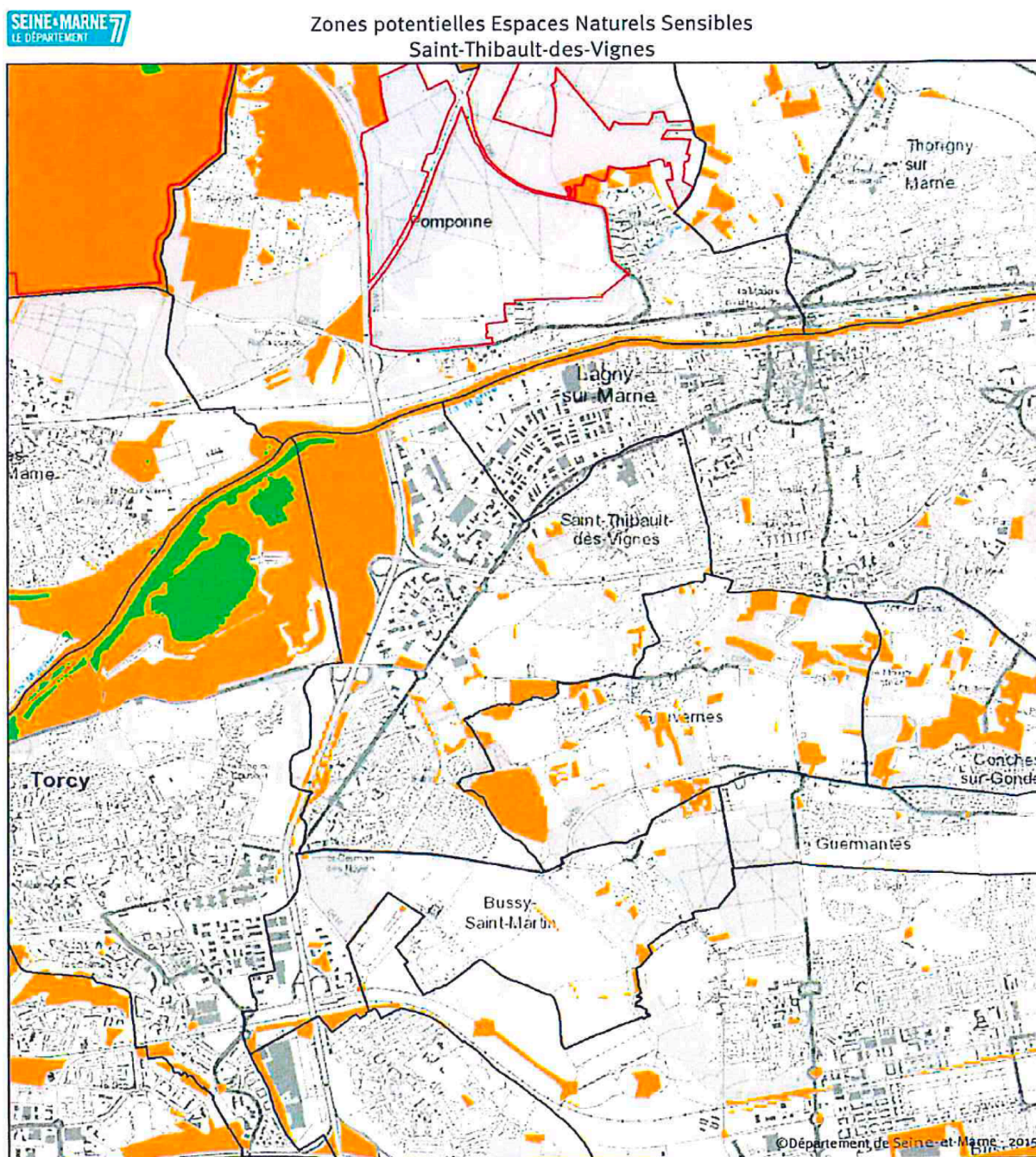
Conception et réalisation : CAZAL



Source : Géoportail, Mairie,  
 Aménagement 77, EPAMarne  
 Documents de référence :  
 PLU de Saint-Thibault-des-Vignes  
 Dossiers des ZAC

## Les espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces répertoriés et protégés par le département. Les ENS sont répertoriés selon leur potentiel fort, moyen ou faible.



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Emilie MOULINIER - 02/09/2015  
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DPR - DEE  
 ©IAU-1dF / ©IGN - BDTOPO© 2013

0 0,25 0,5 0,75 1 km

### Zones potentielles pour les ENS

- Fort
- Moyen
- Faible

## Zones humides

### Cadre réglementaire des investigations

La méthode à mettre en œuvre pour la définition des zones humides est décrite par les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement;
- l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique) ;
- des caractéristiques des sols en place (critère pédologique).

La méthode tient également compte de l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 26 juin 2017 qui en découle, et qui précise que les deux critères (botaniques et pédologiques) doivent se superposer pour définir une zone humide (critère cumulatif), lorsque la végétation est jugée représentative des conditions hydriques du sol (végétation naturelle ou non perturbée). En l'absence de végétation ou lorsque celle-ci est fortement influencée par l'homme (culture, plantation, etc.), le critère pédologique seul suffit.

### Méthode de délimitation des zones humides

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes ;
- du semis de point pédologique réalisé dans le cadre de l'étude pédologique.

Dans le cas présent, la végétation est spontanée sur l'ensemble du site. En conséquence, sur la zone investiguée, on retient comme critère de délimitation des zones humides un cumul des deux critères, conformément à l'arrêt du Conseil d'État de 2017.

### ***Critère habitat***

Le critère habitat est utilisé en première approche. Les habitats sont identifiés, délimités et caractérisés selon le référentiel Corine Biotope. L'analyse du caractère humide de l'habitat se fait par comparaison des habitats identifiés selon le référentiel CORINE Biotope avec les tables B et C de l'annexe II de l'arrêté de 2008. Cette table indique si les habitats sont caractéristiques des zones humides ou potentiellement humides.

### ***Critère espèce***

L'expertise est réalisée uniquement sur les habitats spontanés. Sur les autres habitats où la végétation est perturbée ou introduite, des relevés floristiques globaux permettent d'apprécier la valeur des formations végétales.

Au sein des habitats spontanés, une liste des espèces est dressée afin de définir le caractère hygrophile de la zone.

### **Diagnostic des zones humides par AVEN**

Saint-Thibault-des-Vignes se trouve sur le territoire d'action de l'AVEN du Grand Voyeux.

L'objet de cette « Association de Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux » est la préservation des zones humides sur le nord de la Seine-et-Marne. Sous l'impulsion d'un de ses partenaires privilégiés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elle accompagne les collectivités sur les bassins versant de la Therouanne, l'Ourcq et une partie de la Marne.

L'AVEN s'implique dans :

- la réalisation de diagnostics et l'établissement de propositions d'actions et de gestion pour les collectivités locales et les propriétaires, en vue de préserver et valoriser la biodiversité des zones humides, des bords de cours d'eau et des bassins versants ;
- l'animation et l'information du public.

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La SNPN a réalisé un inventaire sur Saint-Thibault-des-Vignes. Cet inventaire met en évidence la présence de zones humides et de mares sur le territoire communal.

Malgré leur faible surface, les mares sont des milieux humides à conserver pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elles sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, plantes ...). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces.

D'autre part, elles possèdent des fonctions hydrauliques, comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration. Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux, qui sont alors des secteurs à préserver en priorité. Elles jouent alors un rôle important dans le maintien de la continuité écologique. Les mares participent ainsi à la trame bleue et doivent être préservées en tant qu'éléments naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de Saint-Thibault-des-Vignes ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

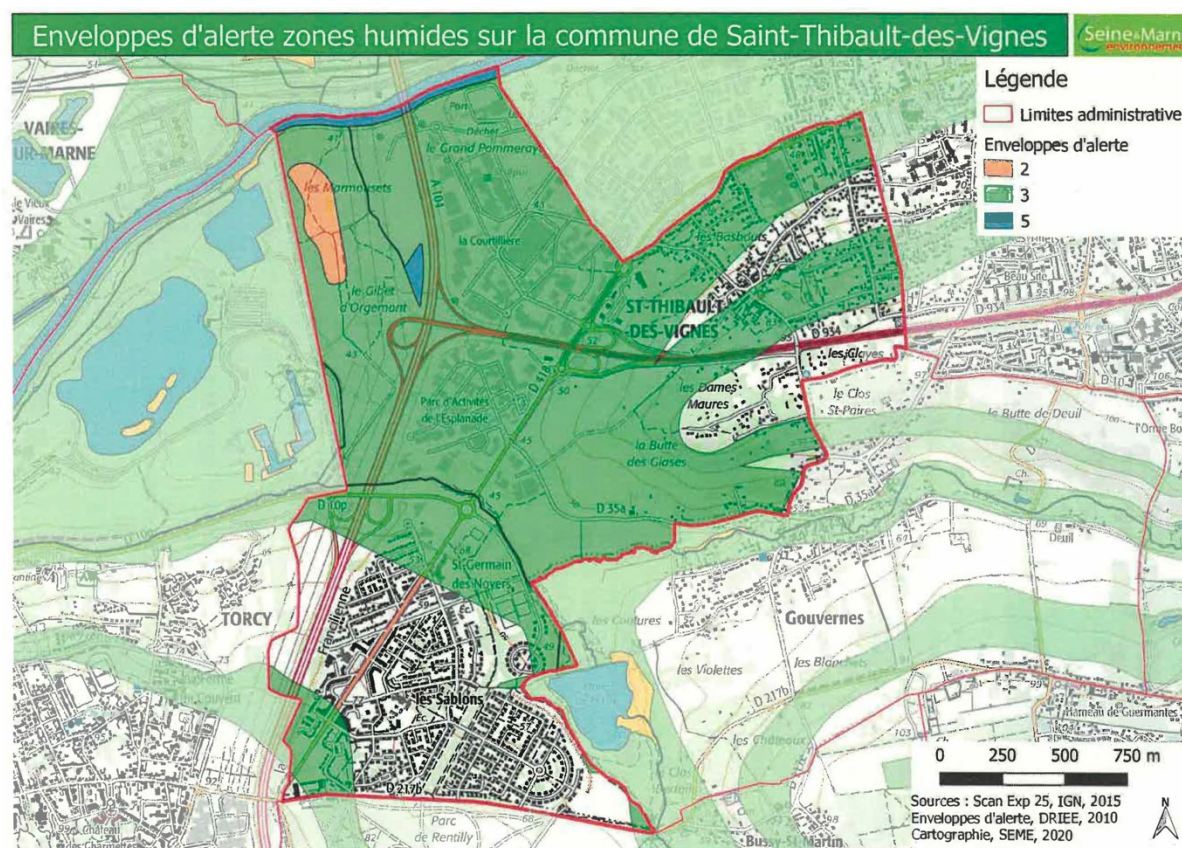
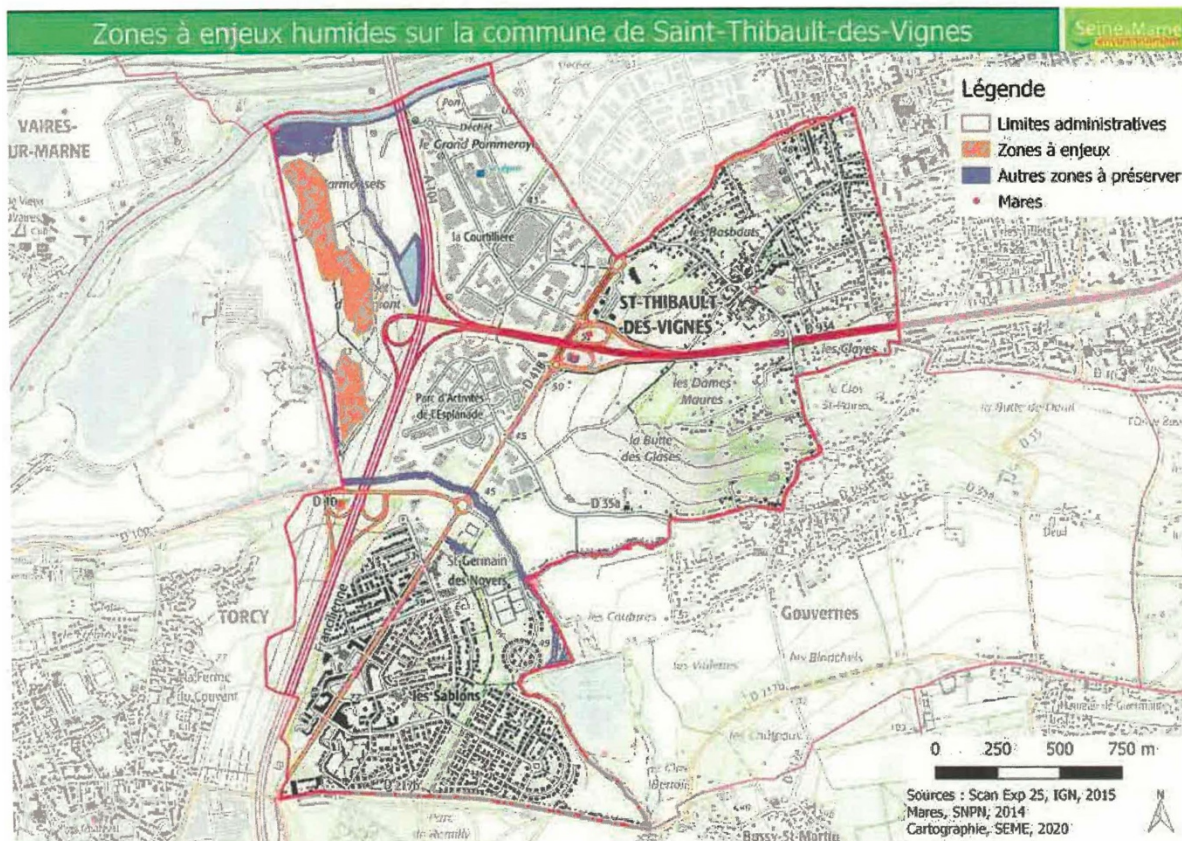
- en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2) et les zones humides caractérisées sur le terrain par la SNPN et les zones à protéger selon l'AVEN du Grand-Voyeux suite à sa prospection de terrain,
  - en violet pour les autres zones à préserver,
  - en rouge pour les mares,
- Les autres zones à préserver concernent :
- les berges et les cours d'eau.

En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. Les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules ... ) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. Ainsi, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères ... ).

- les zones humides potentielles de classe 3, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP.

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.



## Les parcelles situées à l'Ouest de l'A104 ont fait l'objet d'un nouveau sondage en mai 2022

Suite à une enquête de la gendarmerie concernant une entreprise de terrassement qui aurait dégradé le site appelé « Ouest A104 » appartenant à Grand Paris Aménagement, nous accompagnons la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire afin de réaliser un diagnostic écologique de la zone pour identifier une potentielle dégradation du site.

Ce site est situé sur le territoire de la CAMG et en zone humide potentielle selon la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

Dans le cadre de notre mission de préservation des zones humides, nous avons réalisé un diagnostic simplifié faune, flore et habitats ainsi qu'une caractérisation des zones humides du site.

Le sondage pédologique réalisé montre un sol typique d'une zone humide car il met en avant des preuves d'hydromorphie. De même, les espèces végétales présentes sont caractéristiques d'une zone humide. Considérant la nature argileuse du sol, il n'a pas été possible de descendre plus profondément pour le carottage. Les deux zones étudiées de la parcelle sont des zones humides.

Le nord de la parcelle AB0183 n'a pas été prospecté.

La partie sud de la parcelle AC0007 n'a pas été prospectée.

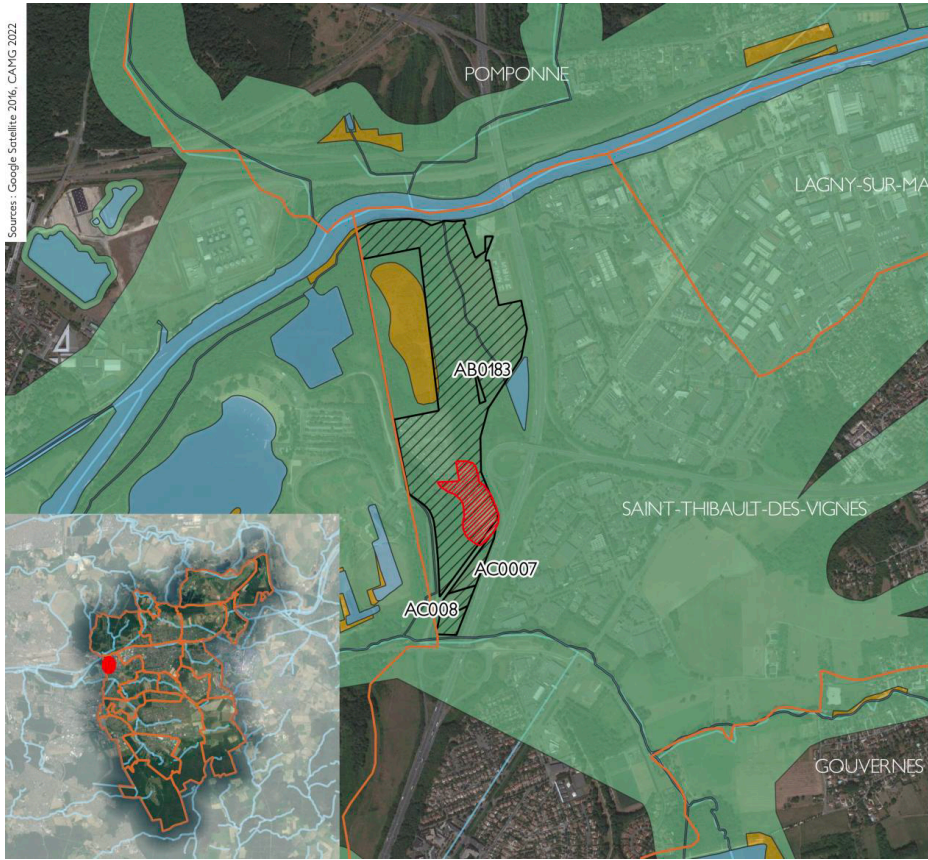
Les parcelles étudiées abritent une biodiversité relativement commune et caractéristique des zones humides. La présence de roselières et d'espèces inféodées à ces milieux telles que le Bruant des roseaux, la Rousserolle effarvatte ainsi que la présence de d'odonates et d'une flore hygrophile, indique que le remblai a certainement été déposé sur une zone humide.

Les parcelles sont principalement en milieu ouvert avec très peu de partie boisée. Deux principaux types de végétations ont été observés :

- des zones de friches constituées majoritairement de Cardère sauvage et Ronce commune ;
- une végétation caractéristique de zone humides avec des roselières ainsi que la présence de joncs et de laïches.

Au total, 14 espèces de plantes spécifiques des zones humides ont été identifiées ce qui prouve la présence de zones humides sur le site.



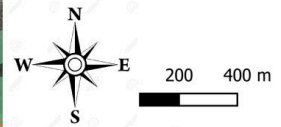


Sources : Google Satellite 2016, CAMG 2022

**Localisation des parcelles étudiées sur la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire**

Carte réalisée sous QGs 2.14.19 - mai 2022  
 AVEN du Grand-Voyeux

- Limites communales
  - Parcelles étudiées
  - Zone de remblai
- Enveloppes d'alerte DRIEE
- Zone en eau
  - Zones humides potentielles
  - Zones humides avérés
  - Zone humides avérées et déterminées



AVEN DU GRAND-VOYEUX

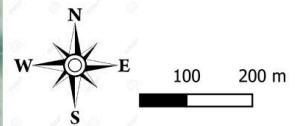


Sources : Google Satellite 2016, CAMG 2022

**Prospection zones humides Saint-Thibault-des-Vignes Parcelle AB0183**

Carte réalisée sous QGs 2.14.19 - mai 2022  
 AVEN du Grand-Voyeux

- Zones prospectées AVEN GV
  - Points pédologiques
  - Parcelles étudiées
  - Zone de remblai
  - Zones humides avérées
- Enveloppe d'alerte DRIEE
- Zone en eau
  - Zones humides potentielles
  - Zones humides avérés
  - Zone humides avérées et déterminées



AVEN DU GRAND-VOYEUX

## La Biodiversité

### La faune et la flore à échelle locale (*Liste en annexe*)

#### *La flore*

Ont été inventoriés plus de cent espèces à l'échelle de la commune. Compte tenu de la taille de la commune, ce chiffre traduit la faible diversité des milieux et surtout l'intensité des pressions anthropiques, qui entre agriculture intensive et urbanisation ne permettent qu'à un nombre limité d'espèces opportunistes de se maintenir.

Trois espèces invasives ont été inventoriées, il s'agit du Buddleia ou arbre aux papillons, de la Renouée du Japon, et le Sénéçon du Cap. La Renouée forme à l'ouest de l'A104, un massif particulièrement dense et étendu. En outre, deux espèces considérées comme potentiellement invasives sont également à signaler sur la commune : le Robinier faux Acacia et le Sumac de Virginie.

Par ailleurs, les habitats naturels recensés sont tous communs et ne possèdent pas d'intérêt écologique fort, hormis les zones humides à l'ouest de l'A104 et dans la vallée de la Gondoire. A noter également que les habitats observés dans les zones humides (saulaie, prairie et roselière) sont recensés comme « Habitats caractéristiques des zones humides » par l'arrêté du 24 juin 2008. Elles constituent de fait un enjeu en tant que tel étant donné la régression de ce type de milieu observée au plan national et les dispositifs réglementaires correspondants.

#### *La faune*

La faune théobaldienne se compose essentiellement de lépidoptères diurnes (les papillons : Demi-Deuil, Machaon, etc.), d'amphibiens (Grenouille rousse, Grenouille verte, etc.), d'oiseaux (héron, Buse, Fauvette grisette, etc.) et de mammifères terrestres (musaraigne, mulot, lièvre, écureuil, etc.). Les espèces menacées sont le chevreuil européen et l'écureuil roux.

La commune est concernée par des déplacements, essentiellement nocturnes, de chevreuils et de sangliers. Les circulations se font autour de la Gondoire. Les grandes infrastructures de transport sont de vrais remparts aux déplacements de la grande faune. De plus, la présence de murs et de clôtures aggrave les phénomènes de coupure.

Pour préserver la biodiversité de ce territoire, il paraît important de préserver tous les éléments naturels tels que :

- les cours d'eau, zones humides, marais et mares,
- les haies, arbres d'alignement ou isolés le long des voiries (chemins, routes départementales ou communales, voie ferrée ... ),
- les prairies qui constituent des habitats particuliers,
- les boisements même de petite taille, notamment pour l'opportunité de constituer des habitats relais dans le déplacement des espèces,
- l'espace agricole ouvert,
- les chemins ruraux enherbés, inscrits ou à inscrire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), ainsi que les bermes herbeuses des voiries de faible trafic. Ces chemins maillent le territoire et constituent des axes de déplacement des espèces entre les boisements, les vallées et les différents habitats (forêts, bandes enherbées, arbres isolés, arbustes, haies, milieux aquatiques et humides).

Dans les lieux habités, la diversité floristique et faunistique repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts des jardins (qui accueillent la Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Lérot, ... ), des vergers, des parcs anciens (Rouge-queue à front blanc, Chouette hulotte, certaines Chauve-souris, ... ),
- la présence d'un habitat ancien ou récent mais proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune (Mésange bleue, charbonnière, ... ) et de la flore (sur les vieux murs : Cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles, ... ).

## Les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Les continuités écologiques sont constituées des liaisons biologiques et paysagères.

Elles sont le réseau que forment des milieux afin de permettre à une ou plusieurs espèces de se déplacer d'un habitat à un autre.

A Saint-Thibault-des-Vignes, par le passé, la présence de haies champêtres dans le centre-bourg favorisait les échanges entre milieux. Aujourd'hui, on peut identifier deux liaisons biologiques majeures en continuité avec les territoires voisins.

Au nord de la commune, se rejoignent deux continuités écologiques d'intérêt national. Celle de la Marne et ses berges qui met en relation une grande diversité de territoires allant du plateau de Langres aux portes de Paris, et celle du faisceau ferré de la SNCF (déviation de la ligne P du Transilien) qui lie de nombreux espaces naturels entre la Seine-et-Marne et Strasbourg.

Et au centre de la commune, les deux continuités écologiques d'intérêt local des vallées de la Gondoire et de la Brosse se rejoignent avant d'être intégrées à celle de la Marne au niveau de Torcy. Ces continuités écologiques forment des coupures d'urbanisation qui doivent être préservées au vu de leurs qualités environnementales.

Par ailleurs, des réservoirs de biodiversité et des zones tampon sont identifiés à l'ouest de l'A104, en lien avec les communes de Torcy, Pomponne et Vaires-sur-Marne ; ainsi qu'au sud-ouest de Saint-Thibault-des-Vignes autour du lac de Laloy sont le réseau que forment des milieux afin de permettre à une ou plusieurs espèces de se déplacer d'un habitat à un autre.

A Saint-Thibault-des-Vignes, par le passé, la présence de haies champêtres dans le centre-bourg favorisait les échanges entre milieux. Aujourd'hui, on peut identifier deux liaisons biologiques majeures en continuité avec les territoires voisins.

Au nord de la commune, se rejoignent deux continuités écologiques d'intérêt national. Celle de la Marne et ses berges qui met en relation une grande diversité de territoires allant du plateau de Langres aux portes de Paris, et celle du faisceau ferré de la SNCF (déviation de la ligne P du Transilien) qui lie de nombreux espaces naturels entre la Seine-et-Marne et Strasbourg.

Et au centre de la commune, les deux continuités écologiques d'intérêt local des vallées de la Gondoire et de la Brosse se rejoignent avant d'être intégrées à celle de la Marne au niveau de Torcy. Ces continuités écologiques forment des coupures d'urbanisation qui doivent être préservées au vu de leurs qualités environnementales.

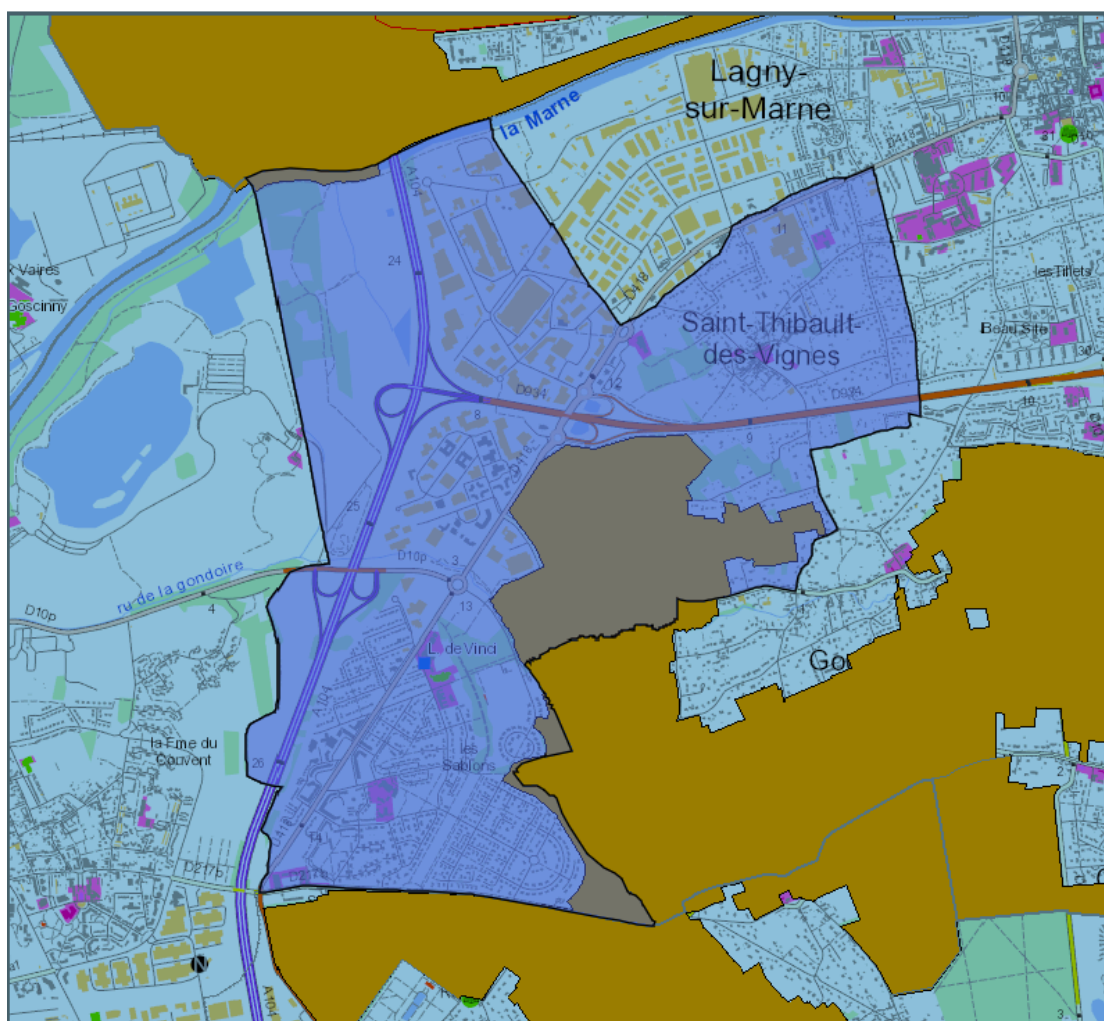
Par ailleurs, des réservoirs de biodiversité et des zones tampon sont identifiés à l'ouest de l'A104, en lien avec les communes de Torcy, Pomponne et Vaires-sur-Marne ; ainsi qu'au sud-ouest de Saint-Thibault-des-Vignes autour du lac de Laloy.

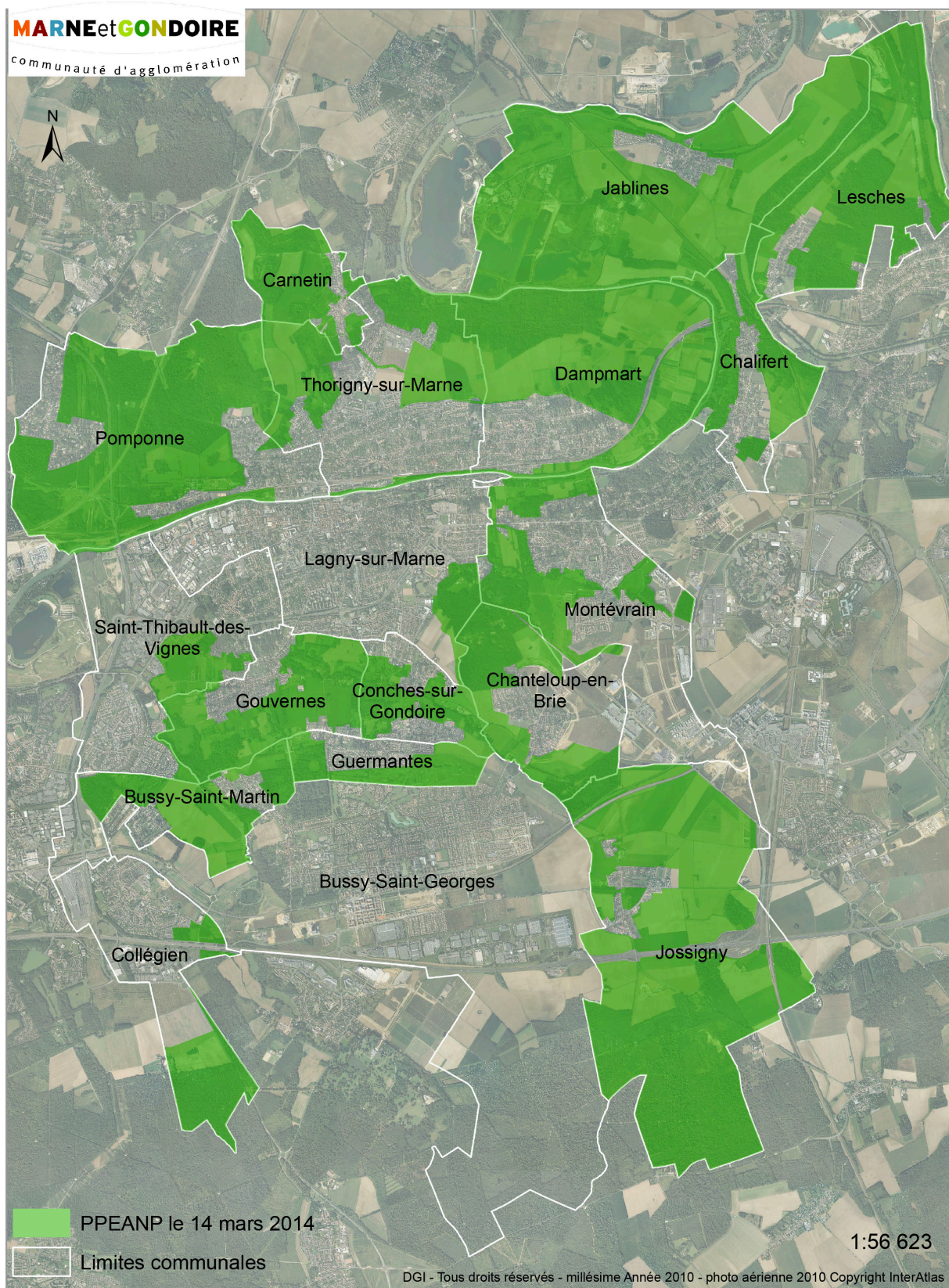
## Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) Marne et Gondoire

Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) fixe les grands axes permettant d'orienter la politique de préservation et la mise en valeur des espaces ouverts.

Les orientations et les pistes d'action doivent permettre de maintenir, de valoriser ou d'améliorer le fonctionnement des espaces ouverts sur le territoire de Marne et Gondoire. Les orientations sont de maintenir et de développer une agriculture diversifiée et économiquement viable, de consolider un fonctionnement écologique ; de renforcer la gestion des espaces forestiers ; et de valoriser les paysages à protéger.

Les enjeux globaux concernent notamment la protection des milieux agricoles, forestiers et naturels : par exemple la protection totale des massifs boisés et des grandes plaines agricoles, la préservation de la trame bleue et des continuités écologiques, l'arrêt du phénomène de mitage de l'espace, ou encore l'arrêt de l'urbanisation dans les zones inondables.



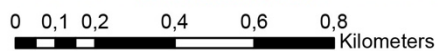
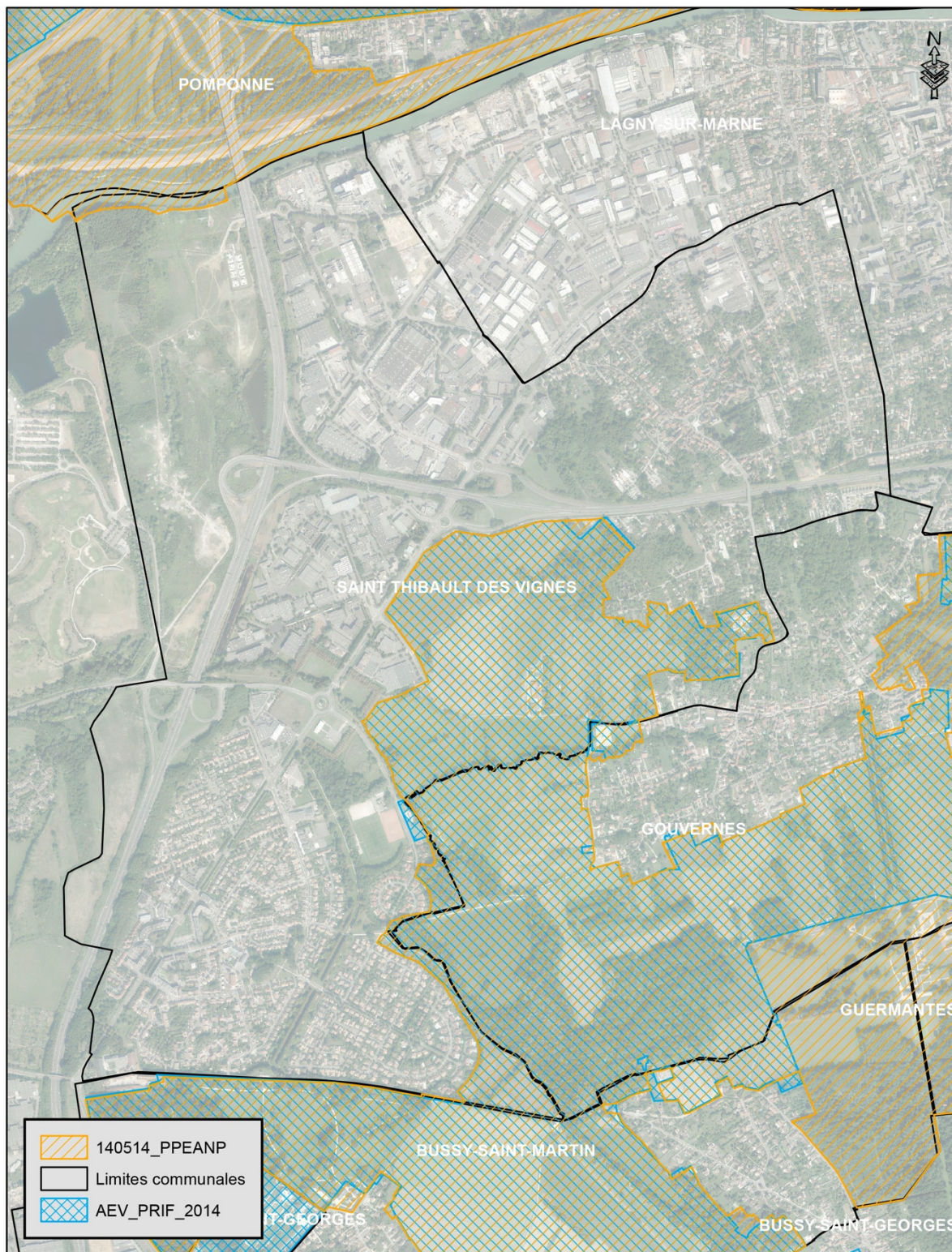


### **Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Marne et Gondoire**

C'est à partir des années 1990, quelques années après la création de l'OIN sur le territoire de Bussy-Saint-Georges, que les élus ont montré leur volonté de préserver les espaces naturels de qualité du territoire communal avec la création du site classé de Brosse et Gondoire. Dans les années 2000, un partenariat avec la Région Ile-de-France a été mis en place et a donné naissance au Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Brosse et Gondoire en 2002, représentant aujourd'hui un vaste territoire qui s'étend sur les espaces ouverts bordant les vallées. Ce dispositif n'a pas de valeur réglementaire, mais permet de conduire une veille foncière pour assurer la conservation et la valorisation de ces espaces d'intérêt régional.

Le PRIF s'inscrit aussi dans la logique de coupures vertes prévues lors de la création de la Ville Nouvelle et doit concrétiser l'objectif initial de relier la Marne à la forêt de Ferrières-en-Brie. Il correspond également au secteur III de la ville nouvelle et cristallise ainsi de nombreux enjeux à la fois historiques, géographiques, urbanistiques, paysagers, environnementaux et agricoles.

### PRIF et PPEANP St Thibault des Vignes





*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés au milieu naturel et agricole.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communales visant la protection de l'environnement (SCOT, SDRIF, SRCE, PPEANP, PRIF) :*

- *Natura 2000*
- *ZNIEFF*
- *ENS*
- *Biodiversité*
- *Continuité écologique et trame verte et bleue*

*Les dispositions du PLU auront des effets neutres concernant la préservation du milieu naturel et agricole.*

*Aucune zone agricole ne sera ouverte à l'urbanisation.*

*Les dispositions du PLU précisent l'amélioration de la protection de la biodiversité en préservant les ZNIEFF, les ENS, les zones humides (avec les zones naturelles humides « Nzh ») et en renforçant les continuités écologiques grâce également à l'augmentation des espaces paysagers à protéger.*

*De plus, les orientations de l'OAP1 proposent la création des zones N (naturelles) sur une partie des zones 1AUa et 1AUB ainsi que des sous-zones Ne dans les parties urbanisées.*

*Les orientations de l'OAP 5 proposent de remplacer la précédente zone 2AU en zone naturelle et des sous-zones naturelles : NPe, Nv, Nt.*

Les impacts du PLU sur la faune et la flore seront donc faibles. Néanmoins des dispositions seront prises pour préserver et développer la qualité environnementale sur site.

### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Le PLU maintient le taux des espaces boisés classés (EBC) en créant de nouveaux EBC comme mesure compensatoire à ceux supprimés.

L'OAP TVB (trame verte et bleue) prend en compte la vulnérabilité des berges de la Marne et propose des orientations pour les protéger. Ces orientations sont conformes à celles indiquées dans le SCOT de la CAMG.

De plus, le PADD, les OAP et le règlement préconisent l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation des espèces.

Dans craintes OAP sectorielles sont créés des espaces verts paysagers protégés (dont les périmètres sont précisés sur le plan de zonage). Ces espaces protégés à titre du code de l'urbanisme font partie de la trame verte afin de préserver et de créer les continuités écologiques.

Les aménagements et infrastructures prévus pour la viabilisation de la ZAC centre-bourg n'engendreront pas d'obstacles aux déplacements des faunes.

Le projet prendra cependant en compte la notion de corridor écologique pour les autres espèces. Le projet de la ZAC centre-bourg prévoit donc la création de nouveaux habitats et de nouveaux cortèges floristiques en relation avec des aménagements paysagers connexes.

## Impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine urbain et architectural

### Les sites protégés

#### Le site classé de la vallée des rus de la Brosse et de la Gondoire

Le site classé de la vallée des rus de la Brosse et de la Gondoire a été créé par décret du 14 septembre 1990. Ce site d'environ 440 ha vise à conserver l'environnement naturel du château de Guermantes et de son parc. Il est constitué par les vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire, de pâturages, de boisements, de l'étang de Laloy.

Sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, le site classé occupe une superficie d'environ 12 ha. A l'échelle communautaire, les deux projets de valorisation et de réhabilitation des vallées de la Brosse et de la Gondoire correspondent exactement aux objectifs du classement du site car ils préconisent l'aménagement de circulations douces et la mise en œuvre de travaux hydro-écologiques permettant de valoriser l'environnement naturel et patrimonial de ces deux vallées.

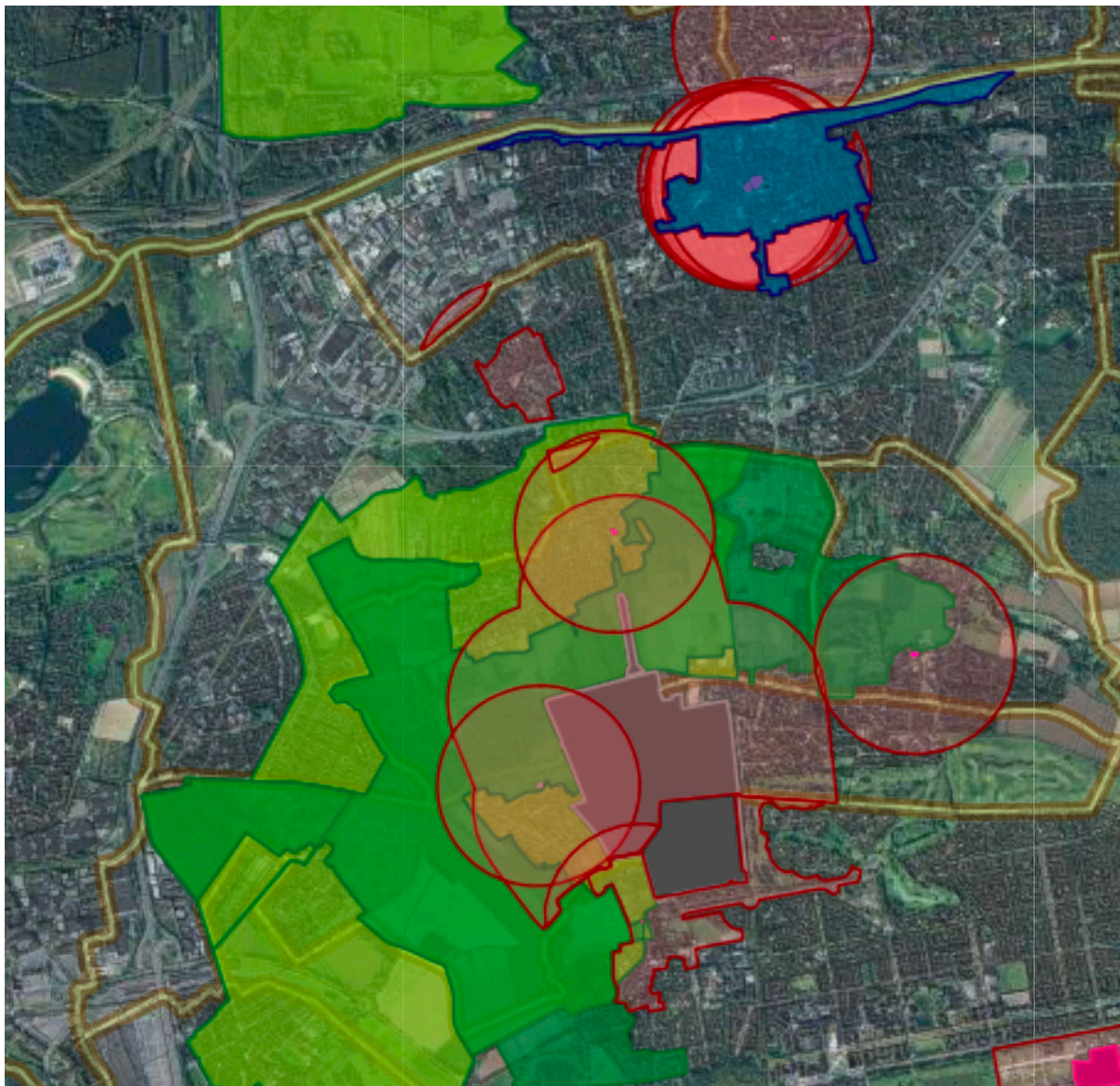
#### Le site inscrit des abords du château de Guermantes et de la vallée de la Gondoire


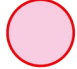



Le site inscrit de la vallée de la Gondoire et des abords du château de Guermantes a été créé par arrêté du 20 juillet 1972. D'une superficie d'environ 314 ha, la protection de ce site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930. Il s'agit d'un site historique avec la présence de quatre châteaux (Guermantes, Conches, Deuil et Rentilly), de parcs séculaires, d'étangs, d'églises, de ponts et de moulins à eau. C'est également un site préhistorique avec notamment l'existence d'un oppidum et balistère, ainsi qu'un site biologique. Son inscription permet de protéger la faune spécifique des étangs et ruisseaux, enrichie de l'apport des grands migrateurs. Sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, le site inscrit occupe une superficie d'environ 85 ha.

### Réserves naturelles régionales

Il existe une réserve naturelle régionale à plus de 4 km de Saint-Thibault-des-Vignes, sur la commune de Chelles. La réserve naturelle des « Iles de Chelles constitue un refuge pour la faune et la flore au sein d'un environnement fortement anthropisé. 181 espèces végétales dont 8 espèces patrimoniales y ont été recensées. Parmi elles, deux espèces sont protégées au niveau national. Le site accueille également des oiseaux inféodés aux milieux aquatiques alluviaux présentant un intérêt patrimonial fort et plusieurs espèces de poissons.

### Périmètres des sites et bâtiments classés et inscrits



-  Limite communale
-  Périmètre de protection des abords de MH (AC1)
-  Périmètre des sites classés
-  Périmètre des sites inscrits
-  Sites patrimoniaux remarquables (AC4)

Source : Atlas des patrimoines

## **Le patrimoine bâti inscrit ou classé**

### **L'église Saint-Jean-Baptiste**

La construction de l'église Saint-Jean-Baptiste par les abbés de Saint-Pierre de Lagny date du XI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Simple prieuré, l'église est alors destinée à recevoir les reliques de Saint-Thibault-de-Proirus, ermite originaire de la Brie et mort en Italie en 1066.

L'église subit de lourdes restaurations au XVIII<sup>e</sup> siècle qui lui enlèvent trois travées et gommant de nombreux aspects romans de l'édifice. Différents travaux de mise en valeur, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, ont toutefois permis de retrouver la trace de certains éléments originels du bâtiment, dont des chapiteaux romans sculptés mis au jour dans les contreforts de la façade. Ce monument, une des plus anciennes églises de Seine-et-Marne, est un élément architectural majeur du patrimoine de Saint-Thibault-des-Vignes. Les bases, colonnes et chapiteaux ainsi que le chœur de l'église ont été classés aux monuments historiques en 1974 ; le reste de l'édifice est seulement inscrit aux monuments historiques.

Le territoire théobaldien est également impacté par le périmètre de protection de l'allée d'accès du Château de Germantes, classée aux monuments historiques.

La commune de Saint-Thibault des Vignes dispose d'un patrimoine local remarquable qui nécessite mise en valeur :

### **Le patrimoine bâti**

Le château de Saint-Thibault-des-Vignes (ancien prieuré communal), la Mairie, la ferme Saint-Germain-des-Noyers, ...

### **Le patrimoine vernaculaire**

Les maisons rurales, les maisons du début du XX<sup>ème</sup> siècle (meulière, toiture en tuile cuite, etc.), les villas (villa Bellevue, avenue des Joncs), les portails, ...

### **Le bâti agricole remarquable**

Anciens corps de ferme (rue de Lagny, ferme de Saint-Germain-des-Noyers).

### Les espaces paysagers remarquables

Les parcs et jardins publics (parc Enguerrand, jardin de ville, promenade du château, square Kennedy, ...), les jardins privés remarquables sur le plan paysager et écologique, les sentes et chemins historiques (chemin de Torcy, chemin du Haut Villiers...)

### Le patrimoine remarquable

En dehors du patrimoine classé et inscrit, le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes possède un grand nombre d'éléments naturels et paysagers naturels qui méritent d'être protégés. Aussi, le PLU a distingué et protégé, outre le patrimoine bâti cité plus haut, les massifs boisés et les éléments paysagers remarquables.

Le plan de zonage du localise les espaces paysager protégés à titre des articles L151-19 et Article L151-23 du Code de l'Urbanisme ainsi que les périmètres protégés des monuments historiques et les éléments patrimoniaux à protéger dans le cadre du PLU. La liste de ses bâtiments sont répertoriés dans l'OAP thématique Patrimoine.

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine urbain et architectural.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine paysager, urbain et architectural.*

*Les dispositions du PLU auront des effets positifs pour le renforcement de la préservation du patrimoine.*

Le PLU révisé aura un impact faible sur les paysages.

#### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PADD prévoit la protection des paysages en prenant en compte les belvédères et les points de vue.

Le règlement précise des règles pour maîtriser les gabarits, les volumes, les hauteurs et les aspects extérieurs des bâtiments dans l'objectif notamment de sauvegarder les vues et les paysages.

## Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions

### Risques naturels

#### Risque de mouvement de terrain

Selon le site Géorisques, il y a eu 4 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel dû à des mouvements de terrain recensés dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes depuis 1989.

La commune est soumise à l'élaboration d'un Plan de prévention des risques mouvements de terrain (de type PPRN - Plan de Prévention des Risques Naturels). Ce plan concerne le Risque Mouvement de terrain Tassements différentiels (Argile) ; il a été prescrit le 11 juillet 2001 mais n'a pas été approuvé à ce jour par la préfecture.

Le risque mouvement de terrain peut être lié à :

- aux caractéristiques mécaniques des sols,
- l'aléa retrait gonflement des argiles,
- au phénomène de dissolution du Gypse.

#### Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 détermine cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicité faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ce zonage identifie la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5).

#### Coulées de boues

Selon le site Géorisques, il y a eu 5 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel dû à des inondations et des coulées de boues recensés dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes depuis 1982.

La commune de Saint-Thibault présente un risque important d'inondation (TRI) notamment lié à la présence de la Marne. Elle est donc soumise à un Plan de prévention des risques inondation et fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Le responsable de l'assainissement de la CAMG cite des problèmes récurrents de coulées de boues qui sont observées régulièrement (tous les deux ou trois ans) sur la commune de Gouvernes.

### **Cavités souterraines**

Différents types de cavités peuvent être recensées sur un territoire : cavités naturelles, carrières d'extraction, caves de stockage / habitat troglodytique, ouvrage pour le captage et l'acheminement des eaux, souterrains refuges... Les problématiques se révélant en cas de mouvements de cavités sont des effondrements et / ou affaissements de terrain, des éboulements ou encore des glissements de terrain.

Selon le site Géorisques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, aucune cavité n'est recensée sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

### **Risque inondation**

Inondations liées aux débordements de la Marne

La carte des aléas du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du 27 novembre 2009 montre que la commune est concernée par les inondations. La partie nord-ouest (à l'ouest de l'A104) et la frange nord de la commune le long de la Marne sont exposés à des inondations avec des aléas jugés « faible à moyen » voire « fort » selon les secteurs. Très localement, à proximité immédiate de la Marne, certaines zones sont classées en aléa d'inondation « très fort ». De nombreux bâtis (sièges d'entreprise, hangars mais aussi habitations) sont exposés.

Sur la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), le site se trouve en dehors des espaces inondés (inondations par débordement).

Le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) en février 1996 (rendu caduque par le PPRI) confirme la présence d'expansion de crue entre les cotes 41,68 m NGF à l'amont et 41,58 à l'aval.

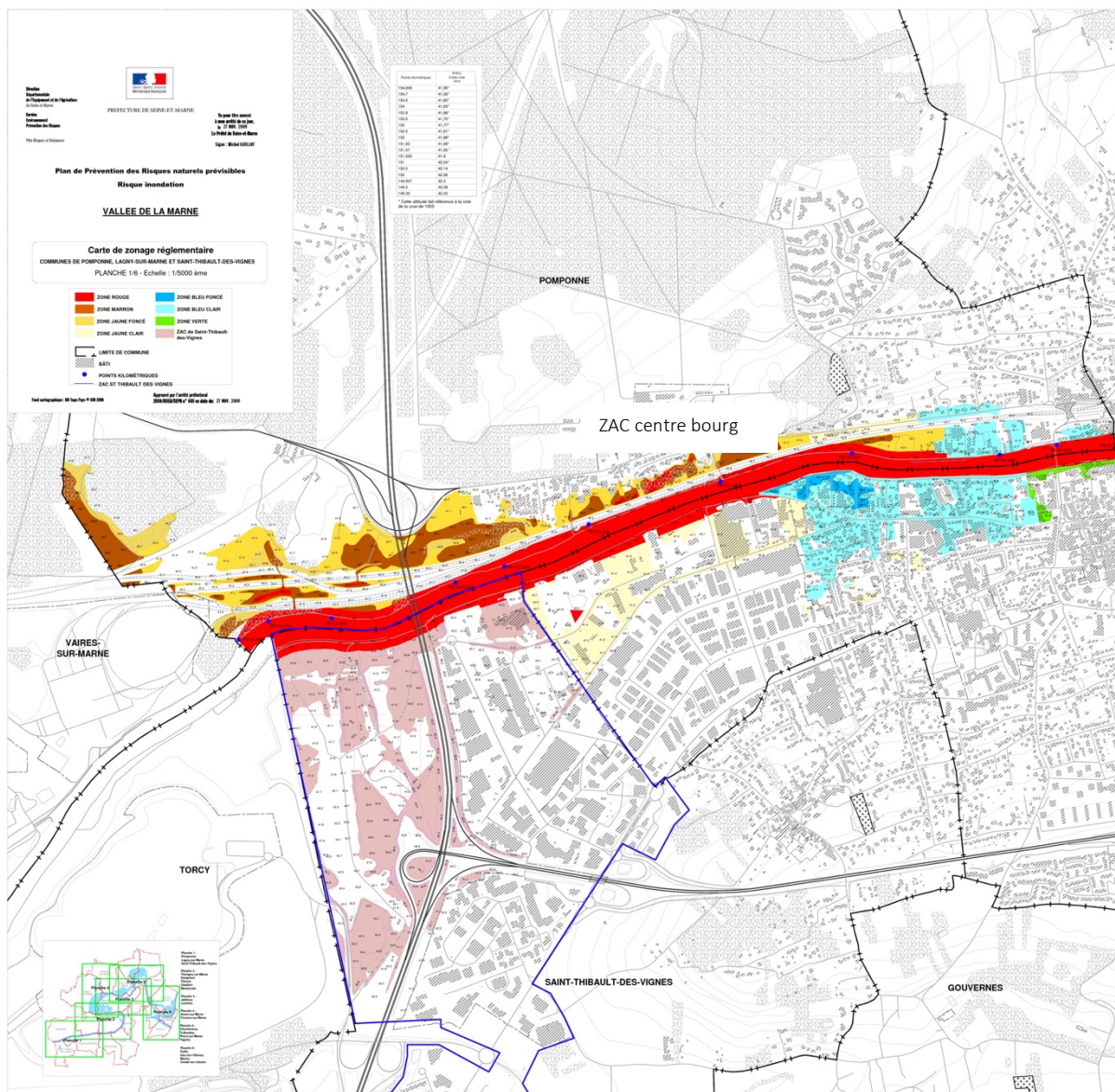
Selon l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 27/11/2012, la commune a été classée comme Territoire à Risque d'Inondation (TRI). La commune sur sa frange nord et nord-ouest est concernée par le risque de débordement lent de cours d'eau, ici la Marne en particulier.

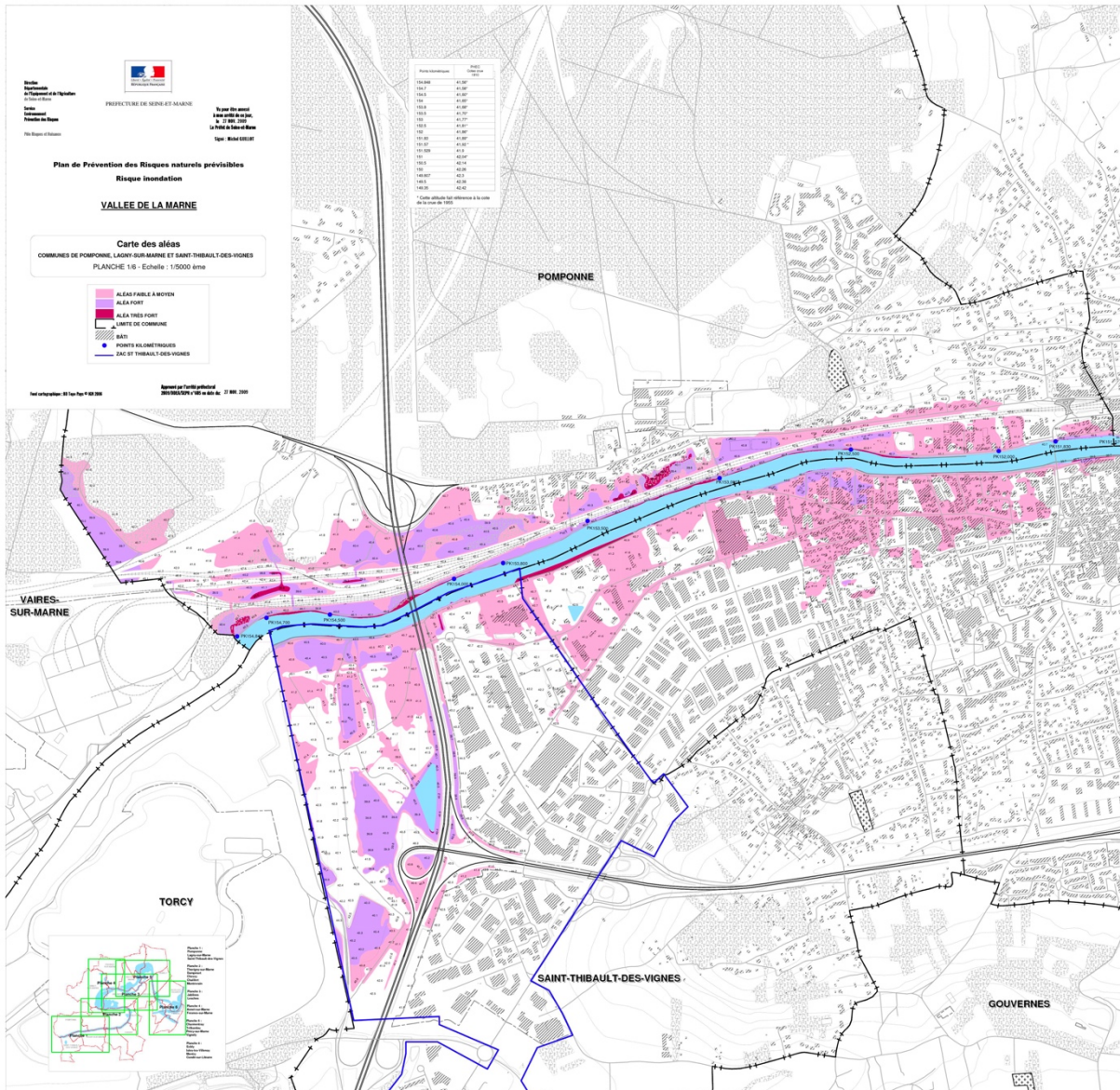


## Inondations liées aux débordements de la Gondoire

Le débit du ru de la Gondoire est généralement faible (< 100 l/s), mais connaît des augmentations pouvant être importante en cas de pluie. Ainsi, Une partie de la commune est couverte par des terrains de forte pente dont plusieurs sans couverture végétale. La combinaison de ces facteurs génère du ruissellement, qui vient rapidement gonfler le débit de la Gondoire.

## Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d’Inondation)





## Risques technologiques

### Transport de Matières Dangereuses

Source : DDRM Seine-et-Marne

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie (60% des transports de matières dangereuses concernent des liquides inflammables) ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol.

Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réseau routier, autoroutier et ferroviaire du département de Seine-et-Marne. Ce sont aussi bien les axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) que les particuliers (livraisons de fioul domestiques ou de gaz) qui génèrent des transports « à risque ». Toutefois, du fait de la concentration du trafic, ce risque affecte plus significativement les plus importantes infrastructures de transport terrestre du département. A ce titre, la RD934 est directement concernée.

Concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, plusieurs canalisations de gaz sous pression exploitées par GRT Gaz sont présentes sur le territoire communal.

### Mesures de prévention et de protection

Le transport de matières dangereuses est régi par une réglementation rigoureuse. Les mesures de prévention portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, des modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

En cas d'accident, les sapeurs-pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection et de protection des personnes et des biens. Si l'accident est particulièrement grave, la Préfecture déclenche le plan d'urgence Transport de Matières Dangereuses ainsi que le plan ORSEC, qui prévoient l'organisation des services de secours à une plus grande ampleur.

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et risque industriel

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir 2 conséquences :

- Des conséquences directes :
  - dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
  - dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
  - dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

D'après les informations fournies par Géorisques, aucun établissement lié à des activités économiques soumis au régime d'autorisation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) n'est identifié aux abords immédiats du périmètre de la ZAC

Liste de ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à Saint-Thibault-des-Vignes

| Nom de l'établissement (1)                              | Code postal | Commune                  | Régime en vigueur (2) | Statut SEVESO |
|---|-------------|--------------------------|-----------------------|---------------|
| <a href="#">AUBINE (ex SITA idf) SIETREM</a>            | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Enregistrement        | Non Seveso    |
| <a href="#">MAGIC RAMBO (ou SNC THIMEAU) (ELIS)</a>     | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Autorisation          | Non Seveso    |
| <a href="#">NEOLOG (ex SAINT THIBAUT (C&amp;A))</a>     | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Enregistrement        | Non Seveso    |
| <a href="#">SIETREM</a>                                 | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Enregistrement        | Non Seveso    |
| <a href="#">SIETREM (exploitation Novergie IdF)</a>     | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Autorisation          | Non Seveso    |
| <a href="#">Syndi Intercom d'Assainissem Marne la V</a> | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Autorisation          | Non Seveso    |
| <a href="#">WILLIAM SAURIN</a>                          | 77400       | SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES | Autorisation          | Non Seveso    |

## Environnement électromagnétique

Source : [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)

### Généralités sur l'électromagnétisme

L'implantation des antennes relais fait naître de nombreux débats et interrogations. Afin d'y répondre au mieux, les pouvoirs publics ont décidé de réaliser des études concernant les effets des ondes, d'informer le public et d'instaurer une réglementation plus claire.

La circulaire du 16 octobre 2001 et le décret du 3 mai 2002 sont deux références réglementaires fondamentales. Des compléments récents portent sur le débit d'absorption spécifique et sur le protocole de mesure de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001, relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile, rappelle les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Extrait de l'annexe 1 de la circulaire : « La recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques définit les niveaux d'exposition admissibles pour le public. Ces niveaux d'exposition sont appelés « restrictions de base », et leur valeur qui s'exprime en W/kg corps entier (Watts par kilogramme pour le corps entier) est fixée par la recommandation Européenne à 0.08W/kg corps entier pour la gamme de fréquence de 10 MHz à 10 GHz. »

« La recommandation définit des niveaux de référence plus facilement accessibles à la mesure, dont le respect garantit celui des restrictions de base précitées. Les mesures d'expositions sont réalisées selon la méthodologie définie par le protocole de mesures in-situ publié par l'Agence Nationale des Fréquences (protocole de mesures in-situ visant à vérifier, pour les stations émettrices fixes, le respect des limitations d'exposition du public aux champs électromagnétiques). Lorsque les valeurs mesurées dépassent le niveau de référence, il convient alors d'évaluer les niveaux d'exposition par d'autres moyens afin de vérifier s'ils respectent ou non les restrictions de base. »

### Niveaux de référence pour l'exposition du public aux champs électromagnétiques

|          | Intensité du champ électrique | Intensité du champ magnétique | Densité de puissance |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 900 MHz  | 41 V/m                        | 0,1 A/m                       | 4,5 w/m <sup>2</sup> |
| 1800 MHz | 58 V/m                        | 0,15 A/m                      | 9 w/m <sup>2</sup>   |

Le décret du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, a pour objectif de responsabiliser les exploitants et utilisateurs des stations radioélectriques, que ceux-ci soient des personnes publiques ou privées, que ceux-ci remplissent des missions d'intérêt général, qu'ils agissent dans un but commercial et industriel ou à titre privé.

## Pollutions des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

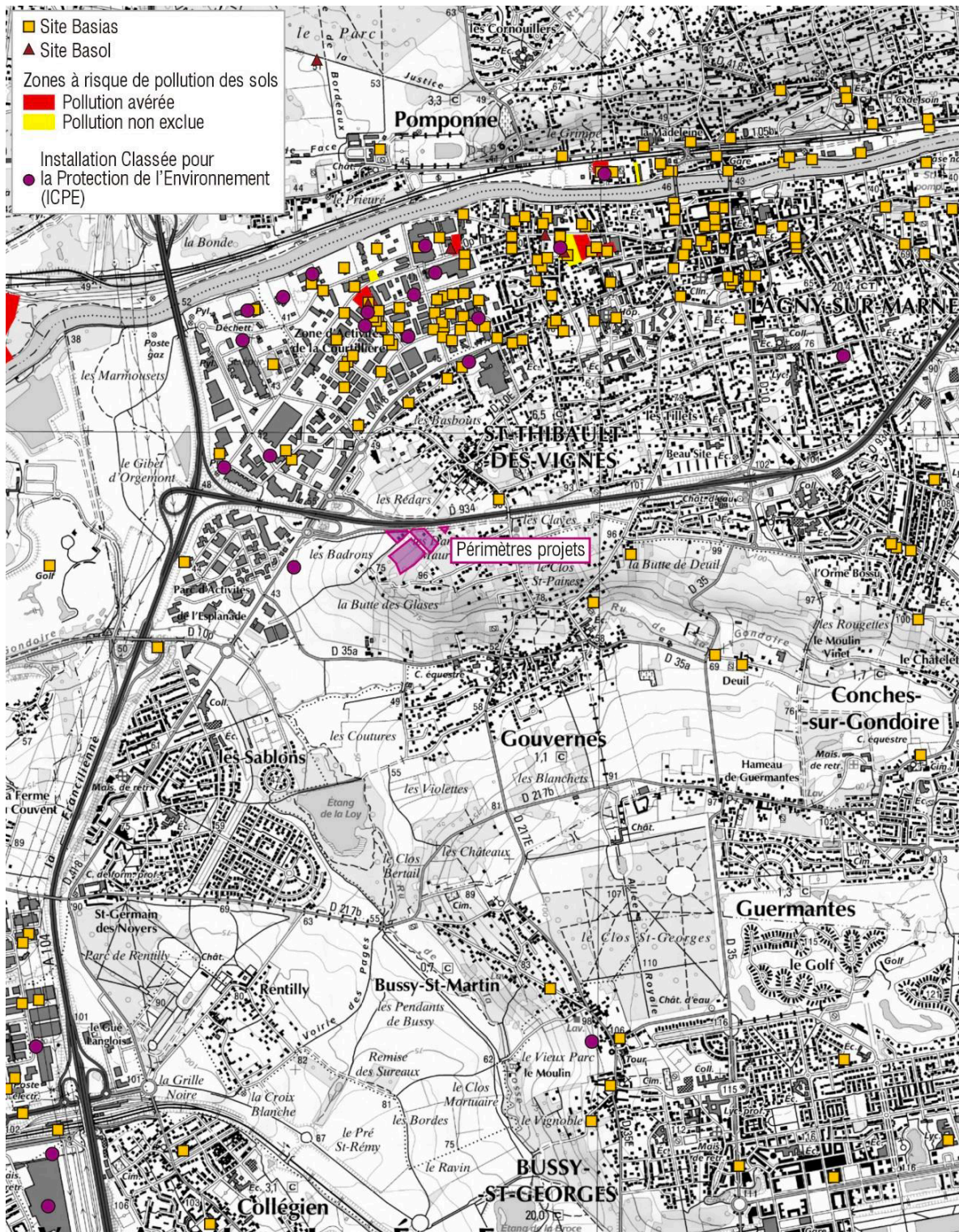
Deux bases de données recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM ;
- BASOL, recensant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Seize sites BASIAS sont répertoriés sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

Aucun site BASOL n'est répertorié au droit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Anciens sites industriels et activités de services, sites et sols pollués, ICPE



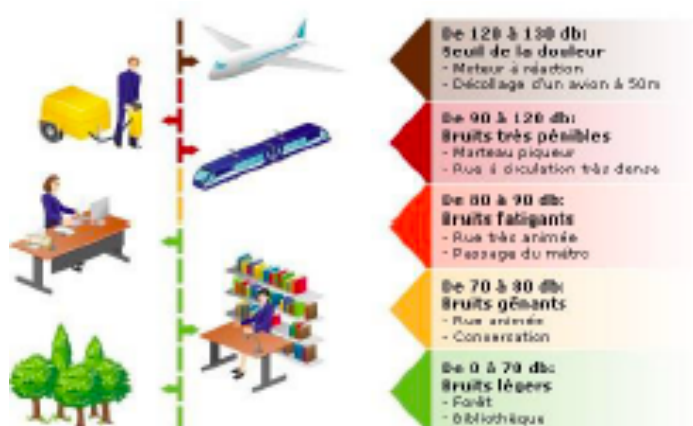
Fond cartographique : Scan 25  
Source : Géorisques

## Nuisances sonores

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

On caractérise une période donnée (une journée par exemple) par le niveau sonore moyen, appelé  $L_{eq}$ , mesuré ou calculé sur cette période. Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).



Afin de limiter l'exposition des personnes au bruit, différentes réglementations complémentaires existent dans le domaine de l'acoustique des bâtiments, s'adressant aux maîtres d'ouvrage des bâtiments (caractéristiques acoustiques des bâtiments), aux maîtres d'ouvrage des infrastructures de transports routiers ou ferroviaires (création ou aménagement d'infrastructures), et aux occupants (bruits de voisinage).

### Réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs en France métropolitaine

#### *Réglementation pour les bâtiments neufs*

La première réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs en 1969 fixait des exigences d'isolation acoustique entre logements, de bruits d'impacts, et de bruit d'équipements du bâtiment (tels que chaufferie, ascenseurs, ventilation mécanique, etc.).



Ces exigences ont été renforcées par l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et complétées par des exigences sur le bruit des équipements individuels du bâtiment (chauffage, climatisation), sur le traitement acoustique des parties communes (pose de revêtements absorbants), et sur l'isolement aux bruits de l'espace extérieur.

La réglementation actuellement en vigueur (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation) a modifié celle du 28 octobre 1994 sur la forme (changement du nom des indices, en conformité avec les normes européennes), mais le niveau des exigences n'a pas été affecté.

#### Mesures acoustiques

La réglementation acoustique des bâtiments neufs comporte des exigences de niveaux d'isollements des locaux aux bruits aériens, aux bruits de chocs, aux bruits d'équipements du bâtiment, et d'absorption acoustique des circulations communes.

La vérification du respect de ces exigences requiert des mesures acoustiques in situ.

Réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation neufs en France métropolitaine.

Pour les bâtiments autres que d'habitation, trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit fixe des exigences acoustiques spécifiques pour :

- les établissements d'enseignement ;
- dans les établissements de santé ;
- les hôtels.

#### Réglementation acoustique des infrastructures routières

Le bruit des infrastructures routières, nouvelles ou faisant l'objet de modifications, est réglementé par les articles L571-9 et R571-44 à R571-52 du code de l'environnement (anciennement rassemblés au sein du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995), associés à l'arrêté du 5 mai 1995. Ces dispositions ont pour objet de protéger, par un traitement direct de l'infrastructure ou, si nécessaire, par insonorisation des façades, les bâtiments les plus sensibles existant avant l'infrastructure.

Obligation de résultat : limitation de l'impact sonore

Les seuils à respecter dépendent :

- de l'état initial de l'ambiance sonore extérieure et de la nature des locaux – les zones les plus calmes sont davantage protégées, les locaux d'enseignement sont mieux protégés que les bureaux ;
- du type d'aménagement – infrastructure nouvelle ou modification significative.

| Usage et nature des locaux   | LAeq (6h - 22h) (1) | LAeq (22h -6h) (1) |
|--|---------------------|--------------------|
| Établissements de santé, de soins et d'action sociale (2)  | 60 dB(A)            | 55 dB(A)           |
| Établissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)   | 60 dB(A)            |                    |
| Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée   | 60 dB(A)            | 55 dB(A)           |
| Autres logements   | 65 dB(A)            | 60 dB(A)           |
| Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée   | 65 dB(A)            |                    |
| <p>(1) Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.</p> <p>(2) Pour les salles de soin et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A).</p> |                     |                    |

### *Routes nouvelles ou modifiées : infrastructures concernées*

L'article 12 de la loi bruit, complété par le décret 95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1996 a posé les principes de la protection contre le bruit des bâtiments riverains des projets d'infrastructures ou des infrastructures existantes devant être aménagées ou modifiées : le décret du 9 janvier 1995 vise la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles à des niveaux, appelés indicateurs de gêne, définis par l'arrêté du 5 mai 1995.

Toute route nouvelle ou route existante modifiée de manière significative (augmentation de l'émission après travaux supérieure à 2 dB(A)) ne peut dépasser, de nuit comme de jour, des seuils déterminés d'impact sonore en façade des bâtiments riverains. Le maître d'ouvrage de l'infrastructure est donc soumis à une obligation de résultat : il se doit d'assurer une protection antibruit respectant la réglementation.

Le respect des niveaux sonores maximaux admissibles est obligatoire sur toute la durée de vie de l'infrastructure.

La transformation significative d'une route existante est définie comme étant de nature à induire une augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A).

Seuls les bâtiments voisins de l'infrastructure et antérieurs à celle-ci, sont concernés par l'obligation de protection acoustique. Seuls sont concernés les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les logements, ainsi que les locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante.

### Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

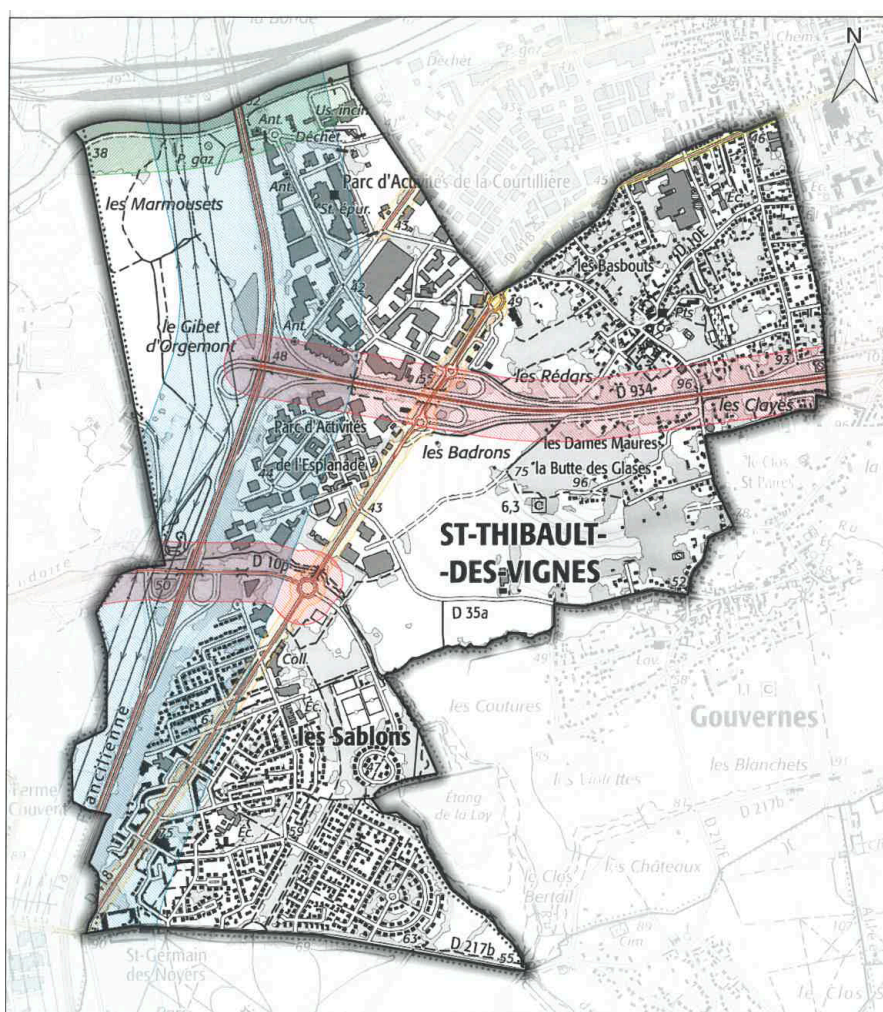
Source : préfecture de la Seine-et-Marne

Le classement prescrit par l'article L.571-10 du Code de l'environnement (article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, ainsi que les voies ferrées les plus fréquentées.

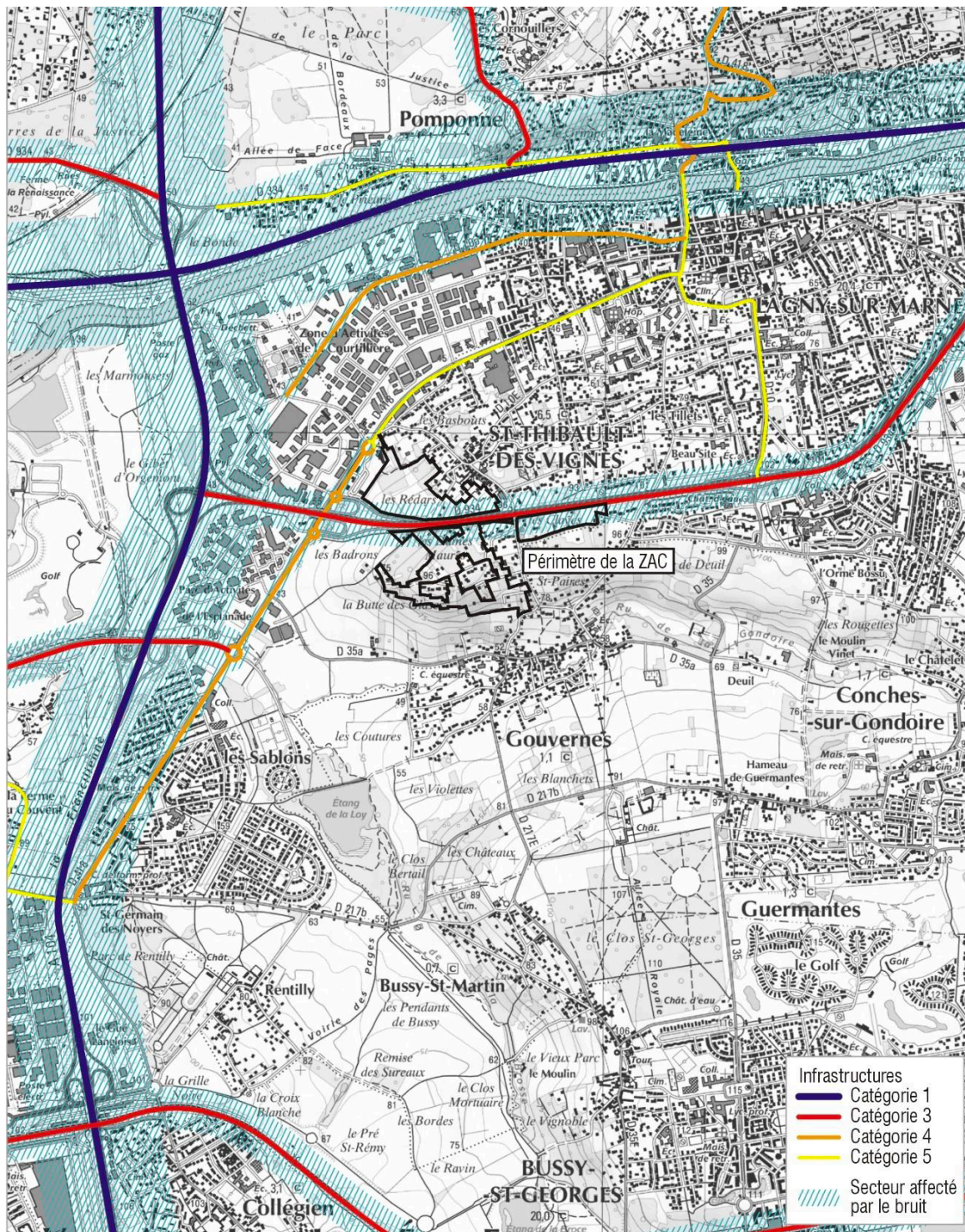
Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures sont définis en fonction des niveaux sonores de référence.

### Classement des voies sonores à Saint-Thibault-des-Vignes

| Nom de l'infrastructure ou de la rue | Délimitation du tronçon | Catégorie | Largeur des secteurs affectés par le bruit |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------|--|
| A104                                 | 23+460 au 26+500        | 1         | 300 m                                      |
| RD 10P                               | 2+40 au 2+250           | 4         | 30 m                                       |
| RD 10P                               | 3 au 3+720              | 3         | 100  |
| RN 34                                | 7+900 au 9+650          | 3         | 100  |
| RD 418                               | 12+120 au 14+670        | 4         | 30   |
| Ligne SNCF Noisy-le-Sec - Strasbourg |                         | 1         | 300  |

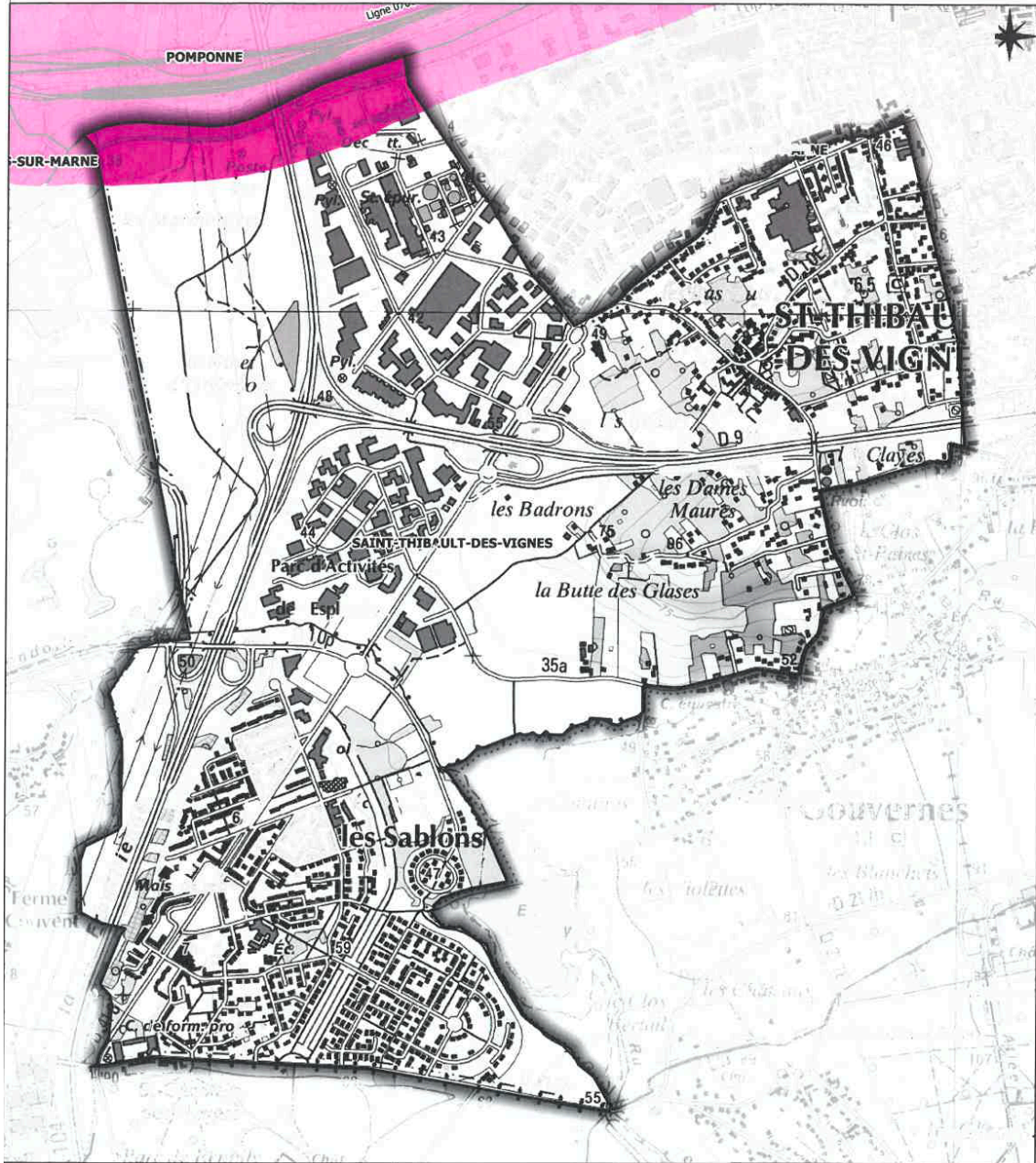


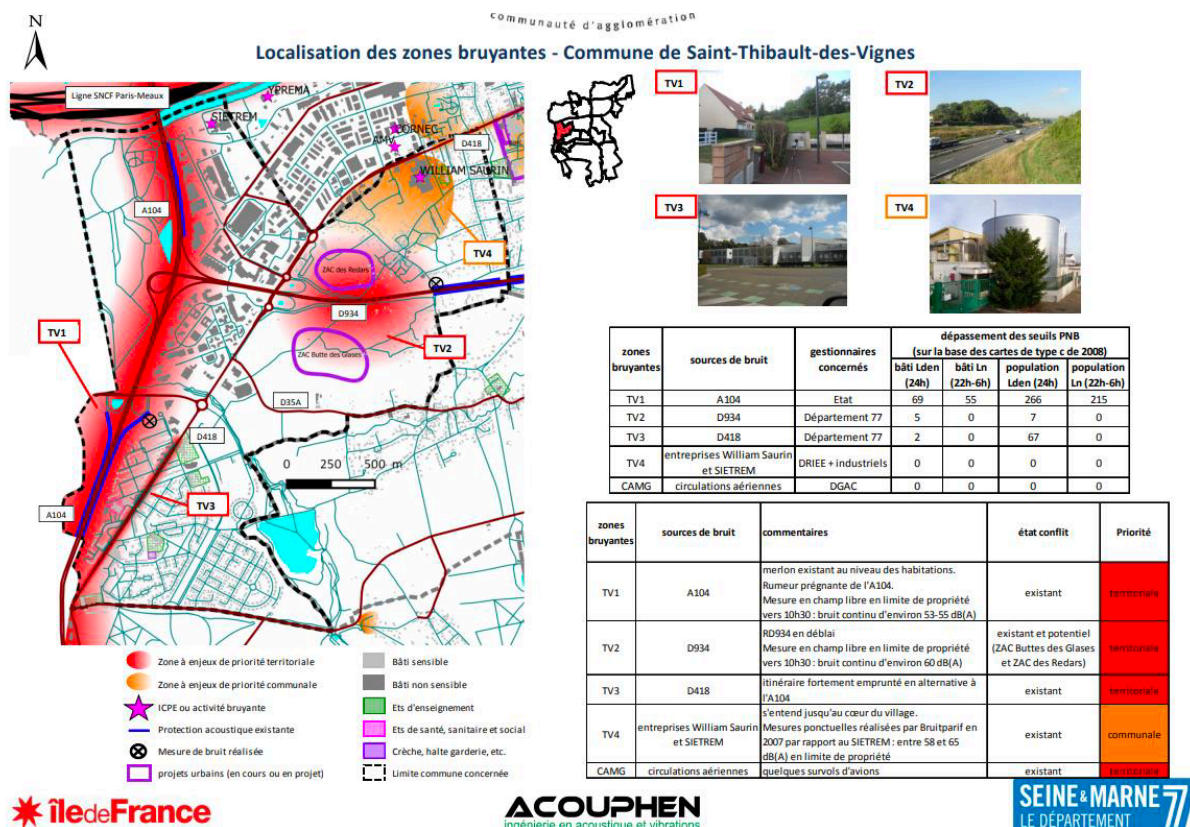
Classement sonore des voies roturières



Fond cartographique : Scan 25  
Source : DDT 77

*Classement sonore des voies ferroviaires*





### Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un plan d'actions visant à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, et à protéger s'il y a lieu les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Cette obligation réglementaire relève de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

L'autorité compétente pour élaborer le plan de prévention varie selon la source du bruit :

- la Direction Départementale des Territoires sous l'autorité du préfet de département pour les autoroutes, les routes nationales et les infrastructures ferroviaires ;
- le Conseil Départemental pour les routes départementales ;
- les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les agglomérations.

Un PPBE a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières relevant de l'État et a été approuvé par l'arrêté 2013/DDT/SEPR/20 le 01 février 2013. Ce document concerne notamment l'A104, la RD 418 et la RD 934 traversant le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

Un PPBE 2ème et 3ème échéance a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières relevant de l'État et a été approuvé par l'arrêté 2019/DDT/SEPR/273. Ce document concerne notamment l'A104 traversant le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est principalement exposée au bruit routier (A104, RD 934, RD 418)

## Nuisances lumineuses

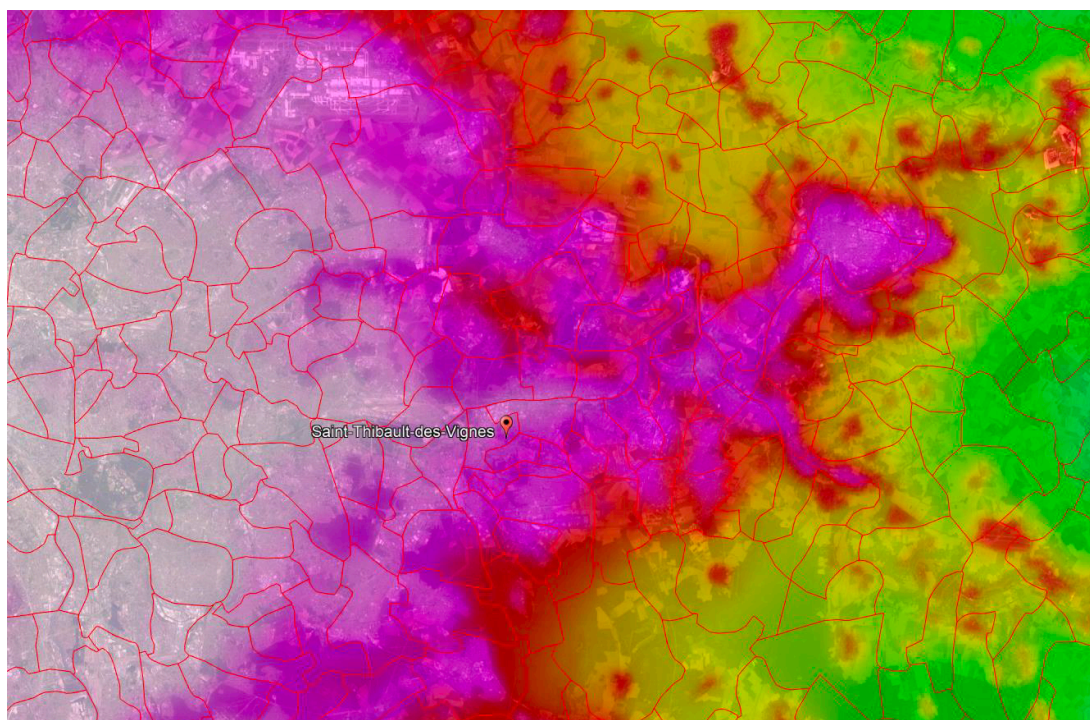
L'impact de la pollution lumineuse sur les végétaux et les espèces animales est aujourd'hui reconnu.

L'éclairage artificiel nocturne, particulièrement lorsque celui-ci n'est pas maîtrisé et utilisé de façon démesurée, est susceptible de générer des troubles du développement végétatif sur certaines espèces (retard de la chute des feuilles par exemple), mais également, et surtout, des troubles pour les espèces animales. Ces dernières peuvent en effet être perturbées dans leur cycle biologique : allongement du temps d'alimentation, désorientation (notamment chez les oiseaux), éblouissement, attraction de la lumière engageant un épuisement des espèces (notamment chez les insectes), etc.

Le phénomène de perturbation est donc avéré au sein du règne végétal et du règne animal. Les effets sur l'homme et sa santé sont en revanche encore méconnus. Depuis une dizaine d'années, les études se multiplient afin d'analyser et de définir avec certitude l'impact d'une forte exposition lumineuse artificielle sur la santé humaine. Si aucun résultat n'est encore exposé avec certitude, des hypothèses sont présentées par les chercheurs du monde entier. Ainsi, une telle exposition serait susceptible d'altérer le système hormonal, à l'instar des troubles biologiques sur les animaux, et la sécrétion de mélatonine qui affecte le sommeil, le vieillissement ou encore le développement des tumeurs. Face à ces hypothèses, toutes les précautions sont à prendre afin de limiter l'impact d'une pollution lumineuse excessive sur la santé humaine.

Saint-Thibault-des-Vignes est fortement impacté par la pollution lumineuse, issue des tissus urbains denses.

*Extrait de la carte de pollution lumineuse 2016 produite par AVEX*



*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux risques liés aux pollutions et aux nuisances.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection de l'environnement et de la santé (SCOT, SDRIF, PPRI, PPRN, PEB).*

*Les dispositions du PLU auront des effets neutres concernant la prévention des risques naturels et technologiques.*

#### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Le PADD prend en compte les risques et nuisances à la population riveraine existants sur la commune.

Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter, dans les zones soumises au bruit, les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres générateurs de bruit.



Le règlement du PLU indique que les voies et accès doivent être réalisées dans les conditions de sécurité appropriées. Le PLU prévoit de nouvelles zones d'urbanisation ainsi qu'une urbanisation au sein du tissu urbain desservi par la voirie.

Le risque industriel n'est pas aggravé par le projet car aucune zone à urbaniser ou OAP destinée à l'industrie n'est ouverte.

Concernant le risque lié aux canalisations de transport de gaz, le PLU révisé ne crée pas d'accroissement du risque pour les constructions existantes, les conditions de sécurité édictées par GRTGaz devront être respectées.

Le risque électromagnétique n'est pas aggravé car aucune zone à urbaniser n'est prévue sous l'emprise des lignes électriques.

Concernant les sols potentiellement pollués (BASIAS), un diagnostic de pollution des sols et le cas échéant une dépollution seront effectués préalablement aux projets de construction concernés.

Selon le principe de prévention, le règlement du PLU attire l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du PLU sur la présence de risques naturels.

Concernant le risque d'inondation, les projets doivent respecter les dispositions du PPRI ; les modes de gestion des eaux pluviales sont également inscrits au règlement : une gestion à la parcelle avec systèmes de stockage et infiltration est à privilégier afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement ; la gestion est adaptée dans les secteurs à fortes contraintes hydrauliques, en zone inondable et en zone à risque de mouvement de terrain.

Par ailleurs, les projets urbains devront prendre en compte les risques de mouvement de terrain (lié au gypse et aux anciennes carrières ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles) notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.

## Impacts potentiels sur l'eau et l'assainissement

### Réseau d'eau potable et de défense incendie

L'eau potable fait l'objet d'une gestion à l'échelle de l'intercommunalité. Le réseau d'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable). La production, le traitement et la distribution de l'eau sont délégués à la SFDE (société française de distribution de l'eau).

La production intervient à l'usine d'Annet-sur-Marne. La production est de 120 000 m<sup>3</sup>/j. En 2001 une tranche a été aménagée pour le traitement poussé des pesticides. Il n'existe pas de difficultés de quantité ou de qualité. Les eaux sont conformes aux normes bactériologiques et physicochimiques.

Les solutions de secours sont les suivantes :

- Syndicat des eaux de l'Ile-de-France.
- Base de loisirs de Jablines.

L'eau est distribuée à partir d'une canalisation de diamètre 700 mm le long de l'A104 et de la D418. L'ensemble des zones habitées fait l'objet d'une desserte.

### SDAGE Seine-Normandie

*Source : Agence de l'eau Seine-Normandie*

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été annulé fin 2018. Le jugement du tribunal administratif de Paris (dont la lecture est intervenue le 26 décembre 2018) rend à nouveau applicable le SDAGE précédent 2010-2015, dans l'attente d'un nouveau SDAGE.

Le document a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin et arrêté le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2010-2015), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le cœur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, du 23 octobre 2000). Quatre grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l'eau dans ce bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour une meilleure lisibilité du SDAGE, ces cinq enjeux ont été traduits sous forme de défis et leviers transversaux. Ainsi, le SDAGE 2010-2015 compte 43 orientations et 188 dispositions, organisées autour de huit grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
  - Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
  - Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

## Qualité des eaux

En référence au SDAGE Seine-Normandie, la masse d'eau de surface concernée par les sites est la Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) (ME FRHR147).

La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) (ME HR147). Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée car elle est aménagée pour la navigation et elle traverse des zones très urbanisées. Ces dernières années, la qualité physico-chimique des eaux de la Marne est restée globalement bonne. L'indice poisson présente une forte variabilité géographique vraisemblablement liée à la morphologie de la rivière. Les 5 prises d'eau exploitées à l'aval de la Marne en font un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne (20 % de la population).

Il faut noter que l'état de la ressource Marne est étroitement lié à celui des affluents. Or, les affluents de la Marne sont dégradés (Therouanne, Gondoire) à très fortement dégradés (Morbras, Beuvronne). Ainsi, l'amélioration de l'assainissement et la limitation du ruissellement dans les zones à forte urbanisation sont une priorité. Le maintien dans le bon état de l'ensemble des paramètres physicochimiques devrait être permis, notamment, par la mise aux normes des ouvrages d'assainissement sur la Marne.

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit un objectif qui se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état ou le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées.

Les eaux de la Marne sont considérées comme sensibles, notamment eu égard à la proximité de nombreuses activités potentiellement polluantes. Toutefois, le bon état écologique et chimique avait été fixé à l'horizon 2015, sans report de délai. Il peut donc être considéré que cet objectif a été atteint.

## Réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales

### Les eaux usées

Les réseaux sur les communes de Gouvernes et de Saint-Thibault-des-Vignes sont de type séparatif.

Sur le territoire de Marne et Gondoire, les compétences transport et traitement des eaux usées sont assurées par le SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée) dont la communauté d'agglomération est adhérente.

Les réseaux d'assainissement dit "de transport" (réseaux auxquels sont reliés les réseaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire) ainsi que la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes sont donc de la compétence du SIAM.

L'entretien et la gestion de ses réseaux d'assainissement sont assurés, dans le cadre de quatre contrats d'affermage (procédure de délégation de service public) par deux délégataires :

- La SAUR pour les réseaux situés sur la commune de Montévrain,
- Véolia Eau pour tous les autres réseaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Les eaux usées sont conduites vers la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

L'usine de Saint-Thibault-des-Vignes est une station d'épuration de haute performance, aux normes européennes et dont la qualité des eaux rejetées est conditionnée par le classement en "zone sensible". Le classement en zone sensible du tronçon de Marne dans lequel se rejettent les eaux épurées est destiné à protéger la production d'eau potable à l'aval, à Neuilly-sur-Marne et implique donc un niveau de traitement élevé et constant.

La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes reçoit les eaux usées de 30 communes soit 210000 habitants et 15000 entreprises ou industries.

Actuellement, 38500 m<sup>3</sup> d'eau sont épurés par jour mais la station d'épuration a été conçue pour en absorber plus (350 000 EH), anticipant sur le développement démographique et économique de la région.

La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes ayant plus de 25 ans, le SIAM souhaiterait y réaliser des travaux à investissements lourds.

La capacité de traitement est de 70 000 m<sup>3</sup>, soit 350 000 EH par temps sec.

## Les eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales est présent dans l'essentiel des zones habitées. Il existe deux déversoirs d'orage sur le réseau. Le lieu-dit l'Esplanade accueille des bassins entretenus pour la régulation des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de Saint-Thibault-des-Vignes sont évacuées par un réseau de collecte de 26000 mètres-linéaires. On distingue quatre axes principaux de collecte des eaux pluviales :

- Le parc de la Courtilière et la partie ouest du centre-bourg qui ont pour exutoire la Marne ;
- Le parc de l'Esplanade qui a pour exutoire le ru de la Gondoire ;
- La zone résidentielle le long de l'avenue Saint-Germain-des- Noyers qui a également pour exutoire le ru de la Gondoire ;
- La zone pavillonnaire sud de Saint-Thibault-des-Vignes a pour exutoire le ru de la Brosse au niveau de l'étang de la Loy.

## Les dispositifs de gestion des eaux pluviales

La forte urbanisation des secteurs III et IV de Marne la Vallée a entraîné l'imperméabilisation importante de certains secteurs du bassin versant et la mise en place de d'ouvrages permettant la régulation des débits des eaux pluviales rejetés dans les cours d'eau. Ces ouvrages de régulation ont pour objectif de tamponner les apports d'EP et de limiter les apports de pollution liée aux eaux de ruissellement.

Préalablement aux aménagements des secteurs III et IV de Marne la Vallée, une étude hydraulique a été réalisée, qui a mis en évidence la nécessité de contrôler les débits de ruissellement des zones urbanisées avant leur rejet dans le ruisseau. La solution retenue consistait à limiter les débits après urbanisation à des valeurs identiques à celles observées avant cette urbanisation (par la mise en place de bassins de régulation). Le débit décennal des terrains naturels, avant l'urbanisation du plateau, a été défini par le SRAE (Direction Régionale de l'Environnement) par exploitation des enregistrements des débits à la station de Deuil sur la rivière Gondoire.

Cette station, la plus proche du secteur et qui disposait d'une série de mesures significatives, est assez représentative de l'hydrologie des ruisseaux qui prennent leur source dans le plateau. Par classement statistique de la série d'enregistrement de débits à la station limnigraphique de Deuil (bassin versant de 1 960 ha), le SRAE évalue le débit de fréquence décennale de cette rivière à 4,20 m<sup>3</sup>/s, soit 2,1 l/s/ha.

Cette dernière valeur – 2,1 l/s/ha - a été retenue sur le bassin versant des rus de Bicheret et de la Gondoire pour définir le débit de rejet de tous les bassins d'eau pluviale de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée, secteurs III et IV.

Un schéma de gestion globale de l'eau a donc été établi en 2004 sur la base de ces valeurs et ce jusqu'en 2019.

Ces règles de régulation ont donc conduit à la mise en place de nombreux bassins de régulation à l'aval des réseaux EP sur les bassins versants des différents rus.

Pour le ru de la Gondoire :

- le bassin de la Jonchère en limite de Chanteloup,
- les 2 réservoirs enherbés sur la commune de Guermantes,
- les 3 bassins situés sur la commune Chanteloup-en-Brie dans le périmètre des ZAC (1 bassin pour la ZAC du Village et 2 bassins pour la ZAC Saint Fiacre),
- le bassin du carré Saint-Thibault (EPA).

Pour le ru de la Brosse, on citera les deux plus importants :

- l'étang de la Broce,
- l'étang de la Loy.

Pour la Marne :

- les 3 bassins à Thorigny-sur-Marne (un situé dans la ZAE des Vallières et deux enterrés en zone pavillonnaire),
- les Bassins de l'Esplanade et de la Courtilière (PAP) à Saint-Thibault des Vignes.

### **Schéma d'assainissement du territoire de la CAMG en vigueur**

Un schéma de gestion globale de l'eau avait été préalablement adopté en 1990 (arrêté préfectoral n°90 DAE 1 Cv n°142 du 07/09/1990) sur le territoire de l'ancienne communauté de commune de Marne et Gondoire et ce, jusqu'en mai 2019 suite à l'adoption d'un nouveau schéma d'assainissement des eaux pluviales.

L'urbanisation progressive s'accompagne d'une imperméabilisation des terrains, qui est synonyme d'une augmentation des débits de ruissellement si aucun aménagement spécifique n'est entrepris, et de probables désordres hydrauliques en aval. Cette évolution nécessite donc la mise en place de dispositifs pour le contrôle des débits de ruissellement à l'aval des surfaces urbanisées, organisés au sein d'un nouveau schéma d'assainissement des eaux pluviales, adopté le 27 mai 2019 par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire. Ce nouveau schéma de zonage des eaux pluviales prévoit ainsi :

- Une limitation des ruissellements en zones urbaines et en zones rurales avec une valeur de régulation retenue de 2 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans sur la quasi-totalité du territoire ; elle est opposable aux tiers et devra être appliquée pour toute nouvelle imperméabilisation.
- Des mesures pour assurer le prétraitement des eaux pluviales et de ruissellements chargées en matières polluantes.

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection des qualités de l'eau et de l'assainissement.*

*Les dispositions du PLU auront des effets neutres.*

#### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Concernant l'eau potable :

Le règlement de chaque zone du PLU prévoit que toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Concernant l'assainissement :

Le règlement prévoit que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées, dans les conditions définies conformément aux avis de l'autorité compétente concernée. Le raccordement doit respecter les caractéristiques du réseau public. » Pour les eaux usées non domestiques, un prétraitement est obligatoire avant rejet dans le réseau public. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eaux usées public, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place. Toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Le règlement précise aussi la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.

## Impacts potentiels sur les déchets

### Plan de gestion des déchets

- Le Plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France (Predif). Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne.
- Le Plan d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC) en cours d'élaboration par la région
- Ile-de-France.

### Une production de déchets en baisse

La gestion des déchets est prise en charge par le SIETREM (syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Saint-Thibault-des-Vignes). Les différentes activités du SIETREM concernent les ordures ménagères, la collecte sélective, le ramassage des encombrants, le traitement des déchets toxiques et des déchets verts.

A l'échelle du SIETREM, qui regroupe 30 communes, dont Saint-Thibault-des-Vignes, et concerne 273000 habitants, la production d'ordures ménagères est d'environ 504 kg/hab/an en 2012. Les volumes produits par habitant baissent chaque année depuis 2006. Ces quantités restent cependant bien supérieures à l'objectif fixé par le Predma (440 Kg.hab).

### Une collecte sélective des déchets

La collecte est conteneurisée pour ce qui concerne le centre de Saint-Thibault-des-Vignes. La collecte a lieu le mardi et le vendredi. La collecte sélective est réalisée au porte-à-porte, bi-flux, à savoir verre et emballages, journaux / magazines. Le SIETREM estime que la qualité de tri est excellente.

La collecte a lieu le lundi. La collecte des encombrants est assurée le 3ème vendredi des mois pairs.

La collecte des déchets ménagers spéciaux a lieu le 1er jeudi du mois au groupe scolaire Vilette.

Au niveau de la Butte des Glases, l'exiguïté de certaines voies (extrémité du chemin des Pierris par exemple) rend impossible pour des raisons de sécurité une collecte sélective complète.

Dans le secteur des Rédars, les difficultés existent pour les rues de Torcy et des champs, pour le chemin des Poules et pour les différentes venelles.



Cinq déchèteries sont à disposition :

- Déchèterie de Saint-Thibault-des-Vignes, ZA la Courtilliere - 3, rue du Grand Pommeraye 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.
- Déchèterie de Croissy-Beaubourg, ZA Pariest - rue des Vieilles Vignes 77183 Croissy-Beaubourg.
- Déchèterie de Chelles, ZA de la Tuilerie - rue de la Briqueterie 77500 Chelles.
- Déchèterie de Noisiel, Parc d'activités de la mare Blanche – 14 bis rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel.
- Déchèterie de Chanteloup, ZA du Chêne Saint-Fiacre, rue des Temps Modernes 77600 Chanteloup-en-Brie (ouverture au premier semestre 2012).

La déchèterie de Saint-Thibault-des-Vignes connaît une fréquentation de 15 343 visiteurs en 2012 pour un tonnage de 4644 t.

### **Le réseau d'installation du SIETREM**

La destination des déchets collectés est le réseau d'installation du SIETREM qui collecte les résidus ménagers dans deux déchèteries : à Saint-Thibault-des-Vignes (rue du Grand Pommeraye) et à Croissy Beaubourg.

Les déchets recyclables sont transmis au centre de tri de Chelles, dont la capacité de traitement de la chaîne de tri est d'environ 5 tonnes/heure.

L'usine dispose d'une capacité de traitement nominale de 140 000 tonnes de déchets par an. Après incinération, elle permet une valorisation matière des mâchefers, ferrailles et non ferreux de l'ordre de 60% (transformation en matériaux inertes pour les travaux publics). Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (Refiom) sont recyclés à 85% sous forme de sels réutilisables (bicarbonates de sodium).

Un projet de déploiement d'un réseau de chaleur est à l'étude afin de valoriser la chaleur produite par l'unité d'incinération basé à Saint-Thibault-des-Vignes.

### **Mise en place du compostage domestique**

Le SIETREM s'est engagé aux côtés de l'ADEME à la mise en oeuvre d'un programme local de prévention des déchets ayant pour objectif une réduction de 7% de la production de déchets sur son territoire sur cinq ans.

Le compostage domestique développé dans l'ensemble du territoire représente une action emblématique contribuant ainsi à une politique de gestion des déchets par une valorisation organique des biodéchets en complément de la valorisation matière des emballages effectuée grâce au tri de chacun.

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la collecte et au traitement des déchets.*

*Les dispositions du PLU auront des effets négatifs concernant gestion des déchets.*

Le PLU prévoit une augmentation de la population et un développement des activités.

Cette évolution engendre la prise de dispositions liées notamment aux règlements de collecte.

### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants : garantir la faisabilité de la collecte ; permettre la réduction à la source des déchets produits quand cela est possible, notamment par la gestion sur site (compostage, etc.) ; faciliter le tri des déchets par les habitants en prévoyant les locaux et dispositifs adéquats.

Le règlement de collecte doit présenter les dispositifs de collecte pouvant être mis en place et les préconisations techniques relatives :

- Aux voies et à leur accessibilité aux véhicules de collecte.
- Aux lieux de stockage des déchets pour les immeubles collectifs et les producteurs de déchets assimilés.
- A l'installation de bornes enterrées ou semi-enterrées, points d'apport volontaires, points de regroupement, points de présentation communs.

## Impacts potentiels sur les potentiels énergétiques

A titre informatif, il est à noter que des potentialités d'exploitation des énergies renouvelables s'expriment sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes :

### Energie éolienne

La France s'est donnée comme objectif de produire, en 2020, 23 % de sa consommation d'énergie finale à partir d'énergies renouvelables, soit un doublement par rapport à 2005.

Le préfet de la région d'Ile-de-France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Il est toutefois à souligner que le Schéma Régional Éolien francilien a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014, mais l'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste cependant valable.

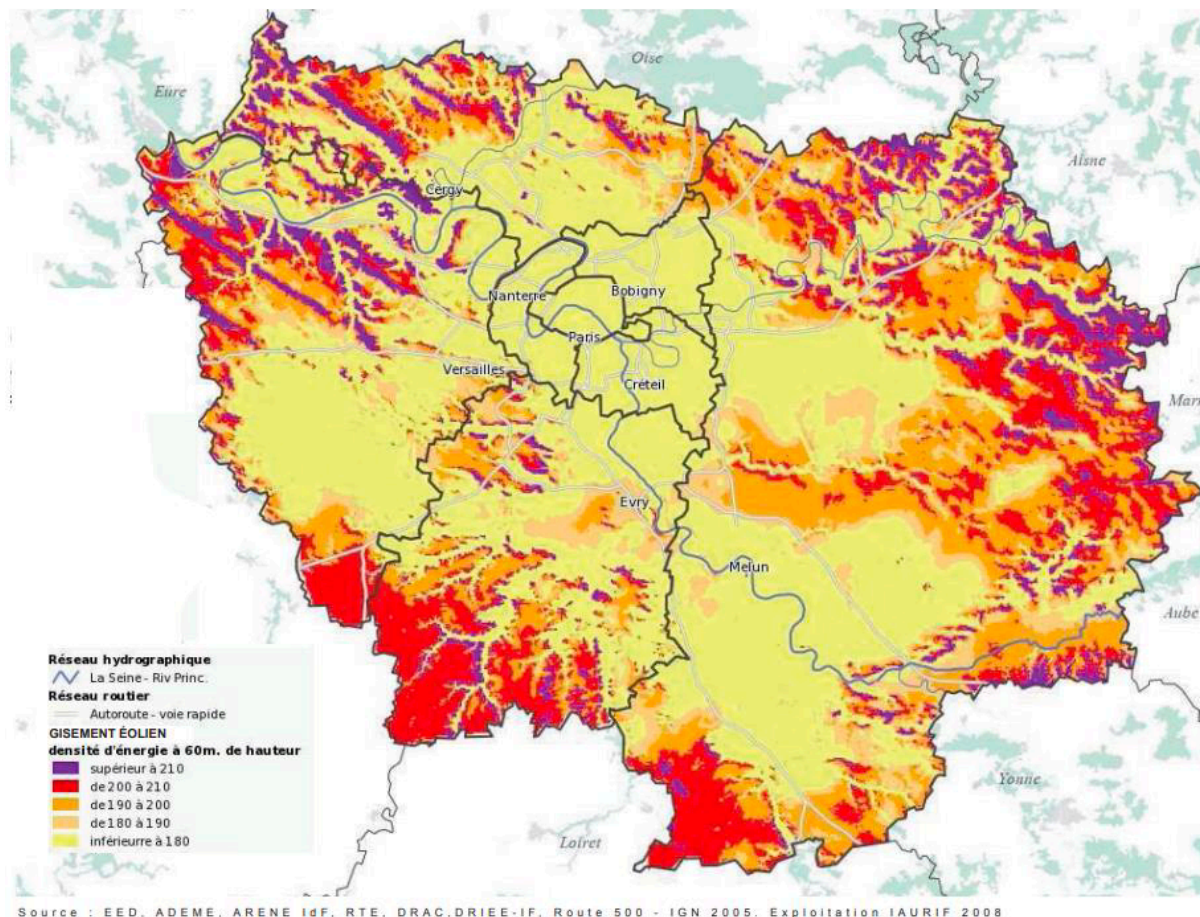
A une échelle du SCOT Marne, Brosse et Gondoire, la vitesse du vent à 90 mètres de hauteur est comprise entre 5,4 m/s et 6,9 m/s. Le guide méthodologique d'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne indique que si la vitesse de vent est inférieure à 4 m/s à 50 mètres du sol, le préfet peut refuser la proposition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE).

En l'absence de données de vent à 50 mètres du sol sur le territoire du SCOT, il peut être considéré que le seuil de 4 m/s à 50 mètres du sol correspond à des vitesses de 4,1 m/s à 60 mètres de hauteur, 4,3 m/s à 80 mètres et 4,5 m/s à 100 mètres. Les chiffres du territoire apparaissent donc faibles mais n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, il existe des contraintes techniques sur le territoire, du fait de la présence d'équipements (tels que les lignes à haute tension), de sites historiques ou patrimoniaux et de milieux naturels protégés ou à forte sensibilité paysagère. Ces contraintes s'appliquent dans des zones de vigilance, au sein desquelles l'implantation d'une éolienne est difficile :

- Les bords de Marne, sur cinq kilomètres de part et d'autre de la rivière ;
- Une distance de 600 mètres des zones urbanisées ;
- Un kilomètre autour des zones protégées (ZNIEFF, arrêtés de biotope, forêt de protection, etc.).

Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien de la région Ile-de-France, 2012)



## Energie solaire

Avec environ 1 750 heures de soleil par an, le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes bénéficie d'un ensoleillement modéré vis-à-vis du reste du territoire métropolitain.

Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune s'approche de 1 300 kWh/m<sup>2</sup> en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple).

Dans la région Ile-de-France, un m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque peut produire en une année 1 300 kWh en moyenne, sachant que, pour comparaison, la consommation moyenne annuelle d'une famille de quatre personnes est de 4 000 kWh.

## Géothermie

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : La réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n°78-498 et n°2006-649 et pris en application du code minier.

Que ce soit en échangeur ouvert ou fermé, les sites des projets sont intégralement compris en zone orange : le recours à la géothermie de minime importance est possible après avis d'expert. Par ailleurs, il a été réalisé une cartographie du potentiel géothermique des aquifères superficiels de la région Ile-de-France. Celui-ci fait état d'un potentiel moyen sur la majorité des sites des projets.

## Biomasse

Le bois-énergie est, à l'heure actuelle, de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Malgré son caractère urbain, la forêt progresse, en Ile-de-France, de 0,7 % par an en moyenne entre 2005 et 2013. La production brute globale est estimée à 1,4 million de m<sup>3</sup> par an pour une surface forestière de production de 253 000 ha.

La production moyenne régionale est de 5,53 m<sup>3</sup>/ha/an.

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux potentiels énergétiques.*

*Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection de l'environnement et de la santé (SCOT, SDRIF, SRCE, PCEAT).*

*Les dispositions du PLU auront des effets positifs concernant le développement des énergies renouvelables.*

## Impacts potentiels sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements

### Réseau de communications numériques

Le schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN) a été instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. En Seine-et-Marne, le SDTAN a été adopté en décembre 2010.

La carte ci-contre présente l'intensité du débit internet sur le canton de Lagny-sur-Marne :

- entre 4 et 8 Mégabits/seconde,
- entre 2 et 4 Mb/s,
- entre 512 Kb/s et 2Mb/s
- inférieur à 512 Kb/s (recours au ReADSL, pour "Reach Extended ADSL")
- inférieur à 56 Kb/s (réseau téléphonique commuté).

Elle indique également l'emplacement des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA).

A Saint-Thibault-des-Vignes, le débit internet est bien développé. En effet, la majeure partie de la commune est desservie par un débit de 4 à 8 Mb/s (zones d'activités, Saint-Germain-des-Noyers, partie nord-est du bourg et espaces urbanisés en limite de Gouvernes.

Le reste du territoire est couvert par un débit de 2 à 4 Mb/s à l'exception d'un secteur situé au croisement de la RD418 et de la RD934.

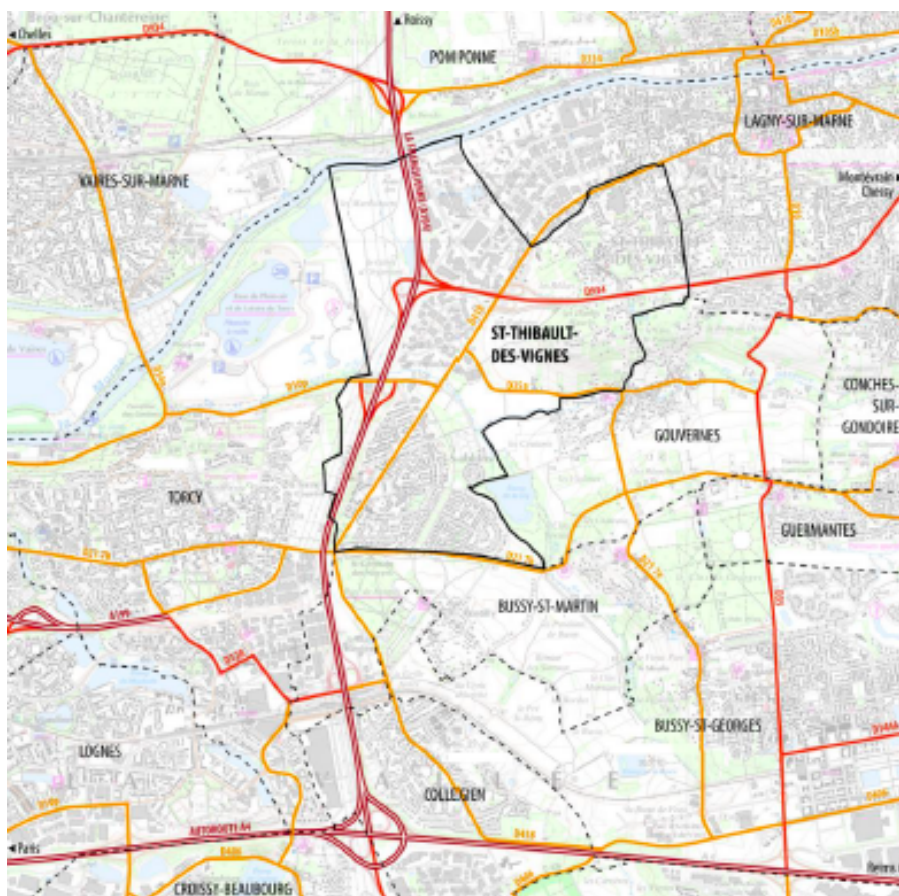
## La desserte routière

Saint-Thibault-des-Vignes dispose d'une très bonne desserte par le réseau autoroutier A104 (la Francilienne), et par deux échangeurs :

- l'échangeur nord est en connexion avec la RD934 qui contourne la ville de Lagny-sur-Marne au sud ;
- l'échangeur sud relie la RD10p qui aboutit au giratoire de l'Esplanade.

Par la Francilienne la commune est directement reliée à l'autoroute A4. Ces deux infrastructures d'intérêt régional et national contribuent à la bonne accessibilité de la commune. En effet, l'A104 permet de contourner Paris à une distance d'environ trente kilomètres, et de relier Roissy au nord et à l'A4 au sud, au niveau de Collégien ; et l'A4 permet de relier Paris à Reims.

Si la commune bénéficie d'une très bonne accessibilité au réseau national, elle subit les nuisances directes liées à l'A104, tant en matière de bruit, que de paysage, de consommation d'espace et de pollution générée. En effet, l'A104 exerce largement un effet de rupture urbaine qui se fait au dépend de l'ouest de la commune.



La commune est également bien desservie par les infrastructures routières du réseau départemental. Ainsi, elle est parcourue par une voie classée de niveau 2, la RD934, c'est-à-dire « assurant un rôle stratégique dans la mesure où elle assure les pénétrations avec les voies de grand transit ». Il s'agit d'une voie transversale qui relie d'ouest en est, Chelles à Montévrain et au-delà Coulommiers. Elle constitue une liaison directe vers l'est de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée et notamment vers le Val d'Europe et sa gare TGV. Elle sert occasionnellement de voie de report au trafic routier et constitue une très forte coupure dans le territoire communal.

La commune est également traversée par de deux voies classées de niveau 3 :

- la RD10p qui fait le lien entre la RD34a à Torcy et la RD418 à Saint-Thibault-des-Vignes au niveau du giratoire de l'Esplanade ;
- la RD418 qui traverse Saint-Thibault-des-Vignes et qui relie Collégien à Annet-sur-Marne, permet de franchir la Marne au niveau du centre de Lagny.

Les autres voies desservant la commune sont des départementales de moindre importance et classées de niveau 4 comme :

- la RD35a, qui fait le lien entre la RD418 et la RD35 à Guermantes,
- la RD21 7b en limite communale avec Bussy-Saint-Martin et qui relie Noisy-le-Grand (RN370) à Chanteloup-en-Brie.

Le principal dysfonctionnement de ce réseau concerne la hiérarchie des voies. L'A104 est fréquemment utilisée pour la desserte locale, tandis que la RD418 sert occasionnellement de voie de délestage de l'A104. Cette confusion des flux s'explique par :

- le positionnement des deux échangeurs qui constituent de véritables échappatoires aux encombrements de l'A104,
- une hiérarchisation mal identifiée du réseau à l'échelle de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,
- une double vocation de la RD418, à la fois voie structurante intercommunale et voie urbaine inter-quartiers du réseau local.



## Les transports en commun

*Selon les données du PLD secteurs 3 et 4 Marne-la-Vallée et Communes environnantes.*

Le PLD (Programme Local de Déplacements) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été approuvé en février 2008.

Il s'agit du PLD secteurs 3 et 4 Marne-la-Vallée et Communes environnantes.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes fait partie du secteur 3 de ce PLD.

Le PLD demande une approche transversale entre plusieurs thématiques :

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme, qui conditionnent le développement de l'habitat et des activités ;
- la voirie, qui présente deux aspects, l'un lié à la planification et l'autre à la construction et à l'entretien ;
- les compétences en transports en commun, qui vont de la planification à l'exploitation du réseau proprement dit.

le périmètre concerné couvre le bassin de vie et dépasse donc les secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée, en intégrant des communes qui participent au bassin de vie.

Le PLD poursuit notamment les objectifs suivants :

- Faire des transports publics une véritable priorité
- Développer l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Adapter la voirie aux usages voulus et limiter les nuisances
- Assurer la cohérence entre les projets d'urbanisme et de voirie et le PLD

La commune est desservie par trois lignes de bus (lignes 25, 29 et 37 DL) du réseau Pep's. Les lignes 25 et 29 relient toutes les deux les gares de Lagny SNCF et Torcy RER. Leurs itinéraires se séparent à deux endroits sur la commune.

De façon générale, la ligne de bus 29 dessert la zone d'activités de la Courtilière et reste sur la RD418 pour traverser le quartier de Saint-Germain-des-Noyers. La ligne 25 passe par le centre-bourg et le quartier de Saint-Germain-des-Noyers. Leurs fréquences sont variables suivant les périodes de la journée, allant de 15 minutes en heure de pointe à une heure en milieu de journée, ceci dans chaque sens.

Le service du réseau de bus pep's dessert le quartier de saint Germain des Noyers jusqu'à 22h. Le dernier bus de la ligne 25 passe à 22h06 à l'arrêt « Saint Germain des Noyers » en semaine et à 21h40 le weekend et jours fériés.

Concernant le positionnement des arrêts de bus, la CAMG réalise dès octobre 2014 un point d'arrêt de bus pour desservir la place Claude Monet et rapproche les arrêts desservant le Parc de l'Esplanade.

Le PLD des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée a également identifié certains carrefours qui posent des problèmes aux bus (pas de priorité bus, stop, etc.). En outre, la faible largeur de la RD418, par endroit, empêche l'aménagement du réseau de bus en site propre.

La troisième ligne, la 37 DL est également nommé « le P'tit bus de Lagny ». Elle circule de 10h à 16h en boucle toutes les 30 minutes (avec une interruption entre 12h30 et 14h30) du mardi au samedi. Un de ses arrêts se situe sur Saint-Thibault-des-Vignes pour la desserte du supermarché. Les fréquences sur ce réseau diminuent d'un tiers en période de vacances, et sont divisées par deux le samedi et trois le dimanche par rapport à la semaine.

*Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux déplacements et communication.*

*Les dispositions du PLU auront des effets positifs concernant le développement des réseaux de communication numériques et les déplacements doux ainsi que les modes actifs de mobilité et le fret fluvial.*

*Les dispositions du PLU précisent les objectifs pour la réduction des pollutions et des nuisances relatives aux voitures.*

Néanmoins, le PLU révisé aura un impact sur les déplacements.

L'augmentation de la population prévue dans le PLU aura un effet sur le développement des modes de déplacements. Par ailleurs, l'aménagement de la ZAC centre-bourg et la dynamisation des commerces induiront des besoins de déplacements, de stationnements automobiles et vélos et de livraisons.

### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Si la compétence déplacement ne relève pas directement de la commune mais de la Communauté d'Agglomération. Saint-Thibault-des-Vignes s'inscrit dans une volonté réelle d'asseoir son développement urbain en privilégiant le développement des modes actifs et des transports en commun, privilégiant ainsi la diminution de l'utilisation de l'automobile.

Le règlement respecte les normes de stationnement recommandées par le PDUIF.

En matière de liaisons douces, le PLU prévoit la possibilité de relier les deux parties de la commune par des réseaux de circulation douce sur la RD934 : vélos, voies piétonnes, et le pont reliant les parties Nord et Sud de la ZAC centre-bourg.

Ces orientations sont inscrites dans le PADD.

Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu'il s'agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.

De Plus, le fret fluvial est prévu dans le PLU, via la Marne en proposant aussi des structures techniques sur l'Ouest de l'A104. Le développement du fret fluvial aura un impact positif sur la réduction des pollutions et nuisances générées par les camions.

## Synthèse des effets du projet de PLU sur l'environnement

| Thèmes                          | Effets  | Mesures pour éviter, réduire et compenser  |
|---------------------------------|---|--|
| <b>Climat, qualité de l'air</b> | Les impacts des projets de constructions envisagés par de PLU sont négatifs sur le climat et la qualité de l'air. | <p>Les dispositions du PLU révisé s'attache à réduire au minimum les impacts des projets d'aménagement sur leurs conséquences envisageables sur le climat la qualité de l'air et la consommation énergétique.</p> <p>La commune s'engage dans le développement des circulations douces et l'usage des transports en commun afin de limiter l'utilisation de la voiture et les pollutions associées.</p> <p>Par ailleurs, le projet de PLU révisé met au premier plan de ses actions la préservation des espaces agricoles et naturels et augmente très sensiblement les surfaces des espaces boisés classés. La protection des espaces naturels et notamment des espaces boisés, qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Le règlement précise au sein des espaces urbains, de réserver une partie des emprises foncières aux espaces verts de pleine terre qui devront également être plantés d'arbres.</p> <p>Le PADD en matière de Trame Verte et Bleue propose le renforcement des continuités écologiques et la préservation des cœurs d'îlot réduisant les effets induits par les îlots de chaleurs et luttant contre le réchauffement climatique. En effet, les cœurs d'îlots favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraichissement et à la baisse des températures durant la période estivale.</p> <p>L'usage des énergies renouvelables est également promu au sein du règlement du PLU en autorisant tout type de production ou d'isolation susceptible d'avoir des effets bénéfiques pour la consommation énergétique tout en encadrant leur insertion architecturale précisée dans le règlement.</p> |

|                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
| <p><b>Milieu physique</b></p>  | <p>Les nouveaux projets risquent d'avoir un impact négatif sur le milieu physique.</p>   | <p>Certaines dispositions du PLU visent clairement à permettre la bonne intégration des projets dans le respect de la topographie existante.</p> <p>Au niveau du règlement, plusieurs dispositions permettent d'assurer la bonne intégration et le respect de la topographie sur l'ensemble des zones du PLU et notamment sur les zones urbanisables de la ZAC centre-bourg et les aménagements prévus à l'ouest de l'A104.</p> <p>Aucun projet d'ouverture et d'exploitation de carrière n'est prévu sur le territoire communal, ce type d'exploitations étant en outre interdit dans toutes les zones urbaines, naturelles et agricoles.</p> <p>Les projets de construction situés dans les secteurs d'aléas devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ou de mouvement de terrain liés aux alluvions en réalisant les études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.</p> |
| <p><b>Ressource en eau</b></p> | <p>Les dispositions du PLU n'auront aucun effet négatif concernant la préservation de la ressource en eau. Au contraire, les propositions du PADD précisent l'amélioration de la protection de la ressource en eau. Par conséquent, les effets seront neutres.</p> | <p>Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la ressource en eau.</p> <p>Les propositions du PLU sont compatibles avec les servitudes des eaux souterraines et de des eaux de surface.</p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>Milieu naturel et agricole</b></p>         | <p>Les dispositions du PLU auront des effets neutres concernant la préservation du milieu naturel et agricole.</p> | <p>Le PLU maintient le taux des espaces boisés classés (EBC) en créant de nouveaux EBC comme mesure compensatoire à ceux supprimés.</p> <p>De plus, le PADD, les OAP et le règlement préconisent l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation des espèces.</p> <p>Dans craintes OAP sectorielles sont créés des espaces verts paysagers protégés (dont les périmètres sont précisés sur le plan de zonage). Ces espaces protégés à titre du code de l'urbanisme font partie de la trame verte afin de préserver et de créer les continuités écologiques.</p> <p>Les aménagements et infrastructures prévus pour la viabilisation de la ZAC centre-bourg n'engendreront pas d'obstacles aux déplacements des faunes.</p> <p>Le projet prendra cependant en compte la notion de corridor écologique pour les autres espèces Le projet de la ZAC centre-bourg prévoit donc la création de nouveaux habitats et de nouveaux cortèges floristiques en relation avec des aménagements paysagers connexes.</p> |
| <p><b>Patrimoine urbain et architectural</b></p> | <p>Les dispositions du PLU auront des effets positifs pour le renforcement de la préservation du patrimoine.</p>   | <p>Le PADD prévoit la protection des paysages en prenant en compte les belvédères et les points de vue.</p> <p>Le règlement précise des règles pour maîtriser les gabarits, les volumes, les hauteurs et les aspects extérieurs des bâtiments dans l'objectif notamment de sauvegarder les vues et les paysages.</p>   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Risques, nuisances, pollutions.</b></p> | <p>Les dispositions du PLU auront des effets neutres concernant la prévention des risques naturels et technologiques.</p> | <p>Le PADD prend en compte les risques et nuisances à la population riveraine existants sur la commune.</p> <p>Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter, dans les zones soumises au bruit, les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres générateurs de bruit.</p> <p>Le règlement du PLU indique que les voies et accès doivent être réalisées dans les conditions de sécurité appropriées. Le PLU prévoit de nouvelles zones d'urbanisation ainsi qu'une urbanisation au sein du tissu urbain desservi par la voirie.</p> <p>Le risque industriel n'est pas aggravé par le projet car aucune zone à urbaniser ou OAP destinée à l'industrie n'est ouverte.</p> <p>Concernant le risque lié aux canalisations de transport de gaz, le PLU révisé ne crée pas d'accroissement du risque pour les constructions existantes, les conditions de sécurité édictées par GRTGaz devront être respectées.</p> <p>Le risque électromagnétique n'est pas aggravé car aucune zone à urbaniser n'est prévue sous l'emprise des lignes électriques.</p> <p>Concernant les sols potentiellement pollués (BASIAS), un diagnostic de pollution des sols et le cas échéant une dépollution seront effectués préalablement aux projets de construction concernés.</p> <p>Selon le principe de prévention, le règlement du PLU attire l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du PLU sur la présence de risques naturels.</p> <p>Concernant le risque d'inondation, les projets doivent respecter les dispositions du PPRI ; les modes de gestion des eaux pluviales sont</p> |
|---|---|--|

|                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
|                                     |   | <p>également inscrits au règlement : une gestion à la parcelle avec systèmes de stockage et infiltration est à privilégier afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement ; la gestion est adaptée dans les secteurs à fortes contraintes hydrauliques, en zone inondable et en zone à risque de mouvement de terrain.</p> <p>Par ailleurs, les projets urbains devront prendre en compte les risques de mouvement de terrain (lié au gypse et aux anciennes carrières ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles) notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.</p>  |
| <p><b>Eau et assainissement</b></p> | <p>Les dispositions du PLU auront des effets neutres.</p> | <p>Concernant l'eau potable :</p> <p>Le règlement de chaque zone du PLU prévoit que toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.</p> <p>Concernant l'assainissement :</p> <p>Le règlement prévoit que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées, dans les conditions définies conformément aux avis de l'autorité compétente concernée. Le raccordement doit respecter les caractéristiques du réseau public. » Pour les eaux usées non domestiques, un prétraitement est obligatoire avant rejet dans le réseau public. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eaux usées public, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place. Toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales est interdite.</p> |



|                                |  |   |
|--------------------------------|--|---|
|                                |  | Le règlement précise aussi la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.   |
| <b>Déchets</b>                 | Les dispositions du PLU auront des effets négatifs concernant gestion des déchets.                         | <p>Il s'agit de répondre aux objectifs suivants : garantir la faisabilité de la collecte ; permettre la réduction à la source des déchets produits quand cela est possible, notamment par la gestion sur site (compostage, etc.) ; faciliter le tri des déchets par les habitants en prévoyant les locaux et dispositifs adéquats.</p> <p>Le règlement de collecte doit présenter les dispositifs de collecte pouvant être mis en place et les préconisations techniques relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux voies et à leur accessibilité aux véhicules de collecte.</li> <li>• Aux lieux de stockage des déchets pour les immeubles collectifs et les producteurs de déchets assimilés.</li> <li>• A l'installation de bornes enterrées ou semi-enterrées, points d'apport volontaires, points de regroupement, points de présentation communs.</li> </ul> |
| <b>Potentiels énergétiques</b> | Les dispositions du PLU auront des effets positifs concernant le développement des énergies renouvelables. | <p>Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux potentiels énergétiques.</p> <p>Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communales visant la protection de l'environnement et de la santé (SCOT, SDRIF, SRCE, PCEAT).</p>  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Réseaux de communication, accessibilité et Déplacements</b></p> | <p>Les dispositions du PLU auront des effets positifs concernant le développement des réseaux de communication numériques et les déplacements doux ainsi que les modes actifs de mobilité et le fret fluvial.</p> <p>Le PLU aura un impact négatif sur les déplacements.</p> | <p>Les dispositions du PLU précisent les objectifs pour la réduction des pollutions et des nuisances relatives aux voitures.</p> <p>Si la compétence déplacement ne relève pas directement de la commune mais de la Communauté d'Agglomération. Saint-Thibault-des-Vignes s'inscrit dans une volonté réelle d'asseoir son développement urbain en privilégiant le développement des modes actifs et des transports en commun, privilégiant ainsi la diminution de l'utilisation de l'automobile.</p> <p>Le règlement respecte les normes de stationnement recommandées par le PDUIF.</p> <p>En matière de liaisons douces, le PLU prévoit la possibilité de relier les deux parties de la commune par des réseaux de circulation douce sur la RD934 : vélos, voies piétonnes, et le pont reliant les parties Nord et Sud de la ZAC centre-bourg.</p> <p>Ces orientations sont inscrites dans le PADD.</p> <p>Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu'il s'agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.</p> <p>De Plus, le fret fluvial est prévu dans le PLU, via la Marne en proposant aussi des structures techniques sur l'Ouest de l'A104. Le développement du fret fluvial aura un impact positif sur la réduction des pollutions et nuisances générées par les camions.</p> |
|---|--|--|

## Les indicateurs de suivi

## Indicateurs de suivi

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur. Ensuite, il conviendra de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique. Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

Ainsi, à titre de **généralité**, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de **thématiques environnementales** : la biodiversité, les milieux naturels, les ressources naturelles, les risques, le cadre de vie.

### - Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

- ✓ Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires, ...), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

### - Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.

- ✓ Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO<sub>2</sub>, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées, ...

### - Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).

- ✓ Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

### - Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.

- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, ...

### - Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

- ✓ Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative.

En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

A partir de l'ensemble de ces données, il sera possible d'évaluer si la commune suit de façon satisfaisante les objectifs qu'elle s'était fixé dans le PLU, et le cas échéant proposer une modification ou une révision simplifiée du PLU afin d'ajuster les objets.

#### **Les indicateurs thématiques choisis pour le PLU de Saint-Thibault-des-Vignes :**

- Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain
- Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat
- Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager
- Indicateurs relatifs aux déplacements et transports
- Indicateurs relatifs aux risques et nuisances
- Indicateurs relatifs au développement économique et à l'emploi
- Indicateurs relatifs au développement économique et écologique
- Indicateurs relatifs aux équipements et services

#### **Pour chaque thématique sont précisés :**

- Les objectifs
- Les indicateurs
- Les objets à évaluer
- Les documents, outils et/ou les personnes ressources
- La périodicité du suivi et les mesures à prendre

| Objectifs  | Indicateurs  | Objets à évaluer   | Documents, outils et/ou personnes ressources                                      | Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi   |
|--|--|--|---|--|
| <b>Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</b>   |  |  |   |  |
| <b>Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain</b> | Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement | Évaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare.<br><br>Suivi des équipements scolaires<br><br>Ratio actifs/emplois | Service urbanisme de la Ville<br><br>CAMG   | 2 ans<br><br>Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée/ permettre une densité plus importante sur des sites ciblés. |
| <b>Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains</b>   | Consommation d'espaces   | Évolution de la consommation des zones à Urbaniser/<br>Évolution de l'occupation générale du territoire.                                   | Service urbanisme de la Ville<br><br>CAMG   | 6 ans<br><br>Si les zones À Urbaniser ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone naturelle                           |
| <b>Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments</b>                                | Rénovation urbaine   | Nombre de logements ou bâtiments rénovés, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.                                     | Service urbanisme de la Ville<br>CAMG<br>Aménagement 77<br>EPAMarne<br>Promoteurs | 3 ans<br><br>Établir des règles d'urbanisme plus favorables pour les projets favorisant les performances                             |
| <b>Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique</b>                               | Évolution démographique  | Nombre de permis de construire délivrés<br>Nombre de logements créés (collectifs/individuels; accession/locatif ; typologie)               | Service urbanisme de la Ville<br><br>CAMG   | 5 ans<br><br>Démographie à observer pour favoriser le renouvellement urbain  |

**Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat**

|   |   |  |   |   |
|---|---|--|---|---|
| <p><b>Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée)<br/>Assurer un assainissement collectif de qualité</b></p> | <p>Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau<br/>Développer le réseau d'assainissement collectif</p>           | <p>Rendement du réseau de distribution<br/><br/>Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation<br/><br/>Volume d'eau</p> | <p>Rapport annuel du délégataire d'eau potable de et d'assainissement</p> | <p>5 ans<br/><br/>Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets</p> |
| <p><b>Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets</b></p>   | <p>Évolution des quantités de déchets collectés et triés</p>  | <p>Volume de déchets collectés<br/><br/>Volume de déchets triés et valorisés<br/><br/>Nouveaux déchets triés :<br/>Évolution de nombre de point de collecte</p>                  | <p>Rapport du service de la collecte des déchets</p>                      | <p>2 ans<br/><br/>Prévoir des espaces de collecte plus visibles.</p>  |
| <p><b>Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b></p>  | <p>Évaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire</p> | <p>Nombre de panneaux solaires et leur puissance</p>   | <p>Service de la Ville (Permis de construire)<br/><br/>CAMG</p>           | <p>5 ans<br/><br/>Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.</p>  |

**Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager**

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| <p><b>Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables</b></p> | <p>Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore)</p> <p>Valoriser les zones naturelles</p> <p>Évaluer les surfaces boisées</p> | <p>Nombres d'espèces présentes</p> <p>Nombres d'espèces remarquables</p> <p>Superficie des espaces boisés</p> <p>Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages</p> | <p>Direction des Eaux et Forêts</p> <p>CAMG</p> <p>Département</p> <p>Région</p>            | <p>6 ans</p> <p>Appuyer la réalisation des études écologiques</p>                 |
| <p><b>Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain</b></p>              | <p>Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts</p> <p>Evaluer l'interconnexion entre ces espaces</p>   | <p>Linéaire de corridor écologique créé</p>   | <p>Service des espaces verts (CAMG – Ville)</p> <p>Service de l'urbanisme de la Ville</p>   | <p>5 ans</p> <p>Mettre en place des emplacements réservés à cette destination</p> |
| <p><b>Maîtriser l'évolution du paysage urbain</b></p>  | <p>Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain</p>  | <p>Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial</p>  | <p>Service de l'urbanisme de la Ville</p> <p>CAMG</p> <p>Aménagement 77</p> <p>EPAMarne</p> | <p>5 ans</p> <p>Identifier davantage de bâtiments à protéger</p>                  |



## Indicateurs relatifs aux déplacements et transports

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| <p><b>Promouvoir les transports en commun</b></p>                          | <p>Optimiser l'offre et la qualité des transports publics</p>   | <p>Nombre de voyageurs /<br/>Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaires, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements /<br/>Évolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail</p> | <p>CAMG<br/>Département<br/>Gestionnaires des transports</p>  | <p>5 ans<br/>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p> |
| <p><b>Améliorer et développer les modes de déplacements doux</b></p>       | <p>Évolution du linéaire de cheminements piétons et cycles<br/>Évolution du linéaire de voiries partagées</p> | <p>Nombre de kilomètres créés<br/>Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements<br/>Recensement des zones «mixtes»</p>  | <p>Service de la voirie /<br/>Service de l'urbanisme de la Ville<br/>CAMG<br/>Aménagement 77 /<br/>EPAMarne</p> | <p>2 ans<br/>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p> |
| <p><b>Analyser la circulation</b></p>                                      | <p>Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés</p>                                | <p>Nombre de véhicules circulants</p>   | <p>Direction de la voirie (études de circulation comptage,)<br/>CAMG / Département</p>                          | <p>5 ans<br/>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p> |
| <p><b>Développer le trafic fluvial sur le port Lagny / ST-Thibault</b></p> | <p>Mesurer le trafic fluvial et estimer le report modal</p>   | <p>Nombre de camions évités sur les routes</p>  | <p>HAROPA PORT (Agence Seine-Amont)</p>   | <p>1 an<br/>Développer les activités du port</p>                      |

**Indicateurs relatifs aux risques et nuisances**

|                                    |   |   |   |   |
|------------------------------------|---|---|---|---|
| <b>Prévenir les risques</b>        | Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation  | Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques                          | Services de l'Etat<br>CAMG<br>Département                     | 5 ans<br><br>Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques         |
| <b>Lutter contre les nuisances</b> | Suivre l'évolution de la qualité de l'air<br><br>Suivre l'exposition des habitants aux bruits<br><br>Suivre les activités à risques | Surveillance de la qualité de l'air<br><br>Nombre de logements exposés au bruit | Service de l'urbanisme de la Ville<br><br>CAMG<br>Département | 5 ans<br><br>Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit |

### Indicateurs relatifs au développement économique et à l'emploi

|   |   |  |  |   |
|---|---|--|--|---|
| <b>Promouvoir des commerces de proximité</b>              | Développer l'offre et la qualité des commerces de proximité<br>Offrir les conditions favorables pour le développement des commerces | Nombre de commerces/<br>Taille des commerces/<br>Nature des commerces/<br>Nombre et qualité des places de stationnement publiques/<br>Nombre d'emploi (autoentrepreneurs, salariés, apprentis ...) | Chambre de Commerce et d'Industrie<br><br>Mairie<br>CAMG | 2 ans<br><br>Développer le nombre et la qualité des commerces |
| <b>Améliorer et diversifier les activités artisanales</b> | Évoluer le nombre d'activités artisanales   | Nombre d'ateliers, de magasins ou locaux /<br>Nature des productions<br>Nombre d'emploi (autoentrepreneurs, salariés, apprentis ...)   | Chambre des Métiers et de l'Artisanat<br>Mairie          | 2 ans<br><br>Développer la qualité des activités artisanales  |
| <b>Renforcer la production agricole</b>                   | Mesurer le taux de production agricole  | Les surfaces agricoles exploitées / la qualité des produits<br>Nombre d'emploi (autoentrepreneurs, salariés, apprentis ...)  | Chambre d'Agriculture<br>Mairie                          | 2 ans<br><br>Développer d'avantage les activités agricoles    |
| <b>Développer les activités touristiques</b>              | Améliorer qualitativement les facilités liées au tourisme d'affaires  | Nombre de structure d'hôtel, (nombre de chambre, ...)<br>Qualité des structure/<br>Accessibilité   | Mairie<br>CAMG<br>Département<br>Office du tourisme      | 1 an<br>Développer les activités touristiques                 |

## Indicateurs relatifs au développement économique et écologique

|  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <p><b>Moderniser les activités industrielles et logistiques</b></p>                      | <p>Optimiser les espaces de production / Offrir les conditions favorables pour le développement de l'industrie verte (énergie renouvelable, digitalisation, infrastructures, ...)</p> | <p>Nombre d'industrie/ Taille de l'industrie/ Nature des productions (productions polluantes, productions avec plus value écologique / Surface des locaux, de logistiques / Nombre d'emploi (salariés, apprentis ...)</p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie<br/><br/>Mairie<br/>CAMG</p>                                      | <p>2 ans<br/><br/>Développer le nombre et la qualité des activités industrielles</p> |
| <p><b>Développer l'économie circulaire et impulser la création des emplois verts</b></p> | <p>Évoluer le nombre d'activités économiques « circulaires » / Offrir les conditions favorables pour la création des emplois pour la transition écologique</p>                        | <p>Nombre d'ateliers, de magasins ou locaux / Nature des productions (ENR, compostage, réparation, recyclage) / Nombre d'emploi (autoentrepreneurs, salariés, apprentis ...)</p>  | <p>Chambre des Métiers et de l'Artisanat<br/>Chambre de Commerce et d'Industrie<br/>Mairie<br/>CAMG</p> | <p>2 ans<br/><br/>Développer les activités d'économie circulaire</p>                 |
| <p><b>Développer le circuit court alimentaire et l'agriculture biologique</b></p>        | <p>Mesurer le taux de production et consommation circuits courts / Mesurer le taux de production de l'agriculture biologique</p>  | <p>Les surfaces agricoles exploitées / le taux de production biologique / Le taux commercialisé au niveau local / Type d'agriculture adapté au climat</p>   | <p>Chambre d'Agriculture<br/>Mairie</p>   | <p>2 ans<br/><br/>Développer d'avantage les activités agricoles</p>                  |
| <p><b>Développer l'éco-tourisme local et régional</b></p>                                | <p>Améliorer les lieux et les services liés à l'éco-tourisme Développer les contenus pédagogiques des visites</p>   | <p>Nombre, surface et localisation des lieux dédiés au tourisme vert/ Qualité du parcours (accessibilité des sites à visiter, les paysages, les lieux d'accueil et de repos, ...)</p>                                     | <p>Mairie<br/>CAMG<br/>Département<br/>Office du tourisme</p>   | <p>2 ans<br/><br/>Développer les activités liées à l'éco-tourisme touristiques</p>   |

### Indicateurs relatifs au équipements et services

|  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <b>Développer les équipements sportifs</b>                           | Développer la qualité et les surfaces dédiées aux activités sportifs.<br>Assurer une offre diversifiée pour les différents types de sports. | Nombre d'équipement/<br>Taille et surface des équipements /<br>Type de sports /<br>Nombre et qualité des places complémentaires aux activités sportives | Mairie<br>CAMG<br>Département<br>Région       | 2 ans<br><br>Développer qualitativement les surfaces dédiés aux sports |
| <b>Améliorer qualitativement les équipements culturels</b>           | Évoluer le nombre et la qualité des équipements culturels.<br>Garantir une offre culturelle adaptée à toutes les tranches d'âges.           | Nombre d'équipements culturels /<br>Surface des équipements /<br>Type des activités culturelles /   | Mairie<br>CAMG<br>Département<br>Région       | 2 ans<br><br>Développer la qualité des activités culturelles           |
| <b>Renforcer la capacité et la qualité des équipements éducatifs</b> | Adapter les équipements éducatifs à la pyramide des âges.   | Les surfaces et tailles des équipements éducatifs et d'enseignement (crèche, écoles, centre de formation, ...)  | Mairie<br>CAMG<br>Département<br>Région       | 2 ans<br><br>Développer équitablement les équipements éducatifs        |
| <b>Développer les services de santé</b>                              | Améliorer les services liés à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées  | Nombre de structure de santé (pharmacie, clinique, cabinets médicaux .../<br>Qualité des fonctions/<br>Accessibilité                                    | Mairie<br>CAMG<br>Département<br>ARS – Région | 2 ans<br><br>Développer les services à la population                   |